Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar Commission of Inquiry into the Actions of Canadian Officials in Relation to Maher Arar

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor

Commissioner

Tenue à: Held at:

Salon Algonquin Ancien hôtel de ville 111, Promenade Sussex Ottawa (Ontario) Algonquin Room Old City Hall 111 Sussex Drive Ottawa, Ontario

Le vendredi 17 juin 2005 Friday, June 17, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo

Me Marc David Me Brian Gover Me Veena Verma Me Adela Mall

Avocats de la Commission

Me Ronald G. Atkey

Amicus Curiae

Me Lorne Waldman Me Marlys Edwardh **Me Breese Davies** Me Brena Parnes

Avocats de Maher Arar

Me Barbara A. McIsaac, c.r.

Me Colin Baxter Me Simon Fothergill Me Gregory S. Tzemenakis Me Helen J. Gray

Procureur général du Canada

Me Lori Sterling Me Darrell Kloeze

Me Leslie McIntosh

Ministère du Procureur général, Police provinciale de l'Ontario

Me Faisal Joseph Congrès islamique canadien

Me Marie Henein **Me Hussein Amery** **Conseil national des relations**

canado-arabes

Me Steven Shrybman Congrès du travail du Canada, Conseil des

Canadiens et l'institut Polaris

Me Emelio Binavince Conseil de revendication des droits

des minorités

The British Columbia Civil Me Joe Arvay

Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall Commission internationale de

juristes, Redress Trust, Association pour la prévention de la torture, Organisation mondiale contre la

Torture

Me Michel W. Drapeau The Muslim Community Council of

Ottawa-Gatineau

Me David Matas International Campaign Against

Torture

Me Barbara Olshansky Centre for Constitutional Rights

Me Riad Saloojee Conseil canadien des relations

Me Khalid Baksh américano-arabes

Me Mel Green Fédération canado-arabe

Me Amina Sherazee Muslim Canadian Congress

Me Sylvie Roussel Avocate de Maureen Girvan

Me Catherine Beagan Flood Avocate du greffier du Parlement

Me Norman Boxall Avocat de l'inspecteur Michael Cabana

Me Richard Bell

Me Vince Westwick Avocat du Service de police d'Ottawa

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
ASSERMENTÉ : James William Ingram Lockyer	7539
Interrogatoire par Me David	7540
Interrogatoire par Me Edwardh	7620
Interrogatoire par Me McIsaac	7651
SOUS LE MÊME SERMENT : Henry Garfield Pardy	7665
Interrogatoire par Me David	7665

PIÈCES JUSTIFICATIVES / LIST OF EXHIBITS

N°	Description	Page
P-157	Curriculum vitæ de Me Lockyer	7539
P-158	Lettre en date du 15 octobre adressée à Me Lockyer par Myra Pastyr-Lupul	7574
P-159	Lettre de Me Lockyer à Me Easter, solliciteur général du Canada, en date du 3 novembre	7591
P-160	Remarques de Me Lockyer en date du 5 novembre 2003 et du 6 novembre 2003	7593
P-161	Document de référence en date du 17 novembre	7601
P-162	Lettre en date du 11 décembre signée par Me Easter	7603
P-163	Lettre en date du 15 décembre 2003 adressée par M. Garvie à Me Lockyer	7604
P-164	Résumé de la réunion de Me Lockyer avec M. Garvie	7648
P-165	Remarques de Myra Pastyr-Lupul sur une réunion tenue le 25 août 2003	7682

1	Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario
2	L'audience débute le vendredi 17 juin 2005
3	à 9 h 00 / Upon commencing on Friday,
4	June 17, 2005 at 9:00 a.m.
5	[TRADUCTION]
6	LE GREFFIER : Veuillez vous
7	asseoir. / Please be seated.
8	Me DAVID : Bonjour, Monsieur le
9	Commissaire.
10	LE COMMISSAIRE : Bonjour.
11	Me DAVID : Il me fait plaisir de
12	vous présenter Me James Lockyer, qui témoignera
13	ce matin.
14	LE COMMISSAIRE : Bonjour Maître
15	Lockyer.
16	Me DAVID : Me Lockyer, comme vous
17	le savez probablement, est un avocat torontois de
18	renom et il a joué un rôle dans le dossier Arar.
19	Je ne suis pas certain si c'était un rôle de
20	premier plan, mais quoi qu'il en soit, il y a
21	fait une contribution directe. C'est à cet égard
22	qu'il témoignera aujourd'hui.
23	Pourrions-nous donc faire prêter
24	serment à Me Lockyer ou lui faire prononcer une
25	déclaration solennelle?

1	LE COMMISSAIRE : Préférez-vous
2	prêter serment ou faire une déclaration
3	solennelle?
4	Me LOCKYER : Le serment me
5	convient.
6	ASSERMENTÉ : JAMES WILLIAM INGRAM LOCKYER
7	LE COMMISSAIRE : Votre nom
8	complet?
9	Me LOCKYER : James William Ingram
10	Lockyer.
11	Me EDWARDH : Peut-être pourrais-
12	je être utile, à cette étape, Monsieur le
13	Commissaire, en indiquant officiellement que
14	M. Maher Arar renonce à tout privilège avocat-
15	client pouvant être lié à toute communication
16	avec Me Lockyer.
17	LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.
18	Me DAVID : J'aimerais présenter
19	le CV de Me Lockyer.
20	LE COMMISSAIRE : Pièce P-157.
21	Me DAVID : Merci. Pièce P-157.
22	PIÈCE P-157 : Curriculum vitæ
23	de James Lockyer
24	LE COMMISSAIRE : Merci.
25	Me DAVID : Maître Lockyer, je

1	vous remercie d'avoir fourni un CV aussi
2	détaillé. Je me contenterai d'évoquer quelques-
3	uns des principaux extraits.
4	INTERROGATOIRE
5	Me DAVID : Tout d'abord, vous
6	êtes membre du Barreau du Haut-Canada
7	depuis 1977?
8	Me LOCKYER : Oui.
9	Me DAVID : Vous avez été diplômé
LO	d'un programme de baccalauréat en droit de la
11	University of Nottingham, en Angleterre?
12	Me LOCKYER : Oui.
L3	Me DAVID : À la première page de
L4	votre CV, on peut voir plusieurs distinctions que
L5	vous avez reçues. Vous avez un doctorat
L6	honorifique en droit de l'Assumption University,
L7	doctorat qui vous a été octroyé en 2004.
L8	Me LOCKYER : Exact.
L9	Me DAVID : Vous étiez également,
20	en 2004, récipiendaire du prix G. Arthur Martin
21	de justice pénale de la Criminal Lawyers'
22	Association de l'Ontario.
23	Vous avez en outre reçu de la
24	John Howard Society un prix pour services
25	humanitaires émérites, cette année, en février.

1	Vous êtes sur le point de recevoir du Barreau du
2	Haut-Canada un autre doctorat honorifique en
3	droit.
4	À la page 2, je désire seulement
5	faire remarquer au commissaire le fait que vous
6	étiez, de 1974 à 1977, le secrétaire de la
7	section canadienne d'Amnistie Internationale.
8	À la page 3, on peut lire que
9	vous avez été, de 1993 jusqu'à maintenant, l'un
10	des directeurs - et, en particulier, un directeur
11	fondateur - de l'Association in Defence of the
12	Wrongly Convicted.
13	Me LOCKYER : Je crois que j'ai
14	été secrétaire d'Amnistie pendant deux années, et
15	non pas pendant trois ans.
16	Me DAVID : D'accord. J'en viens à
17	la page 7 de votre CV et je remarque qu'en juin
18	2003, vous avez été conférencier à une conférence
19	du ministère des Affaires étrangères, organisée à
20	Ottawa et intitulée « The 25th Anniversary of the
21	Transfer of Offenders Program ».
22	Me LOCKYER : Oui.
23	Me DAVID : Vous aviez été invité
24	par le ministère des Affaires étrangères pour
25	présenter cette conférence?

1	Me LOCKYER : Oui. Pas pour
2	présenter la conférence. Pour être un
3	conférencier de cette conférence.
4	Me DAVID : Excusez-moi - pour
5	être un conférencier.
6	Me LOCKYER : Oui.
7	Me DAVID : Pour être un
8	conférencier.
9	À la page 8, on peut lire que
10	vous vous êtes impliqué de près, au Canada, dans
11	plusieurs cas qui concernent des condamnations
12	injustifiées - et je remarque le cas de Guy Paul
13	Morin et de David Milgaard, qui est peut-être le
14	plus célèbre de ces cas.
15	J'en viens à la page 11 de
16	votre CV. Vous pourriez peut-être nous fournir
17	des détails sur ces cas, étant donné que vous
18	avez intitulé cette catégorie, parmi les clients
19	au nom desquels vous avez œuvré, les cas de
20	Canadiens à l'étranger condamnés à mort et pour
21	lesquels j'ai fait campagne. Je remarque les noms
22	de Stanley Faulder, de Nguyen Hiep, ainsi que de
23	Mme Tran Cam et de M. William Sampson. Je crois
24	que le nom de Ken Charron devrait également être
25	ajouté à cette liste?

1	Me LOCKYER : Ken Charron n'a pas
2	été condamné à mort. Il purgeait une peine de
3	40 ans pour viol au Missouri.
4	Me DAVID : Très brièvement,
5	Maître Lockyer, pourriez-vous simplement décrire
6	votre implication dans chacun de ces quatre
7	dossiers?
8	Me LOCKYER : Eh bien, c'est par
9	le biais du dossier Faulder que j'ai collaboré
LO	avec le Service des affaires consulaires pour la
11	première fois. L'avocate de Faulder, Sandra
L2	Babcock, s'est adressée à moi lors d'une
L3	conférence à Chicago, en 1998. Je n'avais eu
L4	aucune connaissance de ce dossier jusqu'à ce
L5	moment; elle m'a dit que c'était un homme de
L6	l'Alberta qui était au Texas, dans le quartier
L7	des condamnés à mort, depuis plus de 20 ans et
L8	elle m'a demandé si notre organisation voulait
L9	l'aider.
20	La conférence à laquelle
21	j'assistais était une conférence de Chicago sur
22	les condamnations injustifiées. Ainsi, nous avons
23	donc convenu de le faire immédiatement. C'est la
24	façon dont j'en suis venu à connaître Gar Pardy,
) 5	en particulier le directeur des Affaires

1	consulaires, et à travailler avec lui. Il se
2	consacrait déjà à ce dossier, il avait commencé à
3	le faire longtemps avant mon implication.
4	Me DAVID : Selon votre meilleure
5	estimation, à quel moment avez-vous rencontré
6	M. Pardy pour la première fois? Je pense surtout
7	à l'année.
8	Me LOCKYER : J'ai dû le
9	rencontrer, si je ne m'abuse, en 2000. Je l'ai
10	probablement rencontré en raison du dossier
11	Nguyen Tran. Je ne crois pas l'avoir vraiment
12	rencontré pour le dossier de Stanley Faulder.
13	Nous avons passé beaucoup de temps au téléphone.
14	Notre organisation, en fait, a envoyé trois
15	délégations au Texas afin de tenter de sauver
16	M. Faulder - ou de tenter de jouer un rôle dans
17	la sauvegarde de sa vie. N'exagérons pas nos
18	possibilités, particulièrement au Texas.
19	En fait, l'une de nos délégations
20	était un député du Bloc, Daniel Turp, qui a
21	accompagné l'un de nos directeurs. En fait, ils
22	étaient là-bas lorsqu'il a été exécuté.
23	Nous avons donc tenté de sauver
24	M. Faulder - ou tenté de nous impliquer dans la
25	sauvegarde de sa vie, dans la mesure où nous

1	pouvions le faire. Nous n'avons pas réussi.
2	Les dossiers Nguyen Hiep et Tran
3	Cam, les cas très tristes de deux dames, dont
4	l'une a été condamnée à mort et a bel et bien été
5	exécutée par un peloton d'exécution, l'autre
6	ayant été condamnée à la prison à vie. Nous les
7	appelions grand-mère et mère. Nous nous y sommes
8	beaucoup impliqués.
9	C'était un cas difficile parce
10	que nous nous inquiétions toujours du fait que
11	l'attention des médias pouvait nuire au dossier.
12	Le gouvernement vietnamien pourrait être
13	davantage susceptible d'appliquer la peine de
14	mort s'il y avait un intérêt au sein des médias
15	du Canada. Nous faisions donc de notre mieux pour
16	travailler en coulisses.
17	De façon curieuse, mais néanmoins
18	intéressante, nous travaillions avec la brigade
19	de l'héroïne de Toronto. Il y a deux agents de la
20	brigade de l'héroïne de Toronto qui ont collaboré
21	très activement à ce dossier et qui nous ont
22	accompagnés, moi-même, Rubin Carter et Diane
23	Martin - qui est récemment décédée, à la fin de
24	l'année dernière - pour rencontrer l'ambassadeur
25	du Vietnam à Ottawa. Tous les cinq, nous avons

1	tenté de le convaincre que ces deux dames étaient
2	probablement innocentes parce que la brigade de
3	l'héroïne de Toronto avait de bonnes raisons de
4	croire qu'elles l'étaient.
5	C'est pourquoi nous nous sommes
6	impliqués dans ce dossier, ainsi que dans
7	l'aspect qui concernait la peine de mort.
8	Dans le dossier Sampson, j'ai
9	rencontré l'ambassadeur d'Arabie saoudite à
10	Ottawa.
11	C'est Gar Pardy qui organisait
12	ces activités. Il nous présentait. Il m'informait
13	sur ces dossiers et, à mon tour, j'informais les
14	autres qui devaient m'accompagner. Il me
15	présentait, à la fois par écrit et verbalement,
16	et nous lui donnions ensuite une récapitulation
17	après toute réunion ayant eu lieu avec un
18	ambassadeur, ou encore toute autre activité que
19	nous réalisions.
20	Le dossier Charron était un
21	dossier que j'ai porté à l'attention des Affaires
22	étrangères, et non pas un dossier qu'ils avaient
23	déjà. Il en était à la 17° année d'une peine de
24	40 ans - est-ce que je parle trop?
25	Me DAVID : Non, ça va.

1	Rires / Laughter
2	Me LOCKYER : Excusez-moi. Il en
3	était à la 17° année d'une peine de 40 ans pour
4	viol au Missouri. Barry Scheck, qui était avocat,
5	l'un des organisateurs de l'Innocence Project à
6	New York, m'avait appelé en 2002 et m'avait
7	demandé mon aide.
8	Il m'a parlé de M. Charron. Je ne
9	savais rien à son sujet. C'était un Canadien qui
10	avait été en prison pendant tout ce temps.
11	Pendant sept ans, ils ont tenté d'obtenir que des
12	pièces leur soient remises pour procéder à des
13	tests d'empreintes génétiques post-conviction.
14	C'était un rideau sur lequel la présence de
15	sperme était connue et ils voulaient que le
16	rideau leur soit remis pour procéder à des tests
17	d'empreintes génétiques, parce que M. Charron
18	affirmait son innocence.
19	Ils étaient passés par toutes les
20	instances et ils avaient toujours gagné en cour;
21	néanmoins, l'état du Missouri interjetait
22	toujours un appel - et ceci se poursuivait depuis
23	sept années et épuisait les ressources de
24	l'Innocence Project. À St. Louis, l y avait
25	quatre ou cinq autres dossiers qui suivaient

1	celui-ci. Ce dossier du Missouri était donc
2	important.
3	Il m'a demandé ce que nous
4	pouvions faire comme organisme. Nous avons donc
5	fait deux choses. Premièrement, nous avons gagné
6	l'attention d'une bonne partie des médias
7	canadiens à ce sujet. Nous avons mené l'affaire à
8	CBC National, où ceci a été la deuxième nouvelle
9	de la soirée. En définitive, ceci n'a pas eu tout
10	l'effet que nous avions escompté : la première
11	nouvelle de la soirée était la démission de Jean
12	Chrétien. Il y a donc eu, sur la demi-heure de
13	nouvelles, 28 minutes qui ont été consacrées à
14	Jean Chrétien. Nous avons eu les deux dernières
15	minutes.
16	Me DAVID : Nous avons souffert de
17	la même indifférence, Maître Lockyer…
18	Rires / Laughter
19	Me DAVID :en ce qui concerne
20	mes collègues du Québec.
21	Me LOCKYER : C'est exact, bien
22	entendu.
23	Mais j'ai également appelé
24	M. Pardy et je lui ai demandé son aide - et il a
2.5	obtenu l'implication du consulat canadien à

1	Chicago, qui semble être le consulat dont relève
2	le Missouri dans sa…
3	Me DAVID : Sphère de compétence?
4	Me LOCKYER :sa sphère de
5	compétence, oui.
6	Et le consul général - c'est
7	peut-être un titre erroné - quoi qu'il en soit :
8	le chef, quel que soit son titre, a écrit au
9	procureur général du Missouri une lettre assez
10	sévère où il disait : nous vous écrivons au nom
11	d'un citoyen canadien et nous croyons que ce que
12	qui se passe est inacceptable; nous croyons que
13	vous devriez remettre les pièces en vue d'un test
14	d'empreintes génétiques.
15	Environ un mois plus tard, j'ai
16	appelé la procureure, une dénommée Jennifer
17	Joyce, pour lui faire part de mon opinion. Elle a
18	dit qu'elle me rappellerait quelques semaines
19	plus tard. Elle m'a rappelé et elle m'a demandé
20	si j'étais prêt à sortir mon portefeuille, pour
21	citer ses propres mots - et j'ai dit oui. Elle a
22	dit : « Très bien, envoyez-nous 3 000 \$ US et
23	nous procéderons au test d'empreintes génétiques.
24	J'ai dit : « Très bien, je vous enverrai le
25	chèque par la poste demain ». J'ai raccroché pour

1	appeler ensuite immédiatement M. Pardy et lui
2	dire : « Envoyez-moi 3 000 \$ US pour me
3	rembourser » - et ils l'ont fait.
4	Malheureusement, le test d'empreintes génétiques
5	a prouvé que M. Charron était là où il devait
6	être.
7	C'était donc un grand succès,
8	sauf pour le résultat ultime, qui n'était pas,
9	pour ainsi dire, ce que j'imagine que nous
10	aurions espéré - mais c'était ce que c'était.
11	Cependant, ce dossier, mieux que
12	tout autre, a montré que ce genre de coopération
13	pouvait donner des résultats. Barry Scheck et
14	l'Innocence Project s'arrachaient les cheveux à
15	cause de ce dossier - et d'autres cas ont suivi
16	dans le même territoire, au Missouri.
17	Me DAVID : En ce qui concerne,
18	disons, ce qui pourrait intéresser le
19	Commissaire, ceci établit clairement que vous
20	avez eu une bonne relation de travail avec
21	M. Pardy, pendant plusieurs années, dans les
22	dossiers de divers Canadiens détenus à
23	l'étranger?
24	Me LOCKYER : Oui, c'est le cas.
25	Et, dans une moindre mesure, avec son ministère.

1	Je travaillais beaucoup plus avec lui qu'avec les
2	responsables de son ministère mais, de temps en
3	temps, je travaillais aussi directement avec des
4	responsables de son ministère.
5	Me DAVID : Par conséquent,
6	pendant ces quatre ou cinq années où vous avez
7	collaboré directement avec M. Pardy, en termes de
8	collaboration téléphonique et de réunions, ainsi
9	qu'au niveau général de vos relations de travail
10	avec cet homme, pouvez-vous nous indiquer votre
11	évaluation de la façon dont il s'acquitte de ses
12	obligations lorsqu'il est appelé le faire pour le
13	gouvernement du Canada?
14	Me LOCKYER : Je n'aime pas faire
15	de la publicité pour Gar Pardy; c'est toutefois
16	un peu ce que je fais. Je suis content qu'il ne
17	soit pas ici.
18	Rires / Laughter
19	Me LOCKYER : C'est-à-dire que, à
20	mon avis, tout d'abord, j'ai toujours senti qu'il
21	était - qu'il prenait ces dossiers très à cœur.
22	Il ressentait l'émotion de ces situations. Je
23	crois qu'il a pleuré pour Mme Nguyen Hiep
24	lorsqu'elle a été exécutée. Nous étions tous les
25	deux extraordinairement bouleversés.

1	Les choses étaient similaires
2	pour Stanley Faulder. Nous n'avions jamais
3	affirmé pour autant que Stanley Faulder n'avait
4	pas commis ce crime; c'était plutôt - vous en
5	venez simplement à connaître ces personnes, même
6	si vous ne les rencontrez pas, et vous
7	compatissez. Il avait ce genre d'empathie humaine
8	et c'est une base excellente.
9	En s'appuyant sur cette base, il
LO	me traitait d'égal à égal. Il m'a fourni beaucoup
L1	de renseignements à titre officieux, pour ainsi
L2	dire, et il me faisait confiance autant que je
L3	lui faisais moi-même confiance - il répondait à
L4	certaines de mes demandes du jour au lendemain.
L5	Nous travaillions - je crois que nous
L6	travaillions très bien ensemble.
L7	C'est-à-dire que Mme Nguyen a été
L8	exécutée. Je ne crois pas que c'était sa faute -
L9	je sais, en fait, que ce ne l'était pas.
20	La même chose est vraie pour
21	Stanley Faulder. Je veux dire que nous avons
22	essayé – il a essayé. Pour Stanley Faulder, en
23	fait, il a probablement consacré davantage
24	d'efforts que dans tout autre dossier. Et
25	d'argent : le gouvernement du Canada a consacré

1	beaucoup d'argent à son dossier pour tenter de
2	sauver sa vie.
3	Me DAVID : Ainsi, le dévouement à
4	son travail est certainement l'une de ses
5	qualités.
6	Me LOCKYER : Définitivement, oui.
7	Oui, vraiment.
8	Me DAVID : Maître Lockyer,
9	j'aimerais maintenant passer à un sujet plus
10	directement lié à notre cas, le dossier de
11	M. Arar.
12	Me LOCKYER : Exact.
13	Me DAVID : J'ai eu l'occasion de
14	vous rencontrer et je crois comprendre que nous
15	pouvons, essentiellement, diviser votre
16	implication en deux phases différentes, deux
17	périodes différentes.
18	La première de ces périodes tombe
19	peut-être environ au mois de juillet 2003; il y a
20	ensuite votre participation au dossier que
21	j'appellerais la phase 2, qui tombe en août, au
22	moment où le MAECI s'est à nouveau adressé à vous
23	pour vous demander de participer directement.
24	Pourriez-vous donc nous parler
25	simplement de la phase 1, ce qui s'est passé, ce

1	que vous avez fait et ce que vous avez offert?
2	Me LOCKYER : Eh bien, à mon
3	souvenir, j'ai travaillé avec M. Pardy au cours
4	de l'été de cette année-là. Je crois que
5	M. Sampson, si je me souviens bien, était
6	toujours en prison en Arabie saoudite - nous nous
7	parlions donc à intervalles réguliers de toute
8	façon. J'étais la personne interposée, pour ainsi
9	dire, dans le travail d'aide : notre
10	organisation, et ce, dans la plupart de ces
11	dossiers, non pas dans tous les dossiers, mais
12	dans la plupart d'entre eux.
13	Nous traitions également un autre
14	dossier, celui d'un homme qui avait toujours
15	voulu que son identité échappe aux médias et qui
16	avait été emprisonné en Arabie saoudite et
17	torturé. Ceci avait été diffusé. À cette époque,
18	l'affaire avait déjà été diffusée mais nous nous
19	consacrions également à ce dossier - et j'ai
20	soulevé la question du dossier Arar comme une
21	partie normale du genre de travail que nous nous
22	efforcions de faire.
23	Nous parlions du genre d'aide que
24	nous serions peut-être à même d'offrir. Je
25	n'étaig nag gûr que noug nouviong vraiment faire

1	grand-chose parce que le dossier Arar était déjà
2	très présent dans les médias, avec beaucoup
3	d'appui dans une grande partie des médias, et je
4	croyais que je risquais d'être un peu comme un
5	nouveau venu qui ne pouvait probablement pas
6	offrir grand-chose d'utile. Mais j'étais
7	certainement prêt à parler avec M. Pardy des
8	choses que nous pouvions faire, à rencontrer
9	l'ambassadeur syrien, à tenter d'obtenir des
10	visas pour aller en Syrie, des choses dans ce
11	genre-là, ce que nous avions également tenté de
12	faire dans le dossier vietnamien - mais il nous
13	avaient refusé les visas.
14	Nous en étions à mi-chemin dans
15	nos discussions à ce sujet lorsque, en août,
16	M. Pardy a suggéré que je pourrais peut-être
17	jouer le rôle d'observateur dépêché par le MAECI
18	au procès de M. Arar, s'il devait y avoir un
19	procès.
20	Me DAVID : Ainsi, lorsque vous
21	avez offert les services de l'AIDWC - votre
22	association - pour contribuer, de quelque manière
23	que ce soit, aux efforts de M. Pardy et du
24	gouvernement du Canada visant à ramener M. Arar
25	au Canada, votre connaissance des faits du

1	dossier Arar était fondée sur les renseignements
2	des médias?
3	Me LOCKYER : Jusqu'au moment où
4	j'ai commencé à parler avec M. Pardy. J'avais
5	discuté de son dossier avec M. Pardy au cours des
6	mois précédents, mais honnêtement, je n'avais pas
7	eu vraiment le temps ou les ressources
8	nécessaires pour prendre un autre dossier.
9	Ce n'est donc pas avant le mois
10	de juillet que j'ai commencé à formuler l'idée
11	que, pour ainsi dire, nous devrions tenter
12	quelque chose, si vous croyez que nous pourrions
13	faire quelque chose d'utile.
14	Me DAVID : J'aimerais vous
15	diriger vers les remarques personnelles de
16	M. Pardy. Il y a des extraits de son agenda. Il
17	s'agit de la pièce P-88.
18	Me LOCKYER : Merci.
19	Me DAVID : Si vous passez à
20	l'onglet 1, page 31, vous verrez qu'il y a une
21	note. C'est dans la troisième case. Elle porte la
22	date du samedi 16 août.
23	Me LOCKYER : Oui.
24	Me DAVID : L'endroit où on peut
25	lire « Not relevant », c'est votre nom.

1	Me LOCKYER : D'accord.
2	Me DAVID : Il a donc tout
3	simplement été retiré pour des raisons de
4	confidentialité. C'est « Lockyer ». Il désigne
5	donc une conversation téléphonique avec vous.
6	Me LOCKYER : Oui.
7	Me DAVID : Avec les remarques
8	suivantes :
9	Damas
10	Très disposé.
11	Winnipeg, 25 août 2003
12	Possède (passeport).
13	À présent, ceci correspond-il
14	d'une façon ou d'une autre à un souvenir, quel
15	qu'il soit, que vous avez pu conserver d'une
16	conversation avec M. Pardy à cette date?
17	Me LOCKYER : Oui, c'est le cas.
18	Je viens d'examiner mon agenda en date du
19	25 août. Je devais prendre la parole lors d'une
20	conférence à Winnipeg ce jour-là.
21	Il est donc clair que je disais
22	qu'idéalement, je n'irais pas à cette date-là,
23	mais que s'il le fallait, j'irais.
24	Me DAVID : C'est donc
2.5	essentiellement lors de cette conversation

1	téléphonique que M. Pardy vous a demandé votre
2	collaboration?
3	Me LOCKYER : Il semble fort que
4	c'est le cas, oui. Je ne me rappelle pas que
5	c'était un samedi, mais c'est bien possible. Nous
6	connaissions nos numéros de téléphone respectifs
7	à la maison.
8	Me DAVID : Quel rôle vous
9	demandait-il de jouer?
10	Me LOCKYER : D'être un
11	observateur pour le MAECI au procès de M. Arar,
12	au cas et au moment où un tel procès aurait lieu.
13	Je sais bel et bien qu'à cette époque, il y
14	avait, selon M. Pardy, de fortes rumeurs selon
15	lesquelles un procès devait avoir lieu très
16	bientôt.
17	Me DAVID : Pourrions-nous
18	maintenant passer aux documents du MAECI - et si
19	je peux vous demander de passer à l'onglet 516?
20	Ce doit être dans le volume 6.
21	C'est seulement pour mémoire,
22	Maître Lockyer. Vous n'êtes pas directement
23	concerné par ces documents, en ce sens qu'ils ne
24	sont pas adressés à vous, mais ils font bel et
25	bien référence aux faits.

1	Me LOCKYER : Pourriez-vous me
2	dire encore le numéro dont il s'agit?
3	Me DAVID : Il s'agit de
4	l'onglet 516.
5	Je vous invite à passer au
6	troisième paragraphe, qui indique ce qui suit :
7	L'ambassade a maintenant
8	appris
9	Ceci est en date du 16 août,
LO	c'est donc la même date que votre conversation
L1	avec M. Pardy.
L2	Me LOCKYER : Effectivement.
L3	Me DAVID :
L4	L'ambassade a maintenant
L5	appris qu'il y avait eu
L6	récemment une évolution dans
L7	ce dossier et elle a été
L8	informée, par les autorités
L9	syriennes compétentes, que
20	Maher Arar subirait un procès
21	d'ici une semaine devant un
22	tribunal civil syrien. En
23	raison de cette évolution, le
24	gouvernement du Canada
25	couhaite la précence d'un

1	responsable canadien arrivant
2	du Canada et dont la présence
3	le destine à agir comme
4	observateur pendant le
5	procès. Mme Monia Mazigh,
6	l'épouse de Maher Arar,
7	souhaite également être
8	présente pendant le procès.
9	Le gouvernement du Canada
10	appuie cette demande.
11	L'ambassade demande donc
12	l'aide du ministère des
13	Affaires étrangères afin que
14	les visas syriens nécessaires
15	soient émis et elle lui
16	serait reconnaissante
17	d'informer l'ambassade
18	syrienne à Ottawa.
19	Il est donc clair qu'à compter de
20	cette date, vous acceptiez également la demande
21	de M. Pardy au nom -
22	Il est ici question du fait que
23	le mandat semble être de représenter le
24	gouvernement du Canada, contrairement à votre
25	référence au MAECI.

1	Quelle était votre compréhension
2	du mandat, en ce qui concerne l'entité que vous
3	deviez représenter?
4	Me LOCKYER : Vous savez,
5	honnêtement, je n'y ai pas accordé d'attention.
6	Ce n'était pas important pour moi. J'étais un
7	observateur pour le gouvernement. C'est la façon
8	dont je percevais les choses.
9	Me DAVID : Excusez-moi.
10	À nouveau, pour mémoire, je vous
11	invite à passer à l'onglet 517. C'est une note
12	inscrite le lendemain même et le deuxième
13	paragraphe évoque le fait que :
14	L'ambassade a l'honneur
15	d'informer le ministère des
16	Affaires étrangères que le
17	nom de l'observateur que le
18	gouvernement canadien désire
19	voir assister au procès de
20	M. Maher Arar est James
21	Lockyer.
22	C'est donc simplement une suite
23	de la correspondance officielle entre le
24	gouvernement de Syrie et le gouvernement du
25	Canada?

1	Me LOCKYER : Exact.
2	Me DAVID : Le 19 août, pour
3	mémoire encore une fois, vous avez envoyé votre
4	demande de visa à M. Pardy?
5	Me LOCKYER : C'est exact.
6	Me DAVID : D'accord. Je vous
7	demande maintenant de passer à l'onglet 531, où
8	le ministère des Affaires étrangères présente une
9	offre écrite officielle sur votre implication
10	dans ce voyage en Syrie. Vous êtes désigné comme
11	le conseiller officiel du MAECI ou comme l'un des
12	conseillers officiels du MAECI. Vous verrez que
13	c'est à la toute première phrase.
14	Me LOCKYER : D'accord. C'est la
15	lettre que j'ai dû voir. Oui.
16	Me DAVID : C'est la lettre que
17	vous avez dû recevoir. Elle porte la date du
18	25 août.
19	Me LOCKYER : Exact.
20	Me DAVID : Ensuite - je vous
21	demande, pour mémoire, de passer à la deuxième
22	page de cette lettre - le 29 août : vous avez
23	accepté l'offre telle qu'elle est rédigée dans la
24	lettre et vous l'avez signée le 29 août 2003.
25	Me LOCKYER : Exact.

1	Me DAVID : À simple titre de
2	rappel, M. Pardy prend sa retraite et il est
3	remplacé le 31 août par M. Konrad Sigurdson.
4	Me LOCKYER : Je me rappelle que
5	c'était également l'une des raisons pour
6	lesquelles il fallait expédier cette question, de
7	le faire avant que M. Pardy prenne sa retraite.
8	Me DAVID : Je vous invite
9	maintenant à passer à l'onglet 563, dans le même
LO	volume - c'est une note en date du 12 septembre
L1	2003. Encore une fois, vous n'êtes pas
L2	directement concerné, mais ceci vise uniquement à
L3	expliquer la séquence des événements.
L4	Nous voyons que Myra Pastyr-Lupul
L5	tente d'obtenir un suivi de la part de la Syrie
L6	pour déterminer s'ils approuvent le statut
L7	d'observateur. Vous verrez qu'il y a des mesures
L8	prises vis-à-vis de Damas par le biais de
L9	l'ambassade canadienne. C'est au tout dernier
20	paragraphe, où l'on peut lire :
21	pourriez-vous demander si
22	cette demande a déjà été
23	étudiée par le ministère des
24	Affaires étrangères de Syrie…
25	Me LOCKYER : Excusez-moi, je ne

1	vous suis pas. À quel onglet vous trouvez-vous?
2	Me DAVID : Excusez-moi.
3	L'onglet 563.
4	Me LOCKYER : Oui.
5	Me DAVID : C'est au tout dernier
6	paragraphe. On peut y lire : « Action DMCUS ».
7	Me LOCKYER : Oui.
8	Kerry a demandé des
9	nouvelles
10	Me DAVID : Oui. La deuxième
11	phrase indique :
12	Si possible, et au moment où
13	il vous sera approprié de le
14	faire, pourriez-vous demander
15	si cette demande a déjà été
16	étudiée par le ministère des
17	Affaires étrangères de
18	Syrie : nous souhaitons
19	préparer Me Lockyer en vue de
20	ce processus, obtenir son
21	visa, et caetera. Merci.
22	Nous voyons donc que cette
23	question est encore d'actualité en septembre?
24	Me LOCKYER : Mm-hmm.
25	Me DAVID : Je vous invite

1	maintenant à passer à l'onglet 566 pour examiner
2	une note du 16 septembre. Encore une fois, dans
3	ce document, le ministère des Affaires étrangères
4	vous demande vos idées sur le traitement de
5	dossiers consulaires difficiles.
6	Il y a là une suite de messages
7	et je vous invite à examiner le message situé
8	tout en haut de la première page de cet onglet,
9	où l'on peut lire ce qui suit :
10	Le 16 sept., JPD/Sigurdson
11	C'est donc essentiellement
12	M. Sigurdson.
13	…et j'ai parlé de ce dossier
14	avec James Lockyer par
15	téléphone. Nous lui avons
16	indiqué que bien que nous
17	n'ayons pas de nouveaux
18	renseignements pour lui, nous
19	aimerions le rencontrer, lui
20	et d'autres personnes qui se
21	consacrent à la défense des
22	droits de la personne, afin
23	de discuter des limites de la
24	diplomatie canadienne dans un
25	dossier comme celui-ci et de

1	proposer des méthodes de
2	politique étrangère
3	canadienne dans les dossiers
4	qui ne correspondent pas à
5	nos services traditionnels.
6	Cette rencontre aura lieu à
7	la fin du mois d'octobre.
8	Vous rappelez-vous de cette
9	demande de M. Sigurdson à cet égard?
10	Me LOCKYER : Je me rappelle que
11	la conversation téléphonique - je crois même
12	qu'elle a peut-être eu lieu à mon initiative -
13	quoi qu'il en soit, je me rappelle bel et bien
14	cette conversation téléphonique, oui. C'était, en
15	quelque sorte, ma première réunion ou la première
16	fois que j'ai parlé avec M. Sigurdson : je
17	voulais donc tenter d'élaborer avec lui, si
18	possible, un rapport qui corresponde à celui que
19	j'avais eu avec M. Pardy.
20	Me DAVID : Qu'avez-vous compris
21	de cette initiative du ministère des Affaires
22	étrangères pour obtenir des avis d'expert?
23	Me LOCKYER : Eh bien, je ne veux
24	pas - je ne suis pas certain d'être un expert,
25	mais ilátais certainement - clest-à-dire que

1	j'aurais bien aimé leur parler de la façon de
2	faire face à ce type de dossiers, oui, et à cette
3	époque, je l'avais déjà fait avec M. Pardy
4	pendant plusieurs années.
5	Me DAVID : Selon vous, était-ce
6	une initiative du ministère des Affaires
7	étrangères ou était-ce, encore une fois, quelque
8	chose qui avait été proposé par vous?
9	Me LOCKYER : Hmm. Je ne me le
10	rappelle pas. Je ne me souviens pas si c'est eux
11	ou moi - qui a proposé cette idée. Ils l'ont
12	écrite comme si elle venait d'eux - et il est
13	bien possible que ce soit le cas.
14	Me DAVID : D'accord.
15	Me LOCKYER : Il est certain que
16	je ne peux pas l'infirmer.
17	Me DAVID : Je vous prie
18	maintenant de passer à une note en date du jour
19	suivant, le 17 septembre, et elle se trouve à
20	l'onglet 565.
21	Me LOCKYER : Je dois revenir en
22	arrière?
23	Me DAVID : Oui.
24	Me LOCKYER : D'accord.
25	Me DAVID : C'est simplement une

1	remarque selon laquelle il n'y a toujours pas, du
2	côté syrien, de réaction à la demande…
3	Me LOCKYER : Exact.
4	Me DAVID :sur votre statut
5	d'observateur.
6	Nous passerons maintenant à une
7	note ou un événement du 2 octobre. C'est, je vous
8	le rappelle, Maître Lockyer, la date de la fête
9	de départ à la retraite de M. Pardy.
10	Me LOCKYER : Oui.
11	Me DAVID : Pourriez-vous donc
12	nous parler simplement du déroulement des
13	événements de cette journée?
14	Je crois comprendre que vous êtes
15	venu à Ottawa le 2 octobre?
16	Me LOCKYER : M. Pardy avait - je
17	ne suis pas certain qu'il m'ait invité à sa fête
18	de départ à la retraite; les organisateurs
19	m'avaient invité à sa fête de départ à la
20	retraite et, en effet, je devais y prendre la
21	parole - et je l'ai fait. La fête a eu lieu dans
22	l'immeuble des Affaires étrangères.
23	J'ai fait d'une pierre deux
24	coups, si l'on veut : il avait été convenu que je
25	rencontrerais M. Sigurdson pendant que i/étais à

1	Ottawa, avant de me rendre à la fête de départ à
2	la retraite, laquelle, je m'en souviens, était
3	organisée au sous-sol de l'immeuble, je crois. Je
4	l'ai donc rencontré.
5	Je me rappelle que quatre autres
6	personnes, au moins, étaient avec lui. Je crois
7	que c'était, en quelque sorte - je ne suis même
8	pas sûr, car je ne m'en souviens pas, s'il
9	s'agissait de l'ensemble des personnes qui
10	travaillaient dans les divers secteurs
11	internationaux au sein du ministère. Nous avons
12	parlé et ils me demandaient essentiellement de
13	prendre la parole la plupart du temps.
14	Simultanément, je leur posais des questions sur
15	le dossier de M. Arar, la direction qu'il
16	prenait, et je leur donnais mon avis sur ce qui
17	devrait être fait et ce qui ne l'était pas
18	nécessairement à ce stade.
19	Me DAVID : Pourriez-vous nous
20	indiquer ce que vous avez suggéré au ministère?
21	Me LOCKYER : Eh bien, je
22	connaissais certainement de M. Pardy les mesures
23	que le gouvernement avait prises par diverses
24	voies. Deux députés avaient été envoyés pour le
25	voir. Je savais que le premier ministre avait

1	écrit, si je ne m'abuse, deux lettres adressées,
2	j'imagine, à son homologue, le président de
3	Syrie. Je savais q'un sénateur était allé là-bas
4	- je crois - à mon souvenir.
5	Me DAVID : C'est exact.
6	Me LOCKYER : Je savais que le
7	ministre Graham avait parlé à son homologue de
8	l'ONU à New York. Je me rappelle que je savais
9	ceci également.
LO	Je sentais seulement que, pour
L1	ainsi dire, ce n'était pas assez, que le dossier
L2	nécessitait tout simplement davantage. Mon
L3	sentiment avait été le même vis-à-vis du dossier
L4	vietnamien. Le premier ministre avait alors
L5	également écrit au président de la République
L6	socialiste du Vietnam - mais je croyais tout
L7	simplement que ce n'était pas assez. Je croyais
L8	simplement que ces dossiers nécessitaient
L9	beaucoup plus d'efforts de haut niveau car vous
20	êtes ainsi beaucoup plus susceptible d'attirer
21	l'attention des autorités.
22	Me DAVID : Ainsi,
23	essentiellement : davantage d'implication
24	politique?

Me LOCKYER : Tout

25

1	particulièrement parce que j'entendais M. Pardy
2	me dire - il me l'indiquait très clairement - que
3	les avis n'étaient pas unanimes dans ce dossier,
4	qu'il y avait des problèmes réels au sein du
5	cabinet du solliciteur général et des organismes
6	qu'il supervise - si c'est là le mot qui convient
7	- qui ne semblaient pas particulièrement
8	empressés d'obtenir le retour de M. Arar au
9	Canada.
10	Me DAVID : Ceci vous était donc
11	exprimé par M. Pardy?
12	Me LOCKYER : Ce l'était.
13	Me DAVID : Et non pas par
14	M. Sigurdson?
15	Me LOCKYER : Non, résolument pas
16	- je n'ai jamais élaboré ce genre de rapports
17	avec M. Sigurdson. Et - c'est le cas, puisque
18	vous me parliez de ma première rencontre avec lui
19	- nous étions en train d'en parler. La première
20	fois que je l'ai rencontré, c'était ce jour-là.
21	Et c'est la seule fois que je l'ai rencontré : ce
22	jour-là.
23	Me DAVID : Avez-vous fait
24	d'autres suggestions, M. Lockyer?
25	Me LOCKYER : Eh bien, j'imagine

1	que nous avons tendance à nous concentrer sur
2	nous-mêmes.
3	Je percevais mon voyage en Syrie,
4	pour l'éventuel procès de M. Arar, comme une
5	évolution importante de ce processus. Je voulais
6	qu'ils en fassent un peu plus activement la
7	promotion car, à cette époque, je n'avais pas
8	encore de visa. Ils ne l'avaient pas obtenu. Ils
9	avaient accepté cette tâche et ils ne l'avaient
LO	pas obtenu.
L1	Me DAVID : C'est exact.
L2	Me LOCKYER : Je me demandais si
L3	le fait que je rencontre l'ambassadeur aurait pu
L4	aider, pour lui montrer que je n'étais peut-être
L5	pas aussi menaçant qu'il pensait, et ainsi de
L6	suite.
L7	Me DAVID : C'était donc la
L8	troisième suggestion que vous vous rappelez avoir
L9	faite?
20	Me LOCKYER : Oui.
21	Me DAVID : Une rencontre avec
22	l'ambassadeur - vous avez déjà témoigné du fait
23	que vous l'aviez déjà fait dans d'autres
24	dossiers. Était-ce dans le même ordre d'idées que
25	vous faisiez sette recommandation?

1	Me LOCKYER : Eh bien, je croyais
2	que c'était une façon de montrer que je n'étais
3	peut-être pas aussi menaçant qu'il pensait. Je
4	croyais également que ceci pouvait m'aider à
5	obtenir un visa par le truchement de
6	l'ambassadeur. Certes, les réunions que j'avais
7	eues avec l'ambassadeur vietnamien et
8	l'ambassadeur saoudien avaient été très
9	agréables. Je ne suis pas certain que
10	« agréable » soit le bon mot. L'ambassadeur
11	vietnamien n'était pas agréable. En fait, il a
12	même été larmoyant pendant l'entrevue, pour des
13	raisons personnelles; j'ai néanmoins senti
14	qu'elles étaient utiles - j'en suis sorti avec le
15	sentiment qu'elles m'avaient servi, si vous
16	voulez.
17	Je sais qu'il y avait quatre
18	choses et je ne peux pas me rappeler la quatrième
19	chose dont j'ai parlé avec lui.
20	Me DAVID : Puis-je vous
21	rafraîchir la mémoire?
22	Me LOCKYER : S'il vous plaît.
23	LE COMMISSAIRE : Ne vous gênez
24	pas pour influencer le témoin.
25	Rires / Laughter

1	Me DAVID : C'était en rapport
2	avec la GRC et les fuites de renseignements dans
3	les médias?
4	Me LOCKYER : Ah, oui, bien sûr.
5	C'est qu'il y avait dans les
6	médias des fuites de renseignements, qui
7	appuyaient réellement la GRC et qui tentaient de
8	présenter M. Arar, selon moi du moins, comme un
9	genre de sympathisant d'al-Quaïda. Il s'agissait
10	clairement de fuites délibérées, destinées à
11	salir sa réputation et son nom, et j'ai pensé -
12	dans le contexte humanitaire, j'ai pensé que ces
13	fuites, ainsi que les renseignements véhiculés
14	par les médias sur ces fuites, étaient en fait
15	scandaleux.
16	C'est-à-dire que j'ai pensé -
17	selon moi, ce genre de médias, qui mettent en
18	danger la vie d'une personne, la sécurité d'une
19	personne, sont réellement irresponsables. C'est
20	mon opinion personnelle.
21	Me DAVID : Y a-t-il eu un accord
22	ou une réponse de la part des personnes avec
23	lesquelles vous parliez, en termes de vos
24	suggestions?
25	Me LOCKYER : C'était une réunion

1	tout à fait plaisante. Pour ce qui est de savoir
2	si je leur ai laissé un sentiment - c'était
3	difficile.
4	Je ne connaissais pas
5	M. Sigurdson. C'était difficile de savoir quelle
6	était sa réaction vis-à-vis de moi. Je n'étais
7	pas certain si je devais être impressionné ou
8	surpris que tous les autres soient là, ou même
9	trouver ça bizarre, car ce n'était jamais arrivé
LO	avec M. Pardy. Lorsque je rencontrais M. Pardy,
L1	il était seul ou accompagnée de un ou deux des
L2	ses gens.
L3	Pour être entièrement honnête
L4	avec vous, j'ai pensé qu'il était possible qu'ils
L5	accordent à mes opinions une importance
L6	injustifiée. J'ai pensé que c'était un peu
L7	étrange qu'ils soient si nombreux à cette
L8	rencontre, c'est juste quelque chose qui m'a
L9	passé par la tête.
20	Me DAVID : Ensuite, il y a eu la
21	fête. C'était une réunion qui a eu lieu avant la
22	fête de M. Pardy?
23	Me LOCKYER : Oui. Je suis ensuite
24	descendu et j'ai prononcé mon petit discours;
2.5	i'ai ensuite rencontré Joe Clark pour la première

1	fois de ma vie.
2	Rires / Laughter
3	Me DAVID : Après la fête,
4	M. Lockyer, je crois comprendre que vous avez
5	rencontré Monia Mazigh. Pourriez-vous simplement
6	décrire cette rencontre et les circonstances dans
7	lesquelles elle a eu lieu?
8	Me LOCKYER : Eh bien, à cette
9	époque, je lui avais déjà parlé au téléphone.
10	J'étais un peu sur mes gardes à ce sujet, en
11	raison de ce nouveau rôle que j'avais, en quelque
12	sorte, celui d'être un observateur, où vous
13	essayez de paraître impartial. Ceci dit,
14	honnêtement, je ne me sentais pas impartial au
15	fond de moi-même, mais je m'efforçais de donner
16	cette impression - et c'est pourquoi j'avais
17	convenu avec M. Pardy que l'AIDWC cesserait
18	immédiatement toutes ses activités dans le
19	dossier de M. Arar après qu'il m'aurait demandé
20	d'être l'observateur.
21	Je voulais néanmoins rencontrer
22	Monia, ne serait-ce que parce que je pensais
23	pouvoir peut-être la rassurer un peu, lui faire
24	sentir qu'il y avait une autre personne qui était
25	- parce que je savais qu'il y avait d'autres

1	personnes qui l'aidaient depuis plus longtemps
2	que moi. J'ai simplement pensé qu'une nouvelle
3	personne pouvait la rassurer.
4	Je suis donc allé chez elle, à
5	son appartement, où elle vivait avec sa mère. J'y
6	ai passé environ une heure. J'ai trouvé que
7	c'était une dame extraordinaire.
8	Je l'encourageais à venir en
9	Syrie avec moi, si nous pouvions obtenir des
10	visas, et elle était très inquiète à l'idée d'y
11	aller. Elle avait réellement très peur, très peur
12	d'aller là-bas, et elle voulait que j'obtienne
13	une garantie, par le biais de la Syrie, que rien
14	ne lui arriverait. Je lui ai dit que c'était très
15	improbable que nous l'obtenions. Je lui ai dit
16	que, selon mon opinion, pour ce qu'elle vaut, je
17	croyais qu'elle serait assez en sécurité là-bas,
18	particulièrement si nous restions ensemble, mais
19	je ne pouvais rien garantir et nous avons donc
20	laissé cette question ouverte, en quelque sorte.
21	Me DAVID : Quelles étaient ses
22	craintes?
23	Me LOCKYER : Eh bien, je pouvais
24	imaginer que le gouvernement syrien ne serait pas
25	très content de certaines choses qu'elle avait

1	dites à leur sujet dans les médias, ainsi que des
2	allégations qu'elle avait faites au nom de son
3	mari. La Syrie n'est pas un pays qui a
4	nécessairement l'habitude de s'asseoir avec vous
5	pour parler de ces choses-là d'une manière
6	aimable.
7	Me DAVID : Venons-en maintenant,
8	Maître Lockyer, à la date, la fameuse date du
9	5 octobre 2003; Myra Pastyr-Lupul vous a
10	téléphoné?
11	Me LOCKYER : C'était un jour
12	magnifique, oui.
13	Me DAVID : Pourriez-vous nous
14	parler de ce téléphone?
15	Me LOCKYER : Eh bien, elle m'a
16	téléphoné chez moi. Je suis porté à croire que
17	c'était autour de 17 heures. Je ne peux pas me
18	rappeler si la nouvelle était déjà dans les
19	médias, à ce moment, ou pas encore. J'ai le
20	sentiment que la chose avait été annoncée dans
21	les médias plus tôt dans la journée. J'avais été
22	absent toute la journée, mais je sais par contre
23	que la première nouvelle que j'en ai eue, c'était
24	par ce téléphone. Je crois que c'était au cours
25	de cette convergation téléphonique qu'elle m'a

1	rapporté, essentiellement, ce qu'elle comprenait
2	des événements.
3	Voulez-vous que je les explique?
4	Me DAVID : Oui, je vous en prie.
5	Me LOCKYER : Que Maher avait été
6	- M. Arar avait subi un procès au poste de
7	police, que ceci avait duré une demi-heure en
8	tout et que, à la fin du procès, l'ambassadeur,
9	ou encore le consul - je crois que c'était
10	l'ambassadeur - avait été appelé au poste de
11	police. Il était venu et on lui avait dit que
12	M. Arar était libre de partir. L'ambassadeur l'a
13	emmené directement à l'ambassade.
14	Je me rappelle distinctement
15	qu'elle m'a dit qu'il avait rencontré la femme de
16	l'ambassadeur. Curieusement, j'ai ce souvenir.
17	Ils l'ont sorti du pays par le
18	prochain avion. Et rien n'a été dit à qui que ce
19	soit jusqu'à ce qu'il soit sorti de l'espace
20	aérien de Syrie, en route pour Paris, si mon
21	souvenir est exact.
22	Me DAVID : Avez-vous donc compris
23	que Myra Pastyr-Lupul vous appelait avant que
24	Monia soit avertie de la libération de Maher?
25	Me LOCKVEP . Non je ne croje

1	pas, mais je ne sais pas. Je serais surpris si
2	elle - j'espère que non. J'espère que Monia a été
3	la première personne avertie. Je suis certain
4	qu'elle l'était. Je ne peux pas imaginer avoir
5	été averti avant elle.
6	Me DAVID : J'aimerais présenter
7	une lettre que Myra Pastyr-Lupul vous a écrite le
8	15 octobre. Il s'agit de P-158.
9	PIÈCE P-158 : Lettre en date
10	du 15 octobre adressée à Me
11	Lockyer par Myra Pastyr-
12	Lupul.
13	Me DAVID : C'est surtout pour
14	mémoire, plus que pour toute autre chose - mais,
15	tout simplement, dans cette lettre - et je
16	commence à la deuxième phrase - Myra dit :
17	Nous nous assurerons de vous
18	avertir sur le…
19	Tout d'abord, elle vous renvoie,
20	essentiellement, votre passeport et vos
21	photographies.
22	Me LOCKYER : Oui.
23	Me DAVID : Elle dit aussi que :
24	Nous nous assurerons de vous
25	avertir du processus de

1	consultation sur les
2	politiques consulaires au fur
3	et à mesure de son évolution.
4	Je crois que Konrad Sigurdson
5	voudra obtenir votre opinion
6	sur la façon dont nous
7	pouvons améliorer les choses
8	à l'avenir. Je vous avertirai
9	lorsqu'une date aura été
LO	déterminée pour une telle
L1	réunion. Entre-temps, il m'a
L2	fait réellement plaisir de
L3	vous rencontrer à Ottawa le
L4	2 octobre et nous avons
L5	beaucoup apprécié vos idées
L6	sur les dossiers Arar et
L7	Sampson. (Traduction du
L8	passage lu)
L9	L'idée d'une consultation sur les
20	politiques consulaires a-t-elle eu des suites?
21	Me LOCKYER : Non. En effet, je
22	crois que ceci a été mon dernier contact avec les
23	affaires consulaires depuis cette date. Je ne
24	crois pas avoir eu de contacts avec eux.
) 5	.T/ai certainement en des contacts

1	- j'ai certainement parlé avec M. Pardy depuis
2	cette date, et ce, à plusieurs reprises. Nous
3	nous sommes rencontrés et nous avons discuté de
4	certains dossiers, mais pas avec les affaires
5	consulaires.
6	Me DAVID : La prochaine date à
7	laquelle j'aimerais vous inviter à passer, c'est
8	le 22 octobre, lorsque vous êtes venu à Ottawa
9	pour une réunion et que vous avez rencontré
10	M. Arar, sa femme, Alex Neve, Kerry Pither - et
11	je crois que Me Waldman a participé par
12	téléphone?
13	Me LOCKYER : Oui. Oui, je m'en
14	souviens.
15	Me DAVID : Pourriez-vous
16	simplement décrire cette réunion et ce dont il a
17	été question?
18	Me LOCKYER : Eh bien, à cette
19	époque, évidemment, le fait que M. Arar était de
20	retour était connu publiquement, mais il ne
21	s'était pas exprimé publiquement sur les
22	traitements qu'il avait subis. Il nous a donc
23	relaté le traitement qu'il avait subi, le fait
24	qu'il avait été torturé.
25	L'objectif principal de la

1	réunion était de discuter de la façon et du
2	moment qui étaient préférables pour rendre public
3	ce qui lui était arrivé. Il était visiblement,
4	même à cette époque - c'est-à-dire que trois
5	semaines s'étaient écoulées depuis sa
6	libération - mais il était clair qu'il avait
7	toujours en lui une certaine fragilité mentale et
8	qu'il était très inquiet à l'idée de s'exprimer
9	publiquement.
10	Toutefois, en même temps, nous
11	avions des craintes supplémentaires sur les
12	Canadiens qui étaient restés en Syrie, M. Almalki
13	étant celui qui nous inspirait le plus
14	d'inquiétudes parce qu'il l'avait rencontré en
15	prison. M. Almalki - est-ce que je prononce bien
16	son nom?
17	Me DAVID : Oui, c'est exact.
18	Me LOCKYER : Maher nous a indiqué
19	clairement que M. Almalki avait subi des tortures
20	bien pires que celles qu'il avait lui-même
21	subies. Il a souligné que « dans un sens, j'ai eu
22	de la chance à comparer à ce qu'ils lui ont
23	fait ». Je me rappelle distinctement Maher qui
24	nous parlait de la façon dont Almalki avait été
25	torturé avec le pneu, ce que Maher n'a pas subi.

1	Je me rappelle la torture avec le pneu.
2	Nous étions inquiets, comme vous
3	l'êtes toujours dans ce genre de cas, à l'idée
4	que nous pourrions finir par faire plus de tort
5	que de bien si nous en parlions publiquement.
6	C'est-à-dire qu'à mon avis, nous venons de le
7	voir dans la situation indonésienne, avec la dame
8	australienne, où il faudrait se demander si les
9	événements d'Australie ont appuyé sa cause en
10	Indonésie. Je n'affirme pas qu'ils l'ont aidée,
11	ni qu'ils ne l'ont pas aidée - c'est une
12	préoccupation. Dans ces cas-là, vous ne savez
13	tout simplement pas.
14	En définitive, nous avons décidé
15	que puisque c'était la notoriété de Maher -
16	l'intérêt des médias pour le dossier de M. Arar
17	avait été énorme et Maher était libre - et
18	pratiquement aucune visibilité n'avait été donnée
19	à l'un ou l'autre des autres dossiers et ces gens
20	étaient encore en prison - il semblait donc y
21	avoir une certaine logique dans l'idée que si
22	nous commençons à rendre leurs dossiers publics,
23	ils seront peut-être libérés eux aussi.
24	Il était très réconfortant de
25	voir qu'Alexe Neve était là, il était

1	probablement l'expert sur place pour tous ces
2	genres de problèmes, en tant que - je ne suis pas
3	certain s'il était le président d'Amnistie ou, à
4	tout le moins, le président de la section
5	canadienne d'Amnistie.
6	Je n'avais jamais rencontré Alex
7	auparavant. En fait, c'était la première fois ce
8	jour-là.
9	C'était donc là le point central
10	de la discussion, ainsi que de savoir s'il allait
11	vraiment s'exprimer publiquement. Je crois qu'à
12	la fin de la réunion, nous avons convenu qu'il le
13	ferait. Qui allait rédiger sa déclaration?
14	Déterminer qui allait, essentiellement, procéder
15	avec lui à une récapitulation - je savais qu'Alex
16	et Kerry Pither avait déjà commencé à le faire,
17	en examinant avec lui son expérience en Syrie dès
18	le moment où il avait été appréhendé à New York -
19	et déterminer les rôles respectifs de chacun de
20	nous.
21	C'est donc, en fait, ce dont nous
22	avons parlé.
23	Me DAVID : Vous avez évoqué le
24	fait que M. Arar vous a bel et bien fourni des
25	renseignements, un récit de ce qu'il avait vécu.

1	Avez-vous pris des notes de ce
2	récit?
3	Me LOCKYER : Je n'en ai pas pris.
4	Me DAVID : Pouvez-vous nous
5	indiquer, au meilleur de votre souvenir, ce que
6	vous vous rappelez des renseignements que M. Arar
7	vous a communiqués en termes de ce qu'il avait
8	vécu en…
9	Me LOCKYER : Je tâcherai de faire
10	de mon mieux.
11	Il voyait sa cellule comme une
12	tombe. Je me rappelle l'accent sur le « om ». Il
13	a décrit sa cellule comme étant essentiellement
14	souterraine. J'avais une image mentale de la
15	porte - j'ai maintenant dans ma tête une image où
16	la porte est, en quelque sorte, en haut de la
17	cellule, l'entrée. Il a décrit les coups, il a
18	décrit comment il était enchaîné, comment il
19	était absolument terrifié et comment ils le
20	préparaient, essentiellement, à signer tout ce
21	qu'ils lui présenteraient. Que le traitement
22	avait été à son pire durant les premières
23	semaines, mais qu'il avait été maintenu pendant
24	plusieurs mois, jusqu'à quelques deux ou trois
25	mois avant qu'il soit - neut-âtre un mois avant

1	le 5 octobre - c'est le jour de sa libération -
2	le 5 octobre, oui.
3	Me DAVID : C'est exact.
4	Me LOCKYER : Il a été transféré
5	de l'immeuble de sécurité où il se trouvait, à
6	savoir l'immeuble de sécurité - j'ai oublié.
7	Me DAVID : La section
8	palestinienne?
9	Me LOCKYER : Merci - vers une
10	prison normale où il n'y avait pas de mauvais
11	traitements, sauf les conditions horribles de la
12	détention. Mais, outre ceci, il n'y avait pas de
13	torture qui y était pratiquée. C'est là où il a
14	rencontré Almalki, qui lui a décrit son
15	expérience. Puis la libération inattendue.
16	Me DAVID : Maître Lockyer, vous
17	connaissez la conférence de presse de M. Arar qui
18	a eu lieu le 4 novembre 2003?
19	Me LOCKYER : Je n'y ai pas
20	assisté sur place mais - oui.
21	Me DAVID : Vous avez connaissance
22	du récit que M. Arar a fourni à cette occasion?
23	Me LOCKYER : À la conférence de
24	presse?
25	Me DAVID : À la conférence de

1	presse.
2	Me LOCKYER : Dans une certaine
3	mesure. Je ne l'ai pas regardée. J'étais - j'ai
4	oublié. Je crois que j'étais à Winnipeg, à cette
5	époque, en train de faire du travail pour un
6	dossier.
7	Me DAVID : Avez-vous déjà pris
8	connaissance des transcriptions de la conférence
9	de presse, des détails que M. Arar a fournis sur
10	les mauvais traitements qu'il a subis en Syrie?
11	Me LOCKYER : Il est possible que
12	je les aie lus. J'ai certainement lu des articles
13	de journaux à leur sujet.
14	Me DAVID : À votre avis, y
15	avait-il des incompatibilités ou des
16	contradictions entre le récit qu'il vous a relaté
17	à la réunion du 22 octobre et son récit du
18	4 novembre?
19	Me LOCKYER : Absolument pas.
20	Me DAVID : Quelle description
21	pouvez-vous faire de vos relations avec M. Arar à
22	compter du 22 octobre?
23	Avez-vous considéré qu'il vous a
24	engagé? Agissiez-vous en son nom? En d'autres
25	termes : étiez-vous son avocat?

1	Me LOCKYER : Je ne le percevais
2	vraiment pas de cette manière. Il est possible
3	qu'il l'ait perçu de cette manière; ce n'est
4	vraiment pas mon cas. Je sentais, en quelque
5	sorte, que je portais l'étendard de l'AIDWC.
6	Mon opinion sur ce genre de - je
7	ne devrais pas dire « ce genre de dossier » parce
8	que le dossier de M. Arar est vraiment unique en
9	son genre, pour moi du moins. Toutefois, dans les
10	dossiers où je m'implique au nom de l'AIDWC à un
11	niveau général, j'essaie, dans la mesure du
12	possible, de ne pas m'impliquer dans l'aspect
13	« juridique » des dossiers : car le public se
14	méfie des avocats et ceux-ci sont généralement
15	perçus, dans un contexte pénal, comme des
16	obstructionnistes plutôt que comme des gens qui
17	sont utiles.
18	J'ai donc toujours essayé de
19	minimiser le plus possible mon étendard d'avocat
20	et de conserver mon étendard de l'AIDWC. C'est la
21	façon dont je percevais ce que je faisais pour
22	M. Arar - car c'est bel et bien ce que je faisais
23	pour lui.
24	Je me suis désisté assez vite.
25	Lorne Waldman n'était pas certain de pouvoir être

1	présent à la conférence de presse. Lorsqu'il a
2	décidé qu'il y arriverait, je me suis senti très
3	à l'aise de ne pas y participer. J'ai pensé que,
4	avec deux avocats à la conférence de presse, il y
5	aurait certainement un avocat de trop, pour ainsi
6	dire.
7	Rires / Laughter
8	Me LOCKYER : J'ai donc dit que je
9	ne croyais pas que ce serait une bonne idée que
10	j'y aille. En outre, j'étais justement, à cette
11	époque, au beau milieu du dossier d'un type de
12	Winnipeg qui avait passé 12 ans en prison et dont
13	j'essayais d'obtenir la libération.
14	Je suis alors disparu, pour ainsi
15	dire, parce que je sentais que M. Arar avait un
16	bel appui et qu'il n'avait pas - que je n'étais
17	pas vraiment nécessaire. J'ai senti qu'il y avait
18	- c'est la façon dont je me suis senti.
19	Ce n'était pas que je j'avais
20	cessé de l'appuyer - j'ai toujours maintenu mon
21	appui jusqu'à l'instant même; toutefois, je ne me
22	sentais plus nécessaire. Je croyais que mes
23	ressources pouvaient être plus utiles ailleurs.
24	Je ne suis pas certain d'être
25	parvenu à communiquer cette idée correctement.

1	LE COMMISSAIRE : Je crois que je
2	comprends.
3	Me DAVID : Je vous invite
4	maintenant, Maître Lockyer, à passer au
5	29 octobre. Ce jour-là, il y avait une réunion
6	avec le ministre des affaires étrangères, M. Bill
7	Graham.
8	Me LOCKYER : Oui.
9	Me DAVID : Si vous le voulez
10	bien, nous pourrons passer à l'onglet 634. Il
11	doit se trouver dans le volume 7.
12	Me LOCKYER : C'est bien sûr avant
13	la conférence de presse.
14	Me DAVID : C'est avant la
15	conférence de presse. Celle-ci a eu lieu le
16	4 novembre.
17	Me LOCKYER : Je suis donc, à
18	cette époque, encore très impliqué?
19	Me DAVID : Oui, vous l'êtes.
20	LE COMMISSAIRE : L'onglet 634?
21	Me DAVID : L'onglet 634. Il
22	s'agit seulement, Maître Lockyer, d'une référence
23	à la réunion elle-même que vous avez eue avec
24	M. Graham, ce jour-là.
25	Me LOCKYER : Oui.

1	Me DAVID : Il ne fait pas de
2	doute que j'ai entendu beaucoup de témoignages,
3	sur cette réunion, de personnes qui y étaient
4	directement impliquées - et nous constatons qu'il
5	y a eu, en fait, deux réunions. Il y a eu une
6	réunion privée où Monia et Maher ont rencontré
7	M. Graham et son attaché politique, Me Fry; suite
8	à ceci, une réunion plus générale a eu lieu, une
9	réunion dont les participants étaient plus
LO	nombreux - et vous étiez présent à cette réunion?
L1	Me LOCKYER : J'y étais. C'est une
L2	autre occasion où j'ai rencontré M. Sigurdson.
L3	C'est donc la deuxième fois que je l'ai vu.
L4	J'avais oublié.
L5	Me DAVID : Je constate également
L6	que vous étiez l'un des principaux orateurs - ou
L7	que vous avez certainement pris la parole lors de
L8	cette réunion.
L9	Me LOCKYER : C'est exact.
20	Me DAVID : J'aimerais que vous
21	disiez au commissaire quel était l'objet de cette
22	réunion et ce dont il y a été question.
23	Tout d'abord, si je peux vous
24	interrompre, vous rappelez-vous avoir participé à
25	cette réunion?

1	Me LOCKYER : Eh bien, en quelque
2	sorte, c'est écrit ici. Je peux tricher.
3	Je peux certainement me rappeler,
4	de notre côté, pour ainsi dire, ou plutôt du côté
5	de M. Arar, que j'étais moi-même présent et qu'il
6	y avait Alex Neve et Kerry Pither, qui ont fait
7	un travail extraordinaire pour M. Arar. Je me
8	rappelle Me Fry, que je n'avais pas rencontré
9	auparavant, le ministre, que je n'avais pas
10	rencontré auparavant non plus, ainsi que
11	M. Sigurdson, que j'avais rencontré.
12	Puis-je tricher?
13	Me DAVID : Ça va. Allez-y.
14	Me LOCKYER : Il y avait au moins
15	une ou deux autres personnes.
16	LE COMMISSAIRE : On peut lire ici
17	que M. McNee était là.
18	Me LOCKYER : Oui.
19	LE COMMISSAIRE : Il est SMA. Nous
20	avons entendu des témoins.
21	Me DAVID : C'est exact.
22	Me LOCKYER : Oui, d'accord. Je me
23	souviens de lui.
24	Je crois qu'il y avait une dame.
25	J'ai l'impression qu'une personne était absente -

1	mais il est possible que j'aie tort. Et, bien
2	sur, Monia était là, bien entendu.
3	Me DAVID : Combien de temps la
4	réunion a-t-elle duré, environ?
5	Me LOCKYER : Je crois qu'avec le
6	ministre, elle a duré, à vue d'œil, 30 ou
7	40 minutes - puis le ministre est parti et nous
8	sommes restés avec Me Fry. Je ne me rappelle pas
9	si M. Sigurdson et M. McNee sont restés. Je crois
10	qu'ils sont restés, mais je ne suis pas sûr.
11	Toutefois, il est clair que Me Fry est resté et
12	c'était principalement lui qui parlait, du côté
13	du gouvernement.
14	J'étais d'avis que la réunion
15	s'était extrêmement bien déroulée. J'ai trouvé
16	que le ministre - j'ai trouvé qu'il se présentait
17	d'une manière tout à fait appropriée vis-à-vis de
18	M. Arar. J'étais très impressionné. Je ne l'avais
19	jamais rencontré auparavant. Il parlait toujours
20	lui-même. Il n'avait pas recours à ses assistants
21	lorsqu'il était présent, le ministre Graham.
22	Alex Neve et moi-même avons pris
23	sur nous de parler - en fait, je ne crois pas que
24	M. Arar ou Monia aient dit quoi que ce soit
25	pendant que nous étions présents. Alex Neve et

1	moi-même demandions tous les deux, aussi
2	énergiquement que nous le pouvions, qu'une
3	enquête publique soit organisée. C'était donc
4	notre objectif, en fait, à cette réunion, outre
5	le simple côté humain de la réunion.
6	Me DAVID : Et quelle réaction
7	avez-vous obtenue?
8	Me LOCKYER : Du ministre Graham?
9	En un mot, je dirais que le ministre a tenté
10	d'indiquer - ou qu'il nous a bel et bien indiqué
11	qu'il croyait qu'une enquête publique était une
12	idée remarquabl,e mais que malheureusement, il
13	devait composer avec le cabinet.
14	Il est possible qu'il l'ait dit
15	pour que j'aie fière allure au sein de notre
16	groupe - mais je n'ai aucune raison de tirer
17	cette conclusion. Il semblait très sincère
18	lorsqu'il parlait. J'ai eu clairement
19	l'impression qu'il était de notre côté.
20	Me DAVID : Après la réunion, vous
21	avez eu un tête-à-tête avec M. Fry?
22	Me LOCKYER : Tout le groupe,
23	oui : nous avons eu un tête-à-tête.
24	Me DAVID : De quoi avez-vous
25	alors parlé?

1	Me LOCKYER : De la dimension de
2	l'enquête publique. Nous avons continué à
3	élaborer à ce sujet. Nous avons parlé des fuites.
4	Nous en avons également parlé avec le ministre
5	parce qu'elles continuaient encore, à un rythme
6	effréné, pour tenter de salir la réputation de
7	M. Arar.
8	Je suis presque certain que nous
9	avons bel et bien parlé d'autres dossiers
10	éventuels. Nous avons certainement parlé
11	d'Almalki, et ce, tant avec le ministre qu'avec
12	Me Fry. J'avais oublié. Et j'ai surtout parlé
13	d'Almalki. C'était simplement que je percevais le
14	dossier Almalki comme une question vraiment,
15	vraiment importante. Lors de cette réunion, je le
16	percevais comme une question plus importante
17	qu'une enquête publique, dans un certain sens.
18	LE COMMISSAIRE : D'accord.
19	Continuez.
20	Difficultés techniques /
21	Technical difficulties
22	Me LOCKYER : Voulez-vous que je
23	continue?
24	LE COMMISSAIRE : Oui, continuez.
25	À cette réunion, il nous a été

1	dit que ce jour-là, la Syrie a indiqué, j'imagine
2	que c'était aux Affaires étrangères, qu'ils
3	permettraient à un membre de l'ambassade de Damas
4	de visiter Almalki, ce qui devait être la
5	première visite.
6	Me DAVID : Essentiellement, il
7	s'agissait de l'accès consulaire?
8	Me LOCKYER : Oui. À mon souvenir,
9	c'était M. Sigurdson qui nous l'a dit. Il est
10	possible que c'était Me Fry; à y repenser, je ne
11	me rappelle pas spécifiquement lequel d'entre
12	eux.
13	J'ai quitté la réunion avec un
14	très bon sentiment. J'ai pensé que ces gens
15	étaient réellement - qu'ils avaient réellement
16	reçu le message à propos d'Almalki, comme si,
17	espérons-le, ils n'avaient pas déjà compris. Bien
18	sûr, il y avait encore deux autres personnes dont
19	nous discutions également, il y avait un type en
20	Égypte, El Maati.
21	Me DAVID : C'est exact.
22	Me LOCKYER : Oui, d'accord. Il y
23	avait ensuite - était-ce Al Bushi?
24	Me DAVID : Oui.
25	Me LOCKYER : Qui, je crois, est

1	toujours emprisonné en Syrie, n'est-ce pas? Quoi
2	qu'il en soit, il est toujours en Syrie.
3	Me DAVID : Oui, est toujours
4	là-bas.
5	Me LOCKYER : Al Bushi, qui est
6	peut-être un dossier auquel nous devrions, au
7	sein de notre organisation, penser à revenir.
8	Juste en passant.
9	Nous avons donc parlez d'eux
10	également, mais Almalki était en fait vraiment la
11	personne qui nous inquiétait, en raison de ce que
12	Maher nous avait dit, du moins au cours de nos
13	conversations avec lui.
14	Me DAVID : Suite à ceci, que nous
15	pourrions peut-être appeler la troisième réunion,
16	où, après le départ de M. Graham et alors que
17	Me Fry restait, lorsque vous avez continué à
18	parler avec Me Fry, vous avez eu une conversation
19	privée avec Me Fry?
20	Me LOCKYER : Oui, c'est exact,
21	dans le stationnement.
22	Me DAVID : Pourriez-vous
23	simplement raconter au commissaire les
24	circonstances de cet échange et ce qui y a été
25	dit?

1	Me LOCKYER : Oui. En fait,
2	laissez-moi tout d'abord dire que, dans des
3	circonstances normales, je n'aurais jamais révélé
4	cette conversation. C'est-à-dire que votre
5	travail, dans de tels cas, consiste notamment à
6	respecter complètement la confidentialité. J'ai
7	toujours respecté toutes les choses
8	confidentielles qui m'ont été dites dans ces
9	dossiers. Si je sens que je dois en parler, c'est
10	uniquement en raison du point où nous en sommes
11	rendus.
12	Nous sommes descendus au
13	stationnement souterrain, où le véhicule de
14	M. Neve se trouvait - je me rappelle qu'il avait
15	une voiture de sport - nous sommes descendus au
16	stationnement et nous bavardions simplement avec
17	Me Fry. Il était descendu avec nous. Je ne crois
18	pas que quelqu'un d'autre était descendu, un
19	autre responsable - pas à mon souvenir.
20	Et M. Fry était très - il m'était très
21	sympathique. Il me semblait très - il semblait
22	très authentique également.
23	Il m'a éloigné, pour ainsi dire,
24	vers le pare-choc arrière du véhicule de M. Neve,
25	ie me couvienc - alore que les autres étaient

1	distraits et se parlaient entre eux - et m'a dit
2	que le SCRS avait été en Syrie aux environs de
3	Noël, l'année précédente du dossier de M. Arar.
4	Je dois dire immédiatement qu'il était évident
5	qu'il me le disait à titre confidentiel : car
6	l'une des choses dont nous avions parlé en haut,
7	c'était les fuites de renseignements, si vous
8	vous rappelez; j'ai simplement accepté ce
9	renseignement et ce fut tout.
LO	Me DAVID : Est-ce la toute la
11	révélation qu'il vous a faite?
12	Me LOCKYER : Oui. M. Pardy y
13	avait fait allusion avec moi, par le passé, mais
L4	il ne me l'avait jamais directement dit de façon
L5	ouverte.
L6	Me DAVID : Qu'avez-vous compris
L7	de l'objectif de cette divulgation?
18	Me LOCKYER : Un renseignement
L9	fourni par une personne inquiète à une autre
20	personne inquiète - ni plus, ni moins.
21	Me DAVID : J'aimerais présenter
22	une lettre que vous avez adressée,
23	Maître Lockyer, au solliciteur général du Canada,
24	Me Easter, une lettre portant la date du
25	3 novembre.

1	Il s'agit de P-159? Merci.
2	PIÈCE P-159 : Lettre de Me
3	Lockyer à Me Easter,
4	solliciteur général du
5	Canada, en date du 3 novembre
6	Me DAVID : Essentiellement, dans
7	cette lettre, vous militez en faveur de la tenue
8	d'une enquête publique?
9	Me LOCKYER : C'est effectivement
LO	le cas, oui. C'était l'une de mes tâches au - je
L1	ne sais pas si c'était à la réunion de mai -
L2	excusez-moi - à la réunion du 22 octobre ou peu
L3	de temps après mais c'était néanmoins l'une de
L4	mes tâches.
L5	Me DAVID : La deuxième chose ou
L6	la deuxième question que vous avez soulevée, dans
L7	cette lette, c'était les fuites?
L8	Me LOCKYER : Oui.
L9	Me DAVID : Vous demandiez qu'une
20	enquête soit entreprise pour identifier les
21	sources des fuites?
22	Me LOCKYER : Oui. J'avais alors
23	posé les gestes suivants : j'avais d'abord parlé
24	à l'adjoint de direction, M. Morrow. Je crois que
) 5	c'était à mon couvenir quite à une guagestion

1	de Me Fry. Il m'avait donné son nom et son
2	numéro.
3	Me DAVID : L'adjoint de direction
4	de Me Easter.
5	Me LOCKYER : Exact. Parce que je
6	ne m'étais jamais adressé avec ce bureau
7	auparavant, en quelque qualité que ce soit.
8	Excusez-moi? Qu'est-ce que vous
9	m'avez demandé?
10	Me DAVID : Simplement si c'était
11	là les deux principales questions que vous
12	soulevez dans cette lettre?
13	Me LOCKYER : Oui, c'est le cas.
14	Me DAVID : J'aimerais maintenant
15	présenter vos remarques en date du 5 novembre
16	2003 et du 6 novembre 2003. Il y a deux notes
17	séparées.
18	Il s'agit de P-160.
19	PIÈCE P-160 : Remarques de Me
20	Lockyer en date du 5 novembre
21	2003 et du 6 novembre 2003
22	Me DAVID : Votre écriture n'est
23	pas facile à déchiffrer. Peut-être pourriez-vous…
24	Me LOCKYER : Puis-je passer à
25	l'original?

1	Me DAVID : Certainement.
2	Me LOCKYER : Les parties
3	expurgées sont des numéros de téléphone.
4	Me DAVID : Ça va.
5	Me LOCKYER : M'est-il permis de
6	le dire?
7	Vous voulez donc que je les lise
8	mot à mot?
9	Me DAVID : Oui, je vous prie de
10	les lire, puis de nous décrire simplement ce qui
11	se passe.
12	Me LOCKYER : Le 5 novembre 2003,
13	j'ai une conversation téléphonique avec la GRC.
14	Je parle à l'inspecteur Warren Coons, de la GRC.
15	Me DAVID : Est-ce lui qui vous
16	appelle ou vous qui l'appelez?
17	Me LOCKYER : Excusez-moi.
18	Laissez-moi seulement lire.
19	Me DAVID : Oui. D'accord.
20	Pause
21	Me LOCKYER : D'accord. Je ne suis
22	pas tout à fait - pourriez-vous m'aider - le
23	premier paragraphe : je ne comprend pas tout à
24	fait son contexte.
25	Edelson a rencontré Cabana…

1	Qui est un agent de la GRC,
2	exact, qui était chargé de « cette enquête ». On
3	suppose que ce sont là les mots de Coon.
4	Edelson a demandé s'il
5	voulait parler à Arar -
6	c'est-à-dire si la GRC voulait
7	parler à Arar.
8	On a dit à Edelson d'appeler
9	Corcoran -
10	Qui est également à la GRC.
11	Si Arar veut une réunion pour
12	qu'une discussion ait lieu
13	au-delà de ce qu'il a dit
14	hier
15	J'imagine que la conférence de
16	presse a eu lieu le 4 novembre.
17	Est-ce exact?
18	Me DAVID : C'est exact.
19	Me LOCKYER : D'accord.
20	« Vous » - c'est-à-dire Coons :
21	souhaiteriez parler avec lui,
22	mais il n'envisage pas de le
23	faire en ce moment.
24	Coons me dit visiblement que
25	Corcoran gunervice l'enquête Coong fait nartie

1	du Groupe de la sécurité nationale et il appelle
2	donc - mince, à dire vrai, je ne suis pas tout à
3	fait certain si je parlais à Corcoran ou à Coons.
4	Il semble que je parlais à Coons, mais je ne suis
5	pas certain.
6	Il a donc - vous savez quoi?
7	D'accord. Maintenant, je comprends ce qui ce
8	passait.
9	J'avais appelé - je crois que
10	c'est ce qui s'est produit. J'avais appelé Cabana
11	en raison de ce que M. Edelson m'avait dit sur la
12	personne avec laquelle il avait traité; Coons a
13	ensuite retourné l'appel. Ainsi, en réalité,
14	c'est un appel que Coons me retourne. En d'autres
15	termes, j'avais laissé un message le 5 novembre.
16	Je crois que ça a du sens maintenant.
17	« Cette enquête » - ce sont les
18	mots de Coons et « son lien » - c'est le lien de
19	M. Arar :
20	…avec M. Almalki présentent
21	un intérêt pour les autorités
22	mais, à l'heure actuelle,
23	nous ne disposons pas des
24	renseignements que nous
25	voulons avoir de M. Arar.

1	Ensuite, le 6 novembre 2003,
2	l'inspecteur Coons m'a appelé à nouveau et il m'a
3	dit :
4	Nous n'avons pas de documents
5	où la signature d'Arar
6	figurerait, ni de documents
7	semblables.
8	À présent, pour vous dresser le
9	contexte de tout ceci, l'un des rôles qui m'a été
10	attribué était de tenter d'obtenir le plus
11	possible de renseignements de la GRC, et tout
12	particulièrement de renseignements documentaires,
13	et d'utiliser la carotte, pour ainsi dire, en
14	tentant d'obtenir d'eux ces renseignements.
15	La carotte évidente dont je
16	disposais, dans ces conversations, c'était que
17	M. Arar pourrait leur parler s'ils collaboraient
18	avec nous. C'est donc ce que je faisais miroiter
19	devant eux.
20	Je ne suis pas entièrement
21	certain de n'avoir pas été un peu manipulateur.
22	J'ai le sentiment que M. Arar ne leur aurait pas
23	parlé, quels que soient les renseignements
24	fournis par eux, mais c'était là l'objectif de
25	cette activité.

1	En raison des fuites de
2	renseignements, nous étions particulièrement
3	intéressés à obtenir des copies des prétendues
4	confessions que, selon les fuites, M. Arar avait
5	signées. C'est ce que nous voulions
6	particulièrement voir parce que, évidemment,
7	étant donné ce qui était arrivé à M. Arar en
8	Syrie, vous ne saviez jamais ce qui pourrait en
9	sortir.
10	Me DAVID : Avez-vous participé
11	d'une manière ou d'une autre à d'autres activités
12	de suivi en rapport avec ces conversations avec
13	M. Coons?
14	Me LOCKYER : Oui, je l'ai
15	probablement été. En fait, je crois que je leur
16	ai bel et bien parlé par la suite et, en
17	définitive, il est clair qu'ils jouaient un jeu
18	qui n'était probablement pas différent du jeu que
19	je jouais; le résultat était que nous
20	n'arriverions probablement à rien. Ceci s'est
21	arrêté, en quelque sorte, pour repartir lorsque
22	M. Garvie est arrivé en décembre. Je crois donc
23	que nous ne faisions qu'un pas de deux, eux et
24	nous.
25	Me DAVID : Nous passerons

1	maintenant à l'onglet 673, le 6 novembre. Ceci
2	doit être dans le volume 8.
3	Je ne veux pas en parler d'une
4	manière très exhaustive. Je veux simplement
5	attirer votre attention, Maître Lockyer, sur le
6	fait que vous avez accordé une entrevue sur CBC
7	Newsworld
8	Me LOCKYER : Oui.
9	Me DAVID :à une émission
10	appelée « Your Call ». Essentiellement, ceci est
11	plus ou moins une transcription de vos
12	interventions lors de cette émission. Vous étiez
13	le contributeur invité et les gens appelaient à
14	l'émission.
15	Le message que vous formulez est
16	essentiellement celui que l'on retrouve à la
17	première page - et c'est à l'avant-dernier
18	paragraphe. Vous cherchez, encore une fois, à
19	obtenir :
20	…une enquête publique
21	générale
22	Me LOCKYER : Oui.
23	Me DAVID :
24	qui examine chacun des
25	dossiers, la façon dont ils

1	ont été traités, M. Arar,
2	M. Sampson et d'autres, mais,
3	également, qui examine les
4	questions plus vastes, c'est
5	là la raison pour laquelle
6	les audiences publiques sont
7	là, plus que toute autre
8	chose : pour examiner les
9	questions générales plus
10	vastes impliquant ce que les
11	Affaires étrangères devraient
12	faire dans ce genre de
13	dossiers, dans les dossiers
14	futurs et, en effet, dans les
15	dossiers actuels.
16	Ainsi, essentiellement, le
17	message que vous formulez, c'est celui que vous
18	avez toujours formulé à tous les niveaux - à
19	savoir : qu'une enquête publique soit mise en
20	branle dans cette affaire.
21	Me LOCKYER : Oui.
22	Me DAVID : La seule chose que je
23	désire souligner, c'est le fait qu'un individu
24	répondant au nom de Yousef Almalki a appelé à
25	l'émission?

1	Me LOCKYER : Oui, un frère.
2	Me DAVID : Un frère d'Abdullah
3	Almalki, qui était en Syrie…
4	Me LOCKYER : Oui.
5	Me DAVID :et qui était détenu
6	en Syrie à ce moment, comme vous l'avez indiqué.
7	Me LOCKYER : Oui.
8	Me DAVID : Il y a une anecdote
9	ayant trait au fait que vous avez informé
10	M. Yousef Almalki que l'accès consulaire avait
11	été accordé à son frère, ce qu'il ne savait pas.
12	Me LOCKYER : Que la Syrie avait
13	indiqué qu'ils l'accorderaient. Non pas qu'ils
14	l'avaient permis, mais bien qu'ils le
15	permettraient.
16	Me DAVID : Qu'ils le
17	permettraient. Essentiellement, vous ne faite que
18	communiquer à M. Yousef Almalki ce qui vous avait
19	été communiqué à la réunion du ministre?
20	Me LOCKYER : C'était assez
21	saisissant, toute cette histoire. J'étais en fait
22	debout sur l'avenue University, au soleil, à
23	parler sur mon téléphone cellulaire pour cette
24	entrevue. Je me le rappelle très bien. Vous
25	entendrez la circulation si vous écoutez

1	l'enregistrement original.
2	Me DAVID : Avez-vous d'autres
3	remarques sur cette entrevue?
4	Me LOCKYER : Non. Je crois que
5	vous devriez savoir que je n'ai jamais vraiment
6	fait quoi que ce soit dans le dossier de
7	M. Almalki, c'est peut-être à mon déshonneur,
8	mais je n'ai rien fait, c'est-à-dire outre ce que
9	vous avez entendu.
10	Me DAVID : J'aimerais présenter
11	maintenant un document qui porte la date du
12	17 novembre. Il s'agit de P-161. C'est un
13	document de référence et j'aimerais que vous nous
14	expliquiez ce qui se passait en rapport avec le
15	contenu.
16	PIÈCE P-161 : Document de
17	référence en date du 17
18	novembre
19	Me DAVID : En guise de contexte,
20	il y a un document, ou plutôt un paragraphe, qui
21	indique la situation - et on peut y lire ce qui
22	suit :
23	(Quelqu'un) a indiqué le
24	14 novembre 2003 que James
25	Lockver, l'un des avocats

1	d'Arar, lui avait indiqué
2	qu'il tentait de communiquer
3	avec (quelqu'un) au SCRS et
4	de vérifier quelque chose
5	avec quelqu'un le
6	17 novembre; il a déterminé
7	qu'il avait reçu un appel de
8	Lockyer le 7 novembre ou aux
9	environs de cette date et
10	qu'à cette époque, il lui a
11	demandé le nom d'une personne
12	avec laquelle il pourrait
13	communiquer au SCRS pour
14	parler de son client et de la
15	possibilité d'une entrevue
16	avec le RCRS (le RCRS
17	désignant le SCRS).
18	(Traduction du passage lu)
19	Vous rappelez-vous la suite des
20	événements et pourriez-vous simplement décrire ce
21	qui se passait?
22	Me LOCKYER : Eh bien, j'avais
23	maintenant entendu Me Fry dire que le SCRS était
24	allé en Syrie. Je suis occupé à lire les
2.5	renseignements véhiculés par les médias, où

1	toutes sortes d'allégations sont faites par le
2	SCRS - ou par des sources - sur ce que M. Arar
3	est réputé avoir dit aux autorités syriennes et
4	sur ce que les autorités syriennes ont déterminé.
5	J'essaie donc d'obtenir ces documents, en tenant
6	pour acquis que ces documents existent et que le
7	SCRS peut les avoir en sa possession, vu que ce
8	sont eux, si je comprends bien, qui sont allés en
9	Syrie.
10	C'est donc là une partie de mes
11	efforts visant à obtenir d'eux tout ce que je
12	peux obtenir.
13	Me DAVID : En définitive,
14	avez-vous réussi à parler avec quelqu'un au SCRS
15	et y a-t-il eu une entrevue avec le SCRS?
16	Me LOCKYER : Non, jamais - j'ai
17	abandonné. Je me suis rendu compte qu'il avaient
18	compris mon jeu, tout comme j'avais compris le
19	leur. Ce document m'a été montré pour la première
20	fois ce matin et il parle de lui-même. Ils me
21	percevaient essentiellement comme une personne
22	dont il fallait obtenir tout ce qu'ils pouvaient,
23	si possible, mais à qui il ne fallait rien donner
24	- et j'imagine que, d'une certaine façon, je
25	faisais la même chose de mon côté.

1	Me DAVID : J'aimerais maintenant
2	présenter un document en date du 11 décembre.
3	C'est une lettre de Me Easter en réponse à votre
4	lettre, que nous avons déjà examinée. Il s'agit
5	de P-162.
6	PIÈCE P-162 : Lettre en date
7	du 11 décembre signée par Me
8	Easter
9	Me DAVID : Essentiellement, je ne
10	souhaite pas que nous consacrions beaucoup de
11	temps à cette lettre. C'est seulement une réponse
12	indiquant que votre demande de réunion avec le
13	ministre n'est pas appropriée en ce moment-là, vu
14	qu'il y a à la fois une CPP, c'est-à-dire une
15	Commission des plaintes du public vis-à-vis de la
16	GRC, ainsi que le CSARS, le Comité de
17	surveillance des activités de renseignement de
18	sécurité, qui procédait également à une enquête :
19	le ministre était donc d'avis qu'il n'était pas
20	approprié qu'il vous rencontre à ce moment.
21	Me LOCKYER : Oui, ce n'était pas
22	surprenant. M. Morrow me l'avait déjà dit. Dans
23	ma conversation téléphonique avec M. Morrow,
24	celui-ci s'est montré assez agressif, en termes
25	de la façon dont il a réagi face à moi; cette

1	lettre ne m'a donc pas surpris.
2	Me DAVID : D'accord. En décembre,
3	je constate que le surintendant principal Brian
4	Garvie, de la GRC, vous a appelé - qu'il a
5	communiqué avec vous?
6	Me LOCKYER : En fait, il est venu
7	à mon bureau, à Toronto.
8	Me DAVID : Pouvez-vous nous dire
9	ce qui s'est passé?
10	Me LOCKYER : Je veux seulement
11	vous donner une date. Je ne sais pas si je l'ai
12	inscrit dans mon agenda. Je crois que ceci a pu
13	se passer le 15 décembre mais je ne suis pas
14	certain.
15	Me DAVID : Je pourrais peut-être
16	seulement, Maître Lockyer, présenter un document
17	de M. Garvie qui porte la date du 15 décembre
18	2003. Il s'agit d'une lettre qui vous est
19	adressée par M. Garvie.
20	Me LOCKYER : Je crois qu'il m'a
21	donné cette lettre lors de la réunion. On ne peut
22	pas dire que je l'ai reçue par la poste.
23	Me DAVID : Pièce P-163.
24	PIÈCE P-163 : Lettre en date
25	du 15 décembre 2003 adressée

1	par M. Garvie à Me Lockyer
2	Me DAVID : La partie la plus
3	intéressante de cette lettre, c'est la deuxième
4	page, où l'on peut lire :
5	Je vous serais reconnaissant
6	d'aider…
7	C'est à mi-page.
8	…d'aider à faciliter une
9	réunion avec M. Maher Arar.
10	Me LOCKYER : C'était la raison
11	pour laquelle il était venu à mon bureau.
12	Me DAVID : Vous avez ensuite une
13	énumération et un consentement, de sa part, que
14	l'entrevue porterait uniquement sur ces questions
15	et qu'il ne s'éloignerait pas de ces questions,
16	des questions identifiées?
17	Me LOCKYER : Oui, nous avons eu
18	des conversations téléphoniques avant cette date,
19	visiblement, et il était venu me rencontrer.
20	À cette étape, mon implication
21	dans le dossier de M. Arar était réellement -
22	c'était comme un reliquat, si l'on veut. Je
23	m'étais vraiment désisté à cette époque et ceci
24	n'était qu'un dernier détail dont je m'occupais.
25	Il me cemblait que c'était une honne idée de

1	conserver ce contact.
2	J'imagine que ses mots parlent
3	d'eux-mêmes. Nous avons parlé pendant au moins
4	45 minutes. M. Garvie était très agréable, très
5	persuasif et il m'a fait une forte impression. Il
6	m'était sympathique.
7	À ce moment, M. Pardy était
8	certainement d'avis - parce que je lui parlais
9	encore régulièrement - que la probabilité que le
10	gouvernement convoque cette enquête était
11	pratiquement nulle. C'était avant les événements
12	du mandat de perquisition. Je respectais
13	l'opinion de M. Pardy et j'avais tendance à
14	croire qu'il était bien possible, que ça nous
15	plaise ou non, que ce processus de Commission des
16	plaintes du public soit le seul processus qui
17	nous permette, possiblement, d'obtenir
18	satisfaction.
19	La plupart des milieux étaient
20	d'avis que la dame, dont j'ai oublié le nom, qui
21	dirigeait la -
22	Me DAVID : Mme Heafey, Shirley
23	Heafey?
24	Me LOCKYER : Oui - qui dirigeait
25	la Commission des plaintes du public était une

1	excellente personne. Ceci semblait etre une
2	opinion partagée par tous.
3	C'est donc la raison pour
4	laquelle j'ai rencontré ce type. Encore une fois,
5	je lui ai dit : écoutez, si vous commencez à nous
6	fournir des éléments, si vous nous donnez, comme
7	un strict minium, les prétendues déclarations que
8	M. Arar est réputé avoir signées en Syrie, vous
9	serez alors beaucoup plus susceptible d'obtenir
LO	de M. Arar qu'il consente à parler avec vous.
L1	Je jouais donc toujours cette
L2	carte, pour ainsi dire. En définitive, il n'y a
L3	pas eu de résultats.
L4	Me DAVID : Une dernière chose,
15	M. Lockyer, et ceci concerne vos discussions avec
L6	M. Pardy. J'aimerais seulement préciser si, dans
L7	l'une ou l'autre de vos discussions avec
18	M. Pardy, vous avez déjà discuté de la question
L9	de la torture ou des mauvais traitements de
20	M. Arar, voire du risque de telles choses
21	pendant
22	Me LOCKYER : Excusez-moi, je vous
23	ai perdu. Pourriez-vous répéter votre question?
24	Me DAVID : Certainement. Je vous
2.5	demande simplement si. dans l'une ou l'autre de

1	vos discussions avec M. Pardy, tout au long de
2	votre implication dans le dossier Arar, vous avez
3	déjà eu des discussions avec M. Pardy sur les
4	mauvais traitements réels ou possibles et la
5	torture, voire la question de la torture, en
6	Syrie, dans la mesure où ils pouvaient impliquer
7	ou toucher M. Arar?
8	Me LOCKYER : Oui, à chaque fois
9	que nous avons eu des discussions.
10	Me DAVID : Vous diriez donc que,
11	depuis le tout début de vos conversations avec
12	M. Pardy sur M. Arar, vous étiez conscients, vous
13	et lui, de la question des mauvais traitements
14	possibles?
15	Me LOCKYER : Aucun d'entre nous
16	n'avait le moindre doute sur le fait que Maher
17	Arar était torturé en Syrie. Aucun.
18	Me DAVID : Merci. C'était là mes
19	questions.
20	LE COMMISSAIRE : Merci, Maître
21	David.
22	Maître Edwardh? Savez-vous
23	combien de temps il vous faudra? Je regarde juste
24	le programme.
25	Me EDWARDH : Je dirais, Monsieur

1	le Commissaire, que j'en aurai pour 35 à
2	40 minutes.
3	LE COMMISSAIRE : Maître McIsaac,
4	savez-vous combien de temps à ce stade, combien
5	de temps il vous faudra?
6	Me McISAAC : Dix minutes.
7	LE COMMISSAIRE : Souhaitez-vous
8	faire une pause ou souhaitez-vous commencer
9	maintenant?
10	Me EDWARDH : Je serais ravie de
11	commencer si Me David voulait m'aider en me
12	prêtant son estrade, car la nôtre semble être
13	partie en promenade quelque part.
14	Me DAVID : Je le fais tout de
15	suite.
16	LE COMMISSAIRE: Vous me le ferez
17	savoir, si vous avez besoin de faire une pause?
18	Me LOCKYER : J'ignore si Me David
19	est - j'ignore s'il a jamais été en possession de
20	cette lettre, qui est un résumé de ma réunion
21	avec M. Garvie. Elle peut avoir été considérée
22	comme protégée par le secret professionnel à
23	cette époque.
24	Me DAVID : Nous ne l'avons pas.
25	LE COMMISSAIRE : Pourquoi ne

1	prenez-vous pas cela, si vous pouvez en fournir
2	copie. Vous, et vous pouvez toujours la produire
3	en ré-interrogatoire.
4	Nous allons laisser Me Edwardh
5	continuer.
6	Me DAVID : Oui.
7	INTERROGATOIRE
8	Me EDWARDH : Maître Lockyer,
9	juste pour clore définitivement une zone
10	d'interrogations que vous venez de quitter,
11	Me David vous a renvoyé à vos communications et à
12	votre correspondance avec M. Garvie.
13	Mais je retiens, Maître, que vers
14	cette époque, Me Waldman a également commencé à
15	agir pour M. Arar, et qu'en fin de compte, vous
16	avez lancé la balle dans son camp pour trancher
17	la décision finale de collaborer avec M. Garvie?
18	Me LOCKYER : Oh, il avait saisi
19	la balle bien avant Garvie, plusieurs semaines
20	auparavant. Je dirais que Garvie était vraiment
21	un vestige de ma participation. J'en étais
22	vraiment sorti à ce moment.
23	Me EDWARDH : Très bien. Vous
24	souvenez-vous avoir discuté avec lui de la
25	décision finale de collaborer avec M. Garvie, ou

1	était-ce là quelque chose laissé à Me Waldman en
2	fin de compte?
3	Me LOCKYER : J'ai laissé cette
4	décision - eh bien, la décision a été celle de
5	M. Arar, de toute évidence, mais j'ai laissé
6	cette question à Me Waldman. En fait, la lettre
7	que je viens de transmettre était adressée à
8	Me Waldman, je pense.
9	Me EDWARDH : Voilà qui nous aide.
10	Me LOCKYER : Oui. Elle
11	l'informait de la réunion et lui suggérait
12	comment il pourrait partir de ce point.
13	Me EDWARDH : Cela prend un sens,
14	dans une certaine mesure, si Me David - je n'ai
15	pas vu la lettre.
16	LE COMMISSAIRE : Nous en ferons
17	faire des copies. Il y aura bientôt une pause.
18	Me EDWARDH : D'accord, bien.
19	Me DAVID : La seule question
20	qu'il y avait - je suis informé du fait que nous
21	étions en possession de cette lettre. La seule
22	question était celle du secret protégeant les
23	relations avocat-client, et c'est la raison pour
24	laquelle nous ne l'avons pas produite. Compte
25	tenu du dossier dans sa forme actuelle, nous

1 n'avons absolument aucun problème... LΕ COMMISSAIRE : Ce 2 que nous 3 pouvons faire, c'est faire des copies à la pause et les distribuer à tout le monde. 4 Me EDWARDH : Je veux aborder 5 certain nombre de sujets, ainsi que l'évolution 6 de votre rôle également, si je le peux, en tant 8 qu'observateur, et votre conception du rôle d'un 9 observateur. Je retiens qu'à l'approche de la 10 mi-août, vous portez votre attention - et ceci 11 12 peut-être avec l'aide de M. Gar Pardy - vers ce que peuvent être les conditions à la fois de la 13 réclusion et / ou du procès qui pourrait avoir 14 des lieu Syrie. Recevez-vous informations 15 en spécifiques de M. Pardy ou de quelqu'un d'autre 16 département après son départ, pour 17 préparer à la situation à laquelle vous pourriez 18 avoir à faire face? 19 20 Me LOCKYER: Non. Je veux dire, 21 le problème était qu'ils ne savaient même pas si 2.2 M. Arar faisait l'objet d'une quelconque 23 accusation, et, si tel était le cas, ce que le procès serait, quand il aurait lieu, et où il 24 aurait lieu, et s'il avait lieu en audience

25

1	publique ou non. Il n'existait pas - ou cela en
2	avait tout l'air - il y avait pas de certitudes
3	sur ce point.
4	Me EDWARDH : En remontant le
5	temps, si je pouvais, jusqu'à la précédente
6	période du mois d'août, je souhaite savoir si, à
7	un moment quelconque, vous avez pris conscience
8	que l'ambassade à Damas produisait son propre
9	rapport sur les droits de la personne, lequel
10	était similaire - je pense qu'on peut dire ça -
11	au type de rapport habituellement fourni par le
12	Département d'État, le Département d'État des
13	États-unis.
14	Me LOCKYER : L'ambassade, vous
15	voulez dire, l'ambassade canadienne?
16	Me EDWARDH : L'ambassade
17	canadienne à Damas rend un rapport sur les droits
18	de la personne, et avez-vous eu…
19	Me LOCKYER : Sur la Syrie?
20	Me EDWARDH : Oui. En avez-vous
21	jamais été informé?
22	Me LOCKYER : J'aimerais le voir.
23	Je n'en suis pas certain, mais si je le voyais,
24	je serais peut-être en mesure de répondre.
25	Me EDWARDH : Je suis désolé, je

1	n'ai pas de copie à vous remettre.
2	Me LOCKYER : Très bien.
3	Me EDWARDH : Mais je retiens que
4	vous avez revu votre dossier et qu'il n'existe
5	rien qui ressemblerait à un rapport sur les
6	droits de la personne rendu par le gouvernement
7	du Canada concernant toute information dont vous
8	auriez pu avoir besoin sur la Syrie?
9	Me LOCKYER : Je crois pouvoir
10	probablement dire ne l'avoir jamais vu, sans
11	aucun doute possible, juste en raison de ce que
12	j'ai lu dans les médias sur la perception qu'a
13	l'ambassade de ce qui se passe en Syrie. S'il
14	reflétait cette perception de quelque manière que
15	ce soit, je n'aurais jamais oublié ce qu'il
16	disait. Je m'en serais très bien rappelé.
17	Me EDWARDH : Bien, je ne crois
18	pas pouvoir vous faire part d'une perception
19	particulière, mais je retiens, Maître Lockyer,
20	que vous, en tant que personne ayant accepté la
21	tâche d'être observateur, vous étiez au courant
22	des antécédents du gouvernement syrien en matière
23	de droits de la personne?
24	Me LOCKYER : Certainement. Il
25	était difficile de ne nas l'être Je veux dire

1	sans aucun doute possible.
2	Me EDWARDH : Vous saviez tout
3	particulièrement, n'est-ce pas, que l'aile du
4	renseignement militaire du gouvernement syrien
5	avait une réputation particulièrement dangereuse
6	et inquiétante dans le domaine des droits de la
7	personne, et aussi qu'elle était connue pour
8	recourir à la torture?
9	Me LOCKYER : j'aurais pu dire
10	qu'elle était connue pour toujours recourir à la
11	torture. Mais je ne tenais pas à être arrêté par
12	la police syrienne, disons-le comme ça.
13	Me EDWARDH : Je ne veux pas
14	parler par euphémismes, car lorsque nous disons
15	que ce n'est pas une bonne réputation, je veux
16	comprendre clairement qu'au cours de la période
17	où vous avez été contacté, vous connaissiez
18	l'existence du réputé recours à la torture pour
19	obtenir des informations des détenus?
20	Me LOCKYER : Oui, avec certitude.
21	Je savais depuis des années et des années et des
22	années.
23	Me EDWARDH : Nous avons une copie
24	du rapport fait par Amnistie Internationale sur
25	cette période - si vous désirez le voir je peux

1	vous le montrer - mais il parle notamment d'une
2	tendance à recourir à la torture ou à des
3	techniques d'interrogatoire très musclées au
4	début de toute période de détention, afin
5	d'obtenir des renseignements de la part d'un
6	détenu?
7	Me LOCKYER : C'est toujours vrai.
8	C'est vrai partout où l'on a recours à la
9	torture.
10	Me EDWARDH : Maintenant, alors,
11	je veux établir - tout en comprenant qu'il
12	existait
13	Me LOCKYER : Comme partie
14	intégrante de la politique de l'État, devrais-je
15	dire.
16	Me EDWARDH : Certainement, ce que
17	vous, Monsieur, avez identifié, votre
18	compréhension de la Syrie comme un État où le
19	recours à la torture était une affaire de
20	politique d'État, et pas seulement un
21	comportement inhabituel, hors de l'ordinaire,
22	d'un officier de police ou de quelqu'un du
23	Renseignement de sécurité?
24	Me LOCKYER : Exact.
25	Me EDWARDH : Je voudrais alors

1	passer à deux autres questions, et demander si
2	oui ou non, à un moment quelconque au cours de la
3	période où vous attendiez - après le départ de
4	M. Pardy, à un moment quelconque de la période où
5	vous vous attendiez d'être éventuellement mis
6	dans un avion et expédié en Syrie, en cas
7	d'obtention d'un visa, si vous avez jamais été
8	informé des allégations auxquelles M. Arar serait
9	confronté s'il passait en jugement en Syrie?
10	Me LOCKYER : Eh bien,
11	certainement, au cours des discussions que j'ai
12	eues avec M. Pardy, je me suis fait une idée des
13	allégations soulevées, et par l'intermédiaire des
14	médias aussi, naturellement.
15	Me EDWARDH : Bien.
16	Me LOCKYER : Mais en septembre,
17	je crois que c'est ce dont vous parlez vraiment.
18	Les choses sont en suspens
19	Me EDWARDH : Eh bien, oui. Je
20	suis particulièrement intéressé par septembre.
21	Me LOCKYER : Parce que les deux
22	dernières semaines de service de M. Pardy ont été
23	passablement chargées, il n'a pas eu beaucoup de
24	temps pour s'occuper de moi.
25	Non, je ne peux dire en avoir

1 reçu. Je n'ai reçu aucun renseignement particulier, si ce n'est qu'ils ne disposaient 2 d'aucune d'information. Je veux dire, c'est 3 réellement ce que je n'ai cessé d'entendre, ils disaient qu'il n'avait fait l'objet d'aucune 5 accusation à leur connaissance, ou s'ils 6 avaient connaissance, ils ne savaient pas ce que 8 c'était.

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

2.2

23

24

25

Cela m'a toujours frappé comme quelque chose d'extraordinaire, que le gouvernement du Canada ne puisse se faire donner ces informations par le gouvernement syrien.

Me EDWARDH: Maintenant, avant de passer aux spécificités de ce qui était connu et ignoré du rôle de l'observateur, je voudrais voir le côté face de la pièce pour un moment, si je peux, en l'occurrence, les services consulaires, et ce qui était à disposition, à votre connaissance, dans d'autres affaires.

Je désire, juste pour un moment, vous rappeler l'affaire de Stan Faulder. Seriez-vous d'accord avec moi, Monsieur Lockyer, pour dire que l'une des choses que vous avez apprises sur les Services consulaires dans les affaires de peine capitale, c'est que la Division

1 se considérait dotée d'un rôle significatif dans la transmission d'informations à l'avocat de la 2 défense, de sorte à pouvoir aider une personne 3 confrontée à la peine capitale, et en fait, que telle était la position exprimée dans le document 5 soumis à titre d'« amicus brief » devant la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire Faulder? 8 Me LOCKYER : Jе ne pourrais 9 parler pour le gouvernement, jе ne peux parler pour M. Pardy, vraiment. Il n'aimait pas 10 la peine de mort. La réponse est qu'il ferait -11 12 son groupe déploierait tous les efforts possible si quelqu'un était confronté à la peine capitale. 13 Me EDWARDH : Vous rappelez-vous 14 spécifiquement, cependant, si le gouvernement 15 était d'avis que les États-Unis avaient violé la 16 Convention de Vienne et estimait au'il 17 droit de fournir des informations 18 privé du importantes et utiles à l'avocat de la défense 19 2.0 dans l'État du Texas, lesquelles auraient pu 21 avoir pour effet de ne pas imposer la peine capitale? 2.2 23 Me LOCKYER : Oui, parce que Faulder n'avait connaissance la 24 pas eu Convention de Vienne pendant 15 ans. 25

1	Me EDWARDH : Et en fait, il
2	existait des éléments de preuve dits provenir
3	d'Alberta qui auraient pu être fournis à une
4	occasion antérieure, quand la peine capitale
5	n'avait pas encore été imposée?
6	Me LOCKYER : Donc les Affaires
7	consulaires, M. Pardy, ont obtenu le financement
8	nécessaire pour produire un document soumis à
9	titre d'« amicus brief » devant la Cour Suprême
10	des États-Unis concernant l'affaire.
11	Me EDWARDH : Mais la vision qu'il
12	avait des affaires consulaires englobait-elle la
13	communication de renseignements en provenance du
14	Canada susceptibles d'aider quelqu'un?
15	Me LOCKYER : Hors de tout doute.
16	Me EDWARDH : Maintenant, je
17	voudrais passer à l'affaire suivante. Peut-être
18	ne pouvez-vous parler que de la perception de
19	M. Pardy, mais je voudrais passer à l'affaire de
20	Madame Nguyen. Naturellement, vous les avez
21	décrites, elle et sa fille…
22	Me LOCKYER : Sa mère.
23	Me EDWARDH :sa mère, comme des
24	personnes qui, à ce que je comprends, étaient
25	accusées d'exporter de l'héroïne en provenance

1	de
2	Me LOCKYER: En provenance de
3	Hanoi.
4	Me EDWARDH : en provenance de
5	Hanoi, et qui ont fait l'objet d'un jugement et
6	d'une inculpation à Hanoi?
7	Me LOCKYER : En effet.
8	Me EDWARDH : Et Madame Nguyen a
9	été condamnée à mort?
10	Me LOCKYER : Oui, et sa mère a
11	été condamnée à la prison à vie.
12	Me EDWARDH : Vous rappelez-vous
13	si c'était M. Pardy qui s'est mis en rapport avec
14	le service de police métropolitaine de Toronto,
15	brigade de l'héroïne de Toronto, ou si c'était la
16	famille, ou si c'était quelqu'un de l'AIDWC, qui
17	a tenté de concilier la prestation des services
18	consulaires avec ceux du département de la
19	police?
20	Me LOCKYER : À l'époque où j'ai
21	été saisi de l'affaire, elle était en cours
22	depuis déjà une bonne année, si ce n'est plus. Je
23	crois qu'elle a été condamnée à mort en 1999, et
24	ma participation date de 2000-2001. La brigade de
25	l'héroïne de Toronto était alors déjà en plein

1	dans l'affaire, et en fait, était déjà allée au
2	Vietnam à l'époque où j'ai commencé à participer
3	à l'affaire.
4	Me EDWARDH : Et vous aviez
5	compris, n'est-ce pas, que c'était M. Pardy qui
6	avait tenté de concilier les informations
7	provenant de la brigade de l'héroïne du service
8	de police de Toronto avec la prestation des
9	services consulaires au Vietnam?
LO	Me LOCKYER : Oh, il était en
L1	plein dans l'affaire, si c'est ce que vous voulez
L2	dire.
13	Me EDWARDH : À ce que je
L4	comprends, sa vision, exprimée dans cette
L5	affaire, était que les organismes policiers
L6	devaient fournir les informations qui aideraient
L7	une personne accusée ou inculpée, soit à se
L8	justifier d'une inculpation, soit à échapper à la
L9	peine de mort, et c'était ce qu'il faisait dans
20	le cas de cette dame?
21	Me LOCKYER : Oui, mais je me
22	dépêche d'ajouter que je ne pense pas que la
23	police aurait à participer normalement à quelque
24	chose comme ça, sauf que, à la suite d'enquêtes
2.5	qu'ils avaient menées à Toronto et dans la région

de Peel, de l'utilisation d'écoutes téléphoniques en particulier, ils en sont venus à penser que c'était le cas, pour employer leur façon de voir la chose - j'aurais poussé cette attitude plus loin qu'ils ne l'ont fait, mais ils pensaient qu'il était tout à fait concevable, je pensais qu'il était tout à fait probable - ils pensaient qu'il était tout à fait concevable que ce que Madame Nguyen et Madame Tran avaient dit à la police vietnamienne lors de leur arrestation était vrai, c'est-à-dire qu'elles n'avaient aucune idée qu'elles puissent transporter l'héroïne dans des toiles.

1

2

3

5

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

2.2

23

2.4

25

En fait, chose intéressante dans cette affaire, par l'intermédiaire de M. Pardy, j'ai obtenu les déclarations que chacune des deux avait faites à la police vietnamienne, et d'autres documents qui sont sortis du Vietnam, y compris le jugement de la Cour qui avait rejeté leur appel.

Me EDWARDH: Bien. Maintenant, quand vous dites que la police ne participerait pas normalement, c'est en partie une conclusion que vous tirez, n'est-ce pas, Maître Lockyer, du fait que les enquêtes et les procès n'ont pas

1	souvent une portée internationale?
2	Me LOCKYER : C'est exact.
3	Me EDWARDH : Bien. Je voudrais
4	vous poser quelques questions sur l'affaire Arar.
5	À ce que nous comprenons
6	maintenant, il figure aux archives publiques que
7	M. Arar a fourni une déclaration, si ce n'est
8	plus, et qu'une déclaration a été ramenée par
9	l'ambassadeur en novembre 2002, vers le
10	4 novembre, donnée à la Gendarmerie royale du
11	Canada et au SCRS, et il s'agissait d'une
12	déclaration à partir de laquelle ils concluaient
13	que M. Arar avait reconnu se trouver en
14	Afghanistan en 1993.
15	Maintenant, nous avons entendu
16	des éléments de preuve également sur l'existence
17	possible d'une autre déclaration entre les mains
18	du SCRS fin novembre 2002. Des incertitudes
19	subsistent à savoir si la GRC l'avait obtenue à
20	cette date ou à une date ultérieure.
21	Me LOCKYER : Mm-hmm.
22	Me EDWARDH: En tout cas,
23	j'aimerais poser les questions suivantes : en
24	votre qualité d'observateur, seriez-vous d'accord
25	avec moi nour dire qu'entre autres principaux

1	devoirs, un observateur doit déterminer si le
2	fait que le tribunal, constitué en formation de
3	jugement, permet à l'accusé de contester tout
4	élément de preuve résultant d'une déclaration ou
5	d'un aveu, constitue une preuve majeure d'équité?
6	Me LOCKYER : Évidemment, oui.
7	Me EDWARDH : Il n'est pas dans
8	mon intention de poser des questions stupides,
9	Maître Lockyer, mais nous faisons ceci à d'autres
10	fins.
11	Me LOCKYER : Je comprends.
12	Me EDWARDH : Donc, être à même de
13	contester la reconnaissance d'un fait ou d'un
14	aveu est essentiel pour satisfaire aux critères
15	internationaux d'un procès équitable?
16	Me LOCKYER : Mm-hmm. Oui.
17	Me EDWARDH : Maintenant, en tant
18	qu'observateur ou personne se préparant à aller
19	en Syrie, quelqu'un vous a-t-il jamais parlé, ou
20	donné des informations, ou indiqué que l'on avait
21	donné à l'avocat syrien choisi les déclarations
22	faites par M. Arar alors qu'il était en détention
23	aux mains du Service de renseignement de sécurité
24	militaire syrien?
25	Aviez-vous connaissance de ces

1	éléments? Vous ont-ils été donnés? Ou bien
2	saviez-vous qu'ils avaient été donnés à l'avocat
3	de la défense?
4	Me LOCKYER : Je n'ai jamais eu de
5	raison de penser qu'ils se trouvaient au Canada,
6	donc de toute évidence, je ne les ai pas obtenus.
7	Me EDWARDH : Personne ne vous a
8	dit qu'ils se trouvaient au Canada?
9	Me LOCKYER : Personne ne m'a dit
10	qu'ils se trouvaient au Canada, on qu'ils
11	existaient au Canada. Je suis tout à fait sûr que
12	le confrère dont j'ai oublié le nom, l'avocat de
13	Syrie, n'a rien obtenu. On ne lui a même pas
14	permis de voir son propre client, alors…
15	Me EDWARDH : Mais il existe deux
16	manières de considérer ce « rien ». Il peut ne
17	rien avoir reçu des Syriens, et j'allais explorer
18	cette possibilité avec vous, mais je n'ai qu'à
19	soumettre ces hypothèses.
20	Il n'existe rien dans votre
21	dossier qui fasse état de la connaissance que le
22	Canada aurait eu du chef précis d'accusation.
23	Me LOCKYER : Exact.
24	Me EDWARDH : Il n'existe rien
25	indiquant que l'avocat de la défense de M. Arar

1	l'ait vu une fois, à quelque moment que ce soit,
2	avant sa comparution devant le tribunal statuant
3	sur le procès. Rien n'indiquant…
4	Me LOCKYER : Ou devant le
5	tribunal. Il n'y était pas.
6	Me EDWARDH : C'est exact, il n'y
7	était pas non plus.
8	Rien n'indique que quiconque ait
9	eu accès au dossier qui ferait apparemment état
10	de la preuve de ce qu'était l'allégation.
11	Donc, c'était tout un ensemble de
12	choses qui se sont produites dans un vide complet
13	du point de vue de l'information, de l'avocat et
14	de la communication.
15	Mais en partant de l'hypothèse
16	qu'il devait y avoir un procès réel, ou une sorte
17	de procès, en tant qu'observateur, vous serez
18	d'accord avec moi pour dire que s'il existait des
19	éléments de preuve d'une déclaration, ou des
20	éléments de preuve d'innocence aux mains du
21	gouvernement, vous vous attendriez à ce qu'ils
22	soient transmis à l'avocat de la défense, même en
23	vue de l'éventualité d'un procès?
24	Me LOCKYER : Naturellement.
25	Me EDWARDH : Donc je vais vous

1	soumettre les faits suivants, et vous demander de
2	déterminer si un fait de ce genre aurait dû être
3	communiqué à l'avocat de la défense en Syrie.
4	Partez de l'hypothèse selon
5	laquelle la gendarmerie royale du Canada était
6	présente en Afghanistan au cours de l'été de
7	2002, et a interviewé une personne qui
8	connaissait le camp d'entraînement dans lequel M.
9	Arar était censé s'être trouvé en 1993, et au
10	cours de cette interview, sur présentation d'une
11	photographie de M. Arar, cette personne n'a pas
12	pu l'identifier comme ayant été dans ce camp.
13	Est-ce le genre d'élément
14	prouvant ou suggérant l'innocence qui, selon
15	vous, aurait dû être remis à l'avocat de la
16	défense?
17	Me LOCKYER : Oui, partant de
18	l'hypothèse que M. Arar était là-bas en 2003.
19	Me EDWARDH : Naturellement.
20	Me LOCKYER : Pardon, en 1993.
21	Me EDWARDH : Oui, en 1993.
22	Me LOCKYER : Quoi qu'il en soit.
23	Me EDWARDH : Si cela constitue
24	une quelconque partie de l'allégation?
25	Me LOCKYER : Tout à fait.

1	Me EDWARDH : En fait, ce que nous
2	savons vraiment, Monsieur Lockyer, est que l'une
3	des allégations poursuivies tout au long de
4	l'année durant laquelle M. Arar est en Syrie, a
5	trait à sa possible présence dans un camp
6	d'entraînement en 1993. Donc, étant donné que ce
7	fait est connu, je retiens que vous clairement
8	d'avis que cette information aurait dû être mise
9	en possession de l'avocat de la défense syrien.
10	Me LOCKYER : Oui, je suis sûr que
11	j'aurai dû l'avoir en ma possession aussi, étant
12	donné le rôle que je m'apprêtais à jouer.
13	Me EDWARDH: Maintenant, je
14	voudrais parler du rôle de l'observateur. Je vais
15	vous soumettre une série de propositions et voir
16	si vous êtes d'accord avec moi.
17	À titre d'observateur, vous
18	auriez l'obligation, n'est-ce pas, premièrement
19	d'assurer que vous pourriez assister et avoir
20	accès aux procédures du procès?
21	Me LOCKYER :Oui.
22	Me EDWARDH : Deuxièmement,
23	d'assurer que vous puissiez voir, de préférence,
24	le lieu de détention de la personne accusée afin
25	de vous rendre compte des conditions de détention

1	de celle-ci pendant le procès?
2	Me LOCKYER : Et afin de lui
3	parler aussi, oui.
4	Me EDWARDH: Bien, j'allais y
5	arriver.
6	Vous auriez ensuite voulu parler
7	à la personne accusée et à l'avocat de la
8	défense, pour vous assurer qu'elles avaient accès
9	l'une à l'autre, en vue de se consulter avant et
10	pendant le procès?
11	Me LOCKYER : Sans aucun doute.
12	Me EDWARDH : Vous auriez voulu
13	parler à l'avocat de la défense pour assurer
14	qu'ils comprennent les caractères spécifiques de
15	l'accusation?
16	Me LOCKYER : De toute évidence,
17	oui.
18	Me EDWARDH : Vous auriez voulu
19	déterminer si l'avocat de la défense avait accès
20	aux éléments de preuve sur lesquels reposait
21	l'accusation?
22	Me LOCKYER : Oui. J'ai été
23	observateur une fois lors d'un procès.
24	Me EDWARDH : Oui?
25	Me LOCKYER : Donc nous avions

1	procédé à toutes ces étapes.
2	Me EDWARDH: Où cela se
3	passait-il?
4	Me LOCKYER : Cela se passait en
5	Colombie-Britannique, à New Westminster,
6	Colombie-Britannique. La procédure d'extradition
7	impliquait Leonard Pelletier. J'étais observateur
8	pour Amnistie Internationale en 1975, environ.
9	Me EDWARDH : Je devrais donc vous
10	laisser continuer l'énumération. J'essaie de
11	donner au commissaire une idée des catégories et
12	des sujets pouvant intéresser un observateur
13	aguerri.
14	Donc, ce que nous venons de voir,
15	c'est si l'avocat de la défense a accès aux
16	informations lui permettant de savoir quelle sera
17	l'accusation pour être en mesure de se préparer à
18	la réfuter.
19	C'est juste?
20	Me LOCKYER : Mm-hmm.
21	Me EDWARDH : Vous hochez la tête,
22	et je retiens que c'est un oui?
23	Me LOCKYER : Oui. Mais Affaires
24	Étrangères m'a uniquement donné des documents
25	relatifs aux procédures constitutionnelles,

1	juridiques et judiciaires en Syrie, à un niveau
2	très général pour ainsi dire, autant dire quelque
3	chose comme un résumé de 25 pages de droit
4	syrien. C'est ce que j'ai eu.
5	Me EDWARDH : Mais vous ne saviez
6	pas quelle serait l'accusation.
7	Me LOCKYER : Non, en effet.
8	Me EDWARDH : Ni quelle serait le
9	déroulement du processus?
10	Me LOCKYER : Eh bien, à ce que je
11	comprends, ils ne le savaient pas, donc il était
12	difficile pour eux de m'en parler.
13	Me EDWARDH : Je ne cherche pas à
14	les prendre en défaut, j'essaie juste d'établir
15	les outils dont vous disposiez en tant
16	qu'observateur.
17	Auriez-vous escompté ou espéré,
18	en tant qu'observateur, rencontrer le ministère
19	public?
20	Me LOCKYER : Oui.
21	Me EDWARDH : Dans quel but?
22	Me LOCKYER : Plus que tout
23	probablement, dans un contexte syrien, pour dire
24	à quel point le procès était choquant et
25	inacceptable.

1	Me EDWARDH : Vous feriez ça
2	Me LOCKYER : Parce que tel aurait
3	été le cas, j'en suis sûr.
4	Me EDWARDH : Eh bien, nous allons
5	arriver au point du procès qui devait conduire à
6	la libération de M. Arar, mais je pars du
7	principe que vous auriez au moins entamé la
8	conversation en chercher à voir quelle était la
9	position du ministère public, si cela avait eu
10	lieu avant le début du procès?
11	Me LOCKYER : Naturellement.
12	Me EDWARDH: Vous répondez
13	« naturellement ».
14	Me LOCKYER : Oui.
15	Me EDWARDH : Maintenant, et je
16	crois que c'est une des questions troublantes
17	auxquelles le commissaire est confronté dans
18	cette affaire. Je vais vous faire passer à
19	travers tous ces volets, mais je pense que cela
20	n'est pas nécessaire.
21	Nous voyons que le gouvernement
22	syrien n'a jamais déployé le moindre effort pour
23	informer M. Arar ou son avocat de la nature des
24	allégations, pour communiquer les renseignements
25	nertinents nour assurer l'ouwerture du tribunal

_	
1	pour donner le dossier à l'avocat, et tout ceci
2	malgré les efforts considérables de la part du
3	ministère pour favoriser la transparence du
4	procès et fournir les documents nécessaires.
5	Je voudrais que vous
6	réfléchissiez pour nous à un fait, Monsieur
7	Lockyer : le ministre a fait de nombreux appels
8	publics visant soit à rappatrier M. Arar, soit à
9	lui permettre d'être traduit en justice.
10	Me LOCKYER : Mm-hmm.
11	Me EDWARDH : Si je le pouvais,
12	j'aimerais juste que vous réfléchissiez à la
13	décision prise par le département des Affaires
14	Étrangères d'accéder à la tenue du procès de M.
15	Arar en Syrie. Je veux dire, compte tenu de ce
16	que l'on savait et du résultat éventuel, je
17	demande si vous avez une observation à faire sur
18	la sagesse de cette idée?
19	Me McISAAC : Excusez-moi, Maître.
20	D'après mes souvenirs, le ministre a donné une
21	qualification au procès qu'il désirait voir subir
22	par M. Arar, et a été tout à fait clair là-
23	dessus, et je crois que cela devrait être dit au
24	témoin en toute honnêteté.
25	Me EDWARDH : Oui, je crois qu'il

1	a demandé un procès ouvert et équitable.
2	LE COMMISSAIRE : Oui. C'est ce à
3	quoi vous vous référez, Maître McIsaac?
4	Me McISAAC : Oui.
5	Me EDWARDH: Je ne veux pas
6	suggérer qu'il n'a pas dit qu'il aimerait avoir
7	un procès ouvert et équitable. La difficulté,
8	naturellement, est de déterminer si cela est
9	chose possible dans la Cour Suprême de Sécurité
10	de la Syrie?
11	Me LOCKYER : J'en doute.
12	Mais je me rappelle avoir discuté
13	précisément de ce sujet avec M. Pardy, et selon
14	celui-ci, il fallait faire de ce point une des
15	exigences du Canada, ne serait-ce que pour faire
16	connaître l'affaire du public.
17	Le plus grand problème de
18	l'affaire Arar était qu'elle se trouvait - elle
19	n'était pas connue. C'était comme si cet homme
20	avait à toutes fins pratiques disparu. Je sais
21	qu'il recevait la visite occasionnelle du consul,
22	mais au-delà de cela, il avait pratiquement
23	disparu de la surface de la terre, et le moyen de
24	lui redonner une identité et une existence aurait
25	été au moins d'avoir un procès, avec la certitude

1	que le procès peut produire.
2	Me EDWARDH: L'une des
3	allégations soulevées contre M. Arar pendant
4	l'année, dont le gouvernement du Canada fut
5	informé par les Syriens, était qu'il entretenait
6	des liens avec les Frères Musulmans.
7	Me LOCKYER : Exact.
8	Me EDWARDH : Ceci constitue un
9	délit passible de la peine capitale.
10	Me LOCKYER : D'accord.
11	Me EDWARDH: Et naturellement,
12	l'idée de mettre fin à la situation de trou noir
13	dans laquelle se trouvait M. Arar était plus ou
14	moins heureuse si le résultat en était que M.
15	Arar se retrouvait entre les mains d'un tribunal
16	susceptible de l'inculper puis de le condamner à
17	mort.
18 19	Quel est votre commentaire? M. LOCKYER : Eh bien, c'est vrai,
20	c'est un terrible dilemme, car au bout du compte,
21	la décision de condamner à mort M. Arar ou de
22	l'exécuter relevait entièrement des autorités
23	syriennes. Je dois dire qu'à mon avis, le fait de
24	demander un procès n'a pas été une si mauvaise
25	idée, même dans ces circonstances, simplement
26	parce qu'il fallait forcer une décision.

1	Selon moi, et, de fait, selon
2	M. Pardy, compte tenu de la situation de M. Arar,
3	qui était dans un donjon, qui était maltraité,
4	torturé, vous savez, au moment même où nous en
5	discutions au téléphone, il fallait faire quelque
6	chose, n'importe quoi. Tout ce que nous aurions
7	pu faire pour mener la crise à son aboutissement
8	valait mieux que ce qu'il vivait à ce moment,
9	puisque s'il devait être exécuté, les Syriens le
LO	feraient de toute façon.
L1	Me EDWARDH : Eh bien, dans vos
L2	conservations avec d'autres, vous avez dit qu'il
L3	fallait notamment entreprendre des démarches à un
L4	niveau plus élevé.
L5	M. LOCKYER : Certainement.
L6	Me EDWARDH : Et pourquoi,
L7	Monsieur Lockyer, ne pas adopter une position
L8	simple comme : renvoyez-le au pays. Laissez-le
L9	revenir au Canada. Rien n'empêche son retour. Il
20	sera le bienvenu. Sa famille est ici. Pourquoi
21	demander, pensez-y un peu, de l'assigner à procès
22	dans un tribunal où le résultat est prédéterminé
23	et où il risque la peine de mort?
24	M. LOCKYER : Je comprends. Je
25	vais vous répondre ainsi. Je vous ai répondu
26	iuggu'à maintenant dans le contexte de ce que

1	faisait le gouvernement canadien, qui présentait
2	à l'occasion des demandes, séparées les unes des
3	autres par des mois de silence, pour essayer
4	d'aider M. Arar.
5	Il se peut, a posteriori, que ces
6	demandes n'aient pas toutes été conçues pour
7	aider M. Arar, mais certaines l'étaient.
8	Si le gouvernement canadien avait
9	été beaucoup plus dynamique, comme je crois qu'il
10	aurait dû l'être et devrait l'être dans nombre de
11	ces cas, pas nécessairement de façon très
12	publique, mais au niveau des diplomates, des
13	ministres, du premier ministre, alors je pense
14	que je conviendrais avec vous qu'il aurait fallu
15	exiger continuellement qu'on le renvoie ici, un
16	point c'est tout.
17	Mais dans le contexte
18	d'interventions occasionnelles, je pense que
19	l'approche a deux volets aurait été plus logique,
20	si vous me suivez bien.
21	Me EDWARDH : Eh bien, disons que
22	nos positions sont irréconciliables.
23	M. LOCKYER : Comme vous voulez.
24	Mais tout de même, je crois que
25	le gouvernement aurait dû présenter ses demandes
26	de façon beaucoup plus énergique, et que la

1	demande aurait dû être « Rendez-le-nous ».
2	Me EDWARDH : J'aurais encore deux
3	ou trois questions à examiner, si vous me le
4	permettez?
5	Nous avons passé en revue les
6	ouvertures que vous avez faites à la GRC et au
7	SCRS concernant l'obtention de certains
8	renseignements.
9	Sans divulguer les techniques
10	secrètes d'un criminaliste, je crois que nous
11	pouvons nous entendre, Monsieur, pour dire que
12	vous n'étiez aucunement engagé à l'époque ou est-
13	ce que vous aviez des instructions de M. Arar,
14	affirmant qu'il serait prêt à se soumettre à un
15	interrogatoire mené par l'une ou l'autre de ces
16	organisations?
17	M. LOCKYER : Je n'en avais pas.
18	Me EDWARDH : Quant à vos
19	souvenirs de la description faite par M. Arar de
20	ce qui s'était passé en Syrie, vous conviendrez
21	que, comme vous n'avez pas de notes, ce qu'il a
22	dit et ce qui s'est passé constituent tout au
23	plus une forte impression dans votre esprit, mais
24	vous ne voudriez pas que nous reprenions chaque
25	détail pour le comparer avec sa version des
26	faits, pour voir s'il y a des incohérences?

1	M. LOCKYER : Non. Je vous ai fait
2	part de mes impressions, oui. C'est exact.
3	Me EDWARDH : Et
4	M. LOCKYER : Eh bien, la tombe
5	n'était pas une impression. C'est un souvenir
6	très net.
7	Me EDWARDH : Oui, nous en avons
8	entendu parler depuis.
9	Je veux m'appuyer un peu sur
10	votre expérience - et si ma collègue s'y objecte,
11	qu'elle l'indique maintenant -, car vous avez
12	probablement passé plus de temps que quiconque
13	dans ce pays à étudier des cas d'erreur
14	judiciaire, et j'aimerais que vous fassiez
15	quelques brefs commentaires, si vous le pouvez,
16	Monsieur Lockyer, au sujet du profilage racial et
17	de l'étroitesse de vues.
18	Pourrait-on remettre au témoin la
19	pièce P-85, volume 5?
20	J'aimerais en particulier
21	examiner l'onglet 23, page 3 du document. Il
22	s'agit d'une note de renseignement criminel, en
23	date du 18 septembre 2001.
24	C'est au sujet d'une discussion
25	sur le thème des stratégies d'application de la
26	loi et de la nécessité de combattre le

1	terrorisme, et j'aimerais lire avec vous le
2	paragraphe intitulé « The Second Phase ».
3	La deuxième étape consiste à
4	élaborer une stratégie à long
5	terme pour contrer
6	d'éventuelles attaques. Cette
7	stratégie à long terme devra
8	tenir compte du type
9	d'adversaire que nous
10	affrontons. Toutes les
11	données confirment que les
12	auteurs du détournement des
13	quatre aéronefs étaient des
14	hommes qui vivaient aux
15	États-Unis depuis quelque
16	temps déjà, qui n'avaient pas
17	de comportements suspects,
18	qui avaient de bonnes
19	manières, qui s'habillaient
20	bien, qui étaient instruits
21	et qui s'intégraient bien
22	dans la société nord-
23	américaine. Des sujets
24	similaires vivent au Canada,
25	et certains ont été repérés
26	grâce à l'enquête (en blanc).

StenoTran

1	Les personnes identifiées se
2	déplacent facilement à
3	l'étranger, utilisent
4	l'Internet et la technologie
5	à leur avantage, savent
6	comment exploiter notre
7	situation sociale et
8	juridique et participent à
9	des activités criminelles.
LO	(Traduction du passage lu).
L1	Si nous laissons de côté la
L2	partie « et participent à des activités
L3	criminelles » un instant, Monsieur Lockyer, est-
L4	ce que cette description éveille des doutes dans
L5	votre esprit au sujet de l'utilisation du
L6	profilage? Parce que dans cette phrase, dans ce
L7	paragraphe que je viens de vous lire, on
L8	trouverait aussi les mots « originaires du Moyen-
L9	Orient ».
20	Est-ce que cela éveille des
21	inquiétudes, à votre avis, lorsque ces personnes
22	sont ainsi décrites? Quelles seraient vos
23	inquiétudes?
24	M. LOCKYER : Eh bien, cela
25	reflète de toute évidence une politique, une
26	politique suggérée, de profilage racial. Le fait

1	que l'on devrait - je veux dire, cette
2	description a pour conséquence pratique que les
3	personnes originaires du Moyen-Orient sont plus
4	susceptibles d'être interceptées dans les
5	aéroports et plus susceptibles de faire l'objet
6	de surveillance, de harcèlement, et caetera.
7	Me EDWARDH : Selon vous, comment
8	le profilage intervient-il dans des aspects comme
9	le raisonnement des policiers, la qualité des
10	enquêtes et les risques d'erreur judiciaire? Je
11	sais que c'est une vaste question, mais
12	M. LOCKYER : Eh bien, le
13	profilage racial et, en fait, le profilage en
14	général, peut certainement être considéré comme
15	un facteur important dans certaines erreurs
16	judiciaires. C'est indéniable.
17	Me EDWARDH : Pourriez-vous être
18	plus explicite?
19	M. LOCKYER : Eh bien, par
20	exemple - je crois que le cas de Donald Marshall
21	est un bon exemple de cela. Le profilage racial
22	est particulièrement courant aux États-Unis. Oui,
23	nous l'utilisons aussi, mais la situation est
24	bien pire aux États-Unis.
25	Me EDWARDH : Nous avons entendu
26	des témoignages indiquant que des hommes de la

1	communauté musulmane…
2	M. LOCKYER : Oui.
3	Me EDWARDH : ont l'impression
4	depuis le 11 septembre d'être considérés comme
5	des cibles par les services canadiens du
6	renseignement et du maintien de l'ordre et qu'ils
7	se sentent vulnérables à la surveillance et à
8	d'autres techniques associées au profilage
9	racial.
10	Mais vous convenez avec moi que
11	déjà, à ce point, cette description mène à la
12	conclusion que des personnes sont victimes de
13	profilage racial, n'est-ce pas?
14	M. LOCKYER : Cela favorise la
15	politique, c'est un fait.
16	Me EDWARDH : Oui.
17	M. LOCKYER : Oui.
18	Me EDWARDH : Et que lorsque l'on
19	a recours au profilage racial, c'est souvent un
20	raccourci commode pour tirer des conclusions qui
21	ne seraient pas nécessairement étayées par des
22	preuves?
23	M. LOCKYER : C'est ce qu'a
24	déclaré notre Cour d'appel.
25	Me EDWARDH : Oui. J'aimerais
26	auggi connaître votre oninion dang un autre

1	domaine, je veux parler de cette invitation
2	presque irrésistible que l'on vous a faite de
3	fournir des conseils au ministère des Affaires
4	étrangères et de jeter une certaine lumière sur
5	le processus consulaire, sur les changements et
6	les améliorations qui pourraient leur être
7	apportés.
8	Si j'ai bien compris, après que
9	cette invitation vous a été faite, on ne vous en
10	a plus jamais parlé?
11	M. LOCKYER : C'est exact.
12	Me EDWARDH : J'aimerais,
13	Monsieur Lockyer, que vous nous parliez des
14	préoccupations qui vous ont poussé à envisager de
15	contribuer à ce processus consultatif, parce
16	qu'évidemment, le commissaire sera en mesure de
17	faire des recommandations, et si vous y avez
18	réfléchi, et compte tenu du travail que vous avez
19	effectué, je crois qu'il devrait pouvoir
20	bénéficier de vos observations.
21	M. LOCKYER : Eh bien, à mon avis,
22	et je pense qu'Alex Neve dirait la même chose,
23	que le travail que nous avons fait - je n'ai
24	jamais travaillé avec Alex, mais il faisait à peu
25	près la même chose que moi pour des particuliers,
26	i'en suis certain, ou du moins son organisation.

1	J'avais le sentiment - j'imagine
2	que nous aimons croire que ce que nous faisons
3	est productif, mais j'avais le sentiment que
4	c'était productif. Je pensais que cela l'était.
5	L'exemple le plus concret en serait l'affaire
6	Charron, au Missouri. Cette affaire n'a pas eu le
7	dénouement que nous avions espéré, mais - eh
8	bien, je ne suis même pas certain de pouvoir dire
9	cela. Si M. Charron a commis ce crime, tant pis.
LO	Nous avons découvert la vérité, et c'était pour
L1	cela que nous étions intervenus dans ce dossier.
L2	C'est ce que nous cherchons à faire.
L3	Mais cela vous montre comment un
L4	organisme gouvernemental peut bénéficier de
L5	l'aide d'un organisme de l'extérieur, d'une
L6	organisation de défense des droits de la
L7	personne, par exemple - quelle que soit
L8	l'étiquette que vous voulez utiliser. Je sais
L9	qu'à un niveau officieux, et à un niveau officiel
20	aussi, d'une certaine façon, et jamais par écrit,
21	M. Pardy agissait souvent ainsi.
22	Il ne travaillait pas seulement
23	avec moi ou avec Amnistie. Il travaillait avec
24	James Young, par exemple, le pathologiste, ou
25	avec le solliciteur général adjoint. Il recourait
26	à lui nour - il l'envoyait à l'étranger nour

1	faciliter le règlement de certaines affaires. Je
2	me souviens en particulier d'une affaire au
3	Nigeria, dans laquelle il est intervenu.
4	Me EDWARDH : Effectivement, je
5	pourrais ajouter que vous saviez que M. Young
6	était également disposé à se rendre à Téhéran
7	pour s'occuper de l'affaire Kazemi?
8	M. LOCKYER : Oui. Bien sûr,
9	j'étais au courant.
10	Pour M. Sampson, par exemple, il
11	a retenu les services d'un psychiatre pour aller
12	le visiter et l'aider. On peut toutefois se
13	demander dans ce cas si M. Sampson n'était pas la
14	personne la plus saine d'esprit là-bas. Il a fait
15	preuve d'un courage remarquable, à mon avis.
16	J'ai l'impression, vous savez,
17	maintenant que M. Pardy est parti, que ce type de
18	coopération ou d'utilisation de - avec des
19	organisations de l'extérieur qui peuvent être en
20	mesure d'aider, les rapports se sont beaucoup
21	refroidis.
22	Du moins, dans mon cas - et
23	j'aurais préféré qu'ils soient maintenus.
24	Peut-être est-ce en partie ma faute, mais en tout
25	cas, on ne m'a pas fait d'avances.
26	Prenez le cas de ces

1	Vietnamiennes, par exemple. Je crois que notre
2	intervention a été très utile dans cette affaire.
3	Notre directeur exécutif, notamment, a eu la
4	chance, au beau milieu de cette période où nous
5	cherchions à aider ces deux femmes, de passer
6	quatre heures à la Maison Blanche, ou peut-être
7	trois heures, assis entre M. Clinton et
8	Mme Clinton, pour regarder le film « Hurricane ».
9	Et nous échangions des coups de téléphone
LO	urgents, M. Carter et moi, au sujet de ces
L1	deux Vietnamiennes. Nous nous demandions ce que
L2	les Américains pourraient faire pour nous aider,
13	et effectivement, ils sont intervenus.
L4	C'est donc une façon de - vous
L5	savez, nous les avons fait intervenir, même si au
L6	bout du compte, cela n'a pas aidé Mme Nguyen.
L7	Me EDWARDH : Mais Mme Tran a vu
L8	sa peine d'emprisonnement à vie commuée et elle a
L9	pu rentrer au pays?
20	M. LOCKYER : Quatre ou cinq mois
21	après l'exécution de sa fille, en effet.
22	Alors je pense qu'il serait
23	vraiment utile d'envisager de créer un organe de
24	citoyens de l'extérieur, avec des membres
25	d'Affaires étrangères, qui ont des compétences
26	dans le domaine et qui se réuniraient

1	régulièrement pour examiner les cas
2	exceptionnels.
3	Ils ne s'intéresseraient pas aux
4	arrestations ordinaires, quand rien ne permet de
5	croire qu'il s'agit d'autre chose que d'un
6	Canadien soupçonné d'avoir commis un crime à
7	l'étranger et qui est arrêté, accusé et jugé dans
8	le cours normal du système de ce pays étranger,
9	mais plutôt les cas dont nous avons parlé, les
LO	personnes qui ont été arrêtées alors qu'il y a de
L1	bonnes raisons de croire qu'elles sont
L2	innocentes, les Canadiens à l'étranger, tous les
13	cas de Canadiens condamnés à mort, qu'ils soient
L4	coupables ou innocents, et les cas comme ceux de
L5	M. Arar et de M. Almalki, où nous avons de bonnes
L6	raisons de croire - toutes les raisons de
L7	croire - que des Canadiens sont torturés à
L8	l'étranger.
L9	Ce groupe, s'il avait les
20	compétences nécessaires, tant à l'intérieur qu'à
21	l'extérieur du gouvernement, pourrait passer en
22	revue ces cas et mettre au point des stratagèmes
23	et des politiques, des techniques, tant au niveau
24	général qu'au niveau individuel.
25	Les Vietnamiennes illustrent
26	narfaitement la nécessité de ce type de

1	collaboration, parce qu'il fallait en premier
2	lieu déterminer si nous allions rendre leur cause
3	publique - les médias en parlaient déjà, mais de
4	façon limitée au Canada. Si nous alertons les
5	médias, comment le gouvernement vietnamien va-t-
6	il réagir? Est-ce que cela signifie qu'il va
7	exécuter Mme Nguyen dès le lendemain à l'aube?
8	C'est le genre de questions qu'il faut envisager.
9	Me EDWARDH : Dans ce cas, on peut
10	dire que ce que M. Pardy conseillait à d'autres
11	personnes engagées dans cette affaire était qu'il
12	valait mieux ne pas médiatiser le dossier afin
13	d'atteindre les objectifs?
14	Est-ce que c'était vraiment le
15	conseil à donner dans ce cas, on ne le saura
16	jamais?
17	M. LOCKYER : Eh bien, c'était
18	aussi l'opinion du Secrétariat international
19	d'Amnistie, à Londres, parce que j'ai appelé les
20	gens d'Amnistie et je leur ai demandé leur point
21	de vue. C'était aussi mon avis. Avions-nous
22	raison? Avions-nous tort? Je l'ignore. Nous ne le
23	saurons jamais.
24	Me EDWARDH : Quoi qu'il en soit,
25	revenons-en à l'organisme dont vous parliez. Vous
26	aviez neut-être terminé votre intervention à ce

1	sujet, mais quel serait le mandat de cet
2	organisme? Fournir des conseils innovateurs aux
3	dirigeants des affaires consulaires, collaborer
4	avec le personnel de ce service, avoir des bonnes
5	idées et réfléchir de façon créatrice?
6	M. LOCKYER : Réfléchir de façon
7	absolument innovatrice et sensibiliser les
8	organisations susceptibles d'aider dans ces
9	causes. Ce que je veux dire, c'est que tout
10	l'intérêt de mes rapports avec M. Pardy venait de
11	ce qu'il me tenait au courant de tous les cas de
12	Canadiens risquant la peine de mort à l'étranger.
13	Si un Canadien risquait la peine
14	de mort à l'étranger, il m'appelait, il
15	m'informait du cas et nous en discutions pour
16	déterminer si la situation était grave ou pas,
17	s'il fallait que mon organisation, par exemple,
18	intervienne, et si mon organisation pouvait faire
19	intervenir d'autres intéressés, si la crise était
20	imminente ou pas. Nous agissions en conséquence.
21	Je pense qu'il y avait deux
22	autres Canadiens - peut-être même trois - en
23	attente d'exécution en 2000, vers cette époque,
24	et nous avons discuté de ces cas et jugé qu'il
25	n'était pas temps d'intervenir parce que les
26	exécutions n'étaient nullement imminentes. Mais

1	nous parlions régulièrement des progrès dans ces
2	dossiers, parce que M. Pardy les suivait, par
3	l'entremise de son bureau. Il était au courant de
4	l'évolution de ces dossiers dans le système
5	judiciaire.
6	Me EDWARDH : D'accord. Cela
7	répond à ma question, je crois, à moins que vous
8	n'ayez d'autres questions systémiques à traiter,
9	des modèles organisationnels, autre chose?
LO	Avez-vous d'autres commentaires à
L1	faire, Monsieur Lockyer?
L2	M. LOCKYER : Non. Je pense que
L3	M. Pardy serait mieux à même que moi de compléter
L4	mes explications. Nous avons parlé de cette idée,
L5	de façon plutôt nébuleuse, je dois l'admettre,
L6	mais il pourrait être un peu plus concret que
L7	moi.
L8	Me EDWARDH : Merci.
L9	LE COMMISSAIRE : D'accord.
20	Faisons donc maintenant notre pause du matin
21	avant le contre-interrogatoire, et le procureur
22	de la Commission va faire des copies des
23	documents et les distribuer.
24	Me McISAAC : Je dois vous dire,
25	Monsieur, qu'il me faudra quelques minutes de
26	plus que ce que ie vous avais annoncé, sans doute

1	près d'une demi-heure.
2	LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
3	allons nous arrêter 15 minutes.
4	LE GREFFIER : Veuillez vous
5	lever. Please stand.
6	Suspension à 11 h 05
7	Upon recessing at 11:05 a.m. /
8	Reprise à 11 h 21
9	Upon resuming at 11:21 a.m.
10	LE GREFFIER : Veuillez vous
11	asseoir. Please be seated.
12	Me EDWARDH : Monsieur le
13	Commissaire, je viens de lire le document et,
14	avec votre permission, si mon collègue y consent,
15	j'aimerais poser une question.
16	LE COMMISSAIRE : Allez-y. C'est
17	le P-164.
18	PIÈCE N° P-164 : Résumé de la
19	réunion de M. Lockyer avec
20	M. Garvie.
21	Me EDWARDH : Avez-vous un
22	exemplaire du P-164, Monsieur Lockyer?
23	M. LOCKYER : Oui.
24	Me EDWARDH : J'aimerais examiner
25	le paragraphe 7.
26	M LOCKVER · Oui

StenoTran

1	Me EDWARDH : Est-ce que vous vous
2	souvenez de ce qui, d'après M. Arar, aurait été
3	fourni de sources canadiennes, ce serait
4	d'agences canadiennes, et qui aurait été utilisé
5	aux États-Unis, en Syrie ou en Jordanie lors des
6	interrogatoires?
7	M. LOCKYER : Il me semble bien
8	qu'il s'agissait de ses dossiers informatiques.
9	Me EDWARDH : C'est une chose.
10	Quelque chose d'autre?
11	M. LOCKYER : Vous devez m'aider.
12	Me EDWARDH : Est-ce qu'il y avait
13	aussi de l'information sur son bail?
14	M. LOCKYER : Oui.
15	Me EDWARDH : Est-ce que cela
16	comprenait aussi de l'information au sujet de
17	personnes dont il aurait gardé les noms dans son
18	Palm Pilot?
19	M. LOCKYER : C'est ce que je
20	voulais dire lorsque j'ai parlé de ses dossiers
21	informatiques.
22	Me EDWARDH : D'accord. Je voulais
23	simplement le préciser.
24	Avez-vous d'autres souvenirs qui
25	pourraient nous aider à cet égard?
26	M I.OCKVFR · Cela comprendrait

1	sans doute de l'information sur ses déplacements
2	à Ottawa, dans la mesure ou il était sous
3	surveillance, mais je ne me souviens pas de ce
4	dont il s'agissait.
5	Me EDWARDH : D'accord.
6	M. LOCKYER : À en juger par
7	certaines questions, ces gens possédaient des
8	renseignements qui devaient provenir du Canada.
9	Me EDWARDH : Ces questions qui
10	selon vous seraient venues du Canada, elles ont
11	été posées dans les mois - la connaissance de ces
12	questions a été manifestée par les personnes qui
13	menaient les interrogatoires aux États-Unis, en
14	Jordanie ou en Syrie?
15	M. LOCKYER : Si je me souviens
16	bien, en particulier aux États-Unis et en Syrie.
17	Me EDWARDH : D'accord.
18	M. LOCKYER : Je ne me souviens
19	pas si M. Arar a même suggéré que les Jordaniens
20	étaient aussi au courant. Je ne suis pas certain
21	d'avoir jamais - je n'ai pas beaucoup discuté
22	avec lui du segment jordanien de son aventure, de
23	toute façon.
24	Me EDWARDH : Est-ce que vous vous
25	souvenez, Monsieur Lockyer, si l'information
26	qu'il attribuait à des sources canadiennes a été

1	utilisée par les Syriens lors des interrogatoires
2	au tout début de sa détention ou ultérieurement,
3	au cours des - pendant les dix mois et dix jours
4	qu'a duré sa détention?
5	M. LOCKYER : C'était au début, si
6	je me souviens bien.
7	Me EDWARDH : Merci beaucoup. J'ai
8	terminé mes questions.
9	LE COMMISSAIRE : Maître McIsaac?
10	INTERROGATOIRE
11	Me McISAAC : Monsieur Lockyer, je
12	veux vous poser quelques questions sur deux ou
13	trois thèmes, aussitôt que mon podium cessera de
14	valser.
15	Ma première question porte sur la
16	difficulté de prêter assistance aux personnes
17	emprisonnées à l'étranger. Si je comprends bien,
18	vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'on ne
19	traite pas du tout de la même façon les cas de
20	personnes incarcérées dans un pays comme l'Arabie
21	saoudite, le Vietnam, la Syrie, et de celles qui
22	sont, par exemple, détenues aux États-Unis?
23	M. LOCKYER : Il m'aurait été
24	beaucoup plus facile d'en convenir avec vous il y
25	a cinq ans. Je ne suis pas certain d'être encore
26	de cet avis aujourd'hui. Vous savez, nous n'avons

1	jamais eu accès à - nous avons eu droit à une
2	visite, je crois, concernant un détenu de
3	Guantanamo Bay.
4	Me McISAAC : Laissons de côté
5	Guantanamo Bay.
6	Ce que je vous demande, c'est si
7	les États-Unis ont un système judiciaire
8	similaire au nôtre, à celui du Canada, s'ils
9	appliquent des règles de droit relativement
10	similaires aux nôtres, s'ils reconnaissent
11	généralement le droit aux visites consulaires.
12	M. LOCKYER : Eh bien, si vous
13	parliez plutôt des « pays européens », j'aurais
14	moins de réticence à vous répondre par
15	l'affirmative.
16	Me McISAAC : D'accord. Ce que je
17	veux vraiment savoir - j'imagine, en premier
18	lieu, que je devrais vous poser la question
19	suivante : êtes-vous déjà allé en Syrie?
20	M. LOCKYER : Non.
21	Me McISAAC : Avez-vous déjà
22	voyagé au Moyen-Orient?
23	M. LOCKYER : Non.
24	Me McISAAC : Vous conviendrez
25	avec moi que la situation politique intérieure
26	dans un pays comme la Syrie est très complexe, et

1	qu'en Syrie en particulier, elle est aussi
2	compliquée que dans l'ensemble du Moyen-Orient,
3	qu'entre les pays arabes du Moyen-Orient et
4	Israël.
5	M. LOCKYER : Oui. Je ne suis pas
6	certain de ce que vous voulez dire par
7	« compliqué ». Je pense que dans un pays comme la
8	Syrie, la situation est plutôt simple, c'est un
9	régime répressif, alors dans un certain sens,
10	c'est fort simple. Mais bien sûr, il y a toutes
11	sortes de problèmes politiques en Syrie. Il
12	suffit de penser aussi au Liban, par exemple.
13	Me McISAAC : Exactement. Pour ce
14	qui est des personnes ayant une double
15	nationalité, comme M. Arar…
16	M. LOCKYER : Oui.
17	Me McISAAC : M. Arar a été
18	emprisonné en Syrie, et vous savez, bien sûr, que
19	la Syrie ne reconnaîtrait pas en principe la
20	citoyenneté canadienne de M. Arar?
21	M. LOCKYER : Elle ne la
22	reconnaîtrait pas en ce sens qu'elle dirait
23	qu'elle le considère d'abord comme un citoyen
24	syrien, en effet.
25	Me McISAAC : Précisément.
26	M. LOCKYER : Je sais que c'est la

1	position syrienne.
2	Me McISAAC : Exact. Lorsque,
3	comme c'est le cas ici, le Canada peut obtenir un
4	accès consulaire à M. Arar, et on nous a dit que
5	c'était une première dans le cas d'un citoyen qui
6	a la double nationalité, vous conviendrez que le
7	maintien de l'accès consulaire constitue une
8	priorité absolue?
9	M. LOCKYER : C'est certainement
10	important, il n'y a aucun doute. Les visites
11	consulaires sont une bonne chose.
12	Me McISAAC : Vous avez dit,
13	relativement à la situation des
14	deux Vietnamiennes, qu'il était souvent difficile
15	de déterminer s'il convient de médiatiser le
16	dossier et de prévoir les conséquences qu'une
17	mesure particulière peut avoir dans l'autre pays?
18	M. LOCKYER : En particulier en
19	Extrême-Orient. C'est particulièrement vrai dans
20	des pays comme la Malaisie, l'Indonésie, le
21	Vietnam. C'est très vrai. Et c'est également vrai
22	au Moyen-Orient.
23	Me McISAAC : N'êtes-vous pas
24	d'accord qu'il pourrait…
25	M. LOCKYER : Je m'inquièterais
26	aussi là-bas, évidemment.

1	Me McISAAC : D'accord.
2	Conviendrez-vous avez moi qu'il y a souvent des
3	choix très difficiles à faire parce qu'une mesure
4	particulière, par exemple de la publicité ou une
5	déclaration très ferme, peut effectivement avoir
6	un effet négatif, par exemple en faisant perdre
7	l'accès consulaire?
8	M. LOCKYER : Je ne le pense pas
9	au niveau du gouvernement. Je pense que vous vous
LO	inquiétez de la réaction à une sortie dans les
L1	médias. Je ne m'inquiéterais pas de - je ne me
L2	serais jamais posé de questions si Jean Chrétien
L3	s'était montré plus exigeant à l'endroit des
L4	autorités syriennes. Je n'aurais pas cru que cela
L5	pouvait accroître les risques de torture pour
L6	M. Arar. Je ne le pense pas.
L7	Mais par contre - ce sont les
L8	interventions dans les médias qui sont le plus
L9	inquiétantes. Et s'il y a beaucoup de publicité
20	dans les médias, est-ce que cela va refléter -
21	est-ce que cela va provoquer dans l'autre pays
22	une réaction essentiellement contraire à celle
23	que nous recherchons?
24	Me McISAAC : D'accord. Par
25	contre, pourtant - il est intéressant de
0.6	constator sulà votre avis les effects du

1	gouvernement n'entraîneraient pas nécessairement
2	un retrait du droit aux visites consulaires ou
3	une réduction de la coopération.
4	Sur quoi vous fondez-vous?
5	M. LOCKYER : Je crois que c'est
6	une question de fierté plus que n'importe quoi.
7	La fierté du gouvernement. Le fait qu'un
8	gouvernement se perçoive - je pense que l'un des
9	cas les plus célèbres est celui de cet
10	Australien, en Malaisie, il y a 20 ans; il a été
11	condamné à la pendaison pour des crimes liés au
12	trafic de stupéfiants. J'oublie son nom. Il y a
13	eu une énorme réaction - réaction n'est pas le
14	mot juste - il y a eu un tollé en Australie au
15	sujet du sort qui lui était réservé, il y a eu
16	beaucoup de bruit dans les médias et au niveau du
17	gouvernement - au niveau des médias aussi. Le
18	gouvernement s'adressait aux médias et exposait
19	ses vues dans cette affaire, ce qui a poussé le
20	gouvernement malaisien à avancer la date de
21	l'exécution. Le condamné a été exécuté plus tôt
22	que prévu, alors vous voyez l'effet que la
23	réaction a produit.
24	Mais si le gouvernement travaille
25	en coulisses, je crois que c'est très différent.
26	Me McTSAAC · Fn coulisses?

1	M. LOCKYER : Oui.
2	Me McISAAC : D'accord. En fait,
3	vous savez que le gouvernement a fait un certain
4	nombre d'efforts en coulisse dans le cas de
5	M. Arar. Des témoins nous ont dit que peu après
6	que M. Arar a été retrouvé en Syrie, si je peux
7	m'exprimer ainsi, l'ambassadeur de la Syrie a été
8	appelé par le ministère des Affaires étrangères
9	ici, à Ottawa.
10	Le saviez-vous?
11	M. LOCKYER : Probablement.
12	Me McISAAC : Par la suite, le
13	ministre Graham a appelé le ministère des
14	Affaires étrangères de la Syrie.
15	Le saviez-vous?
16	M. LOCKYER : Oui.
17	Me McISAAC : Très bien.
18	Saviez-vous, comme nous l'avons appris lors du
19	témoignage de l'ambassadeur Pillarella, au début
20	de la semaine, que chaque fois que l'occasion
21	s'est présentée de rencontrer les représentants
22	de la Syrie, il a soulevé le cas de M. Arar et
23	insisté sur le fait que le gouvernement canadien
24	voulait que M. Arar soit renvoyé au pays?
25	M. LOCKYER : Je pense que je ne
26	tiens pas à commenter ce témoignage, d'après ce

1	que j'en ai lu.
2	Me McISAAC : Eh bien, vous saviez
3	que c'est ce que ce témoin a fait - pardon, dit?
4	C'est tout ce que je vous demande.
5	M. LOCKYER : Je ne suis pas
6	certain que cela a été repris dans les médias. Je
7	n'en suis pas certain.
8	Me McISAAC : D'accord. Revenons à
9	vos commentaires au sujet des médias, vous savez,
10	bien sûr, que M. Al Bushi est toujours emprisonné
11	en Syrie?
12	M. LOCKYER : Oui.
13	Me McISAAC : Vous conviendrez
14	avec moi qu'il serait tout à fait malheureux que
15	la publicité entourant la commission d'enquête
16	ait une influence quelconque sur la cause de
17	M. Al Bushi?
18	M. LOCKYER : Évidemment. Par
19	contre, je serais ravi si cela pouvait l'aider.
20	Me McISAAC : Mais on ne le sait
21	jamais, n'est-ce pas?
22	M. LOCKYER : Eh bien, non. C'est
23	le problème, on ne le sait pas.
24	On peut toujours se livrer à des
25	conjectures, et selon moi votre Commission
26	d'enquête risque plus de l'aider que de lui

1	nuire, compte tenu de ce qui est arrivé à M. Aran
2	et à M. Almalki, mais ce n'est qu'une hypothèse.
3	Me McISAAC : Fondée sur quoi?
4	M. LOCKYER : Ils sont libres. Ils
5	sont libres, malgré…
6	Me McISAAC : Ils sont libres.
7	C'est vrai. Mais nous ne savons pas si c'est
8	grâce aux efforts de
9	LA STÉNOGRAPHE : Excusez-moi,
10	« malgré »…?
11	Me McISAAC : Pardon?
12	M. LOCKYER : Je dis malgré la
13	publicité, mais ce que je veux dire, c'est que
14	c'est peut-être justement en raison de la
15	publicité.
16	Me McISAAC : Mais nous ne pouvons
17	pas en être certains?
18	M. LOCKYER : Non, je dis que
19	c'est une hypothèse. C'est tout ce que je veux
20	dire.
21	Me McISAAC : Il se peut que ce
22	soit malgré la publicité et il se peut que ce
23	soit grâce à la publicité?
24	M. LOCKYER : Peut-être que
25	M. Arar serait revenu six mois plus tôt si les
26	médias canadiens ne s'en étaient pas mêlés, mais

1	je soupçonne que - comme je l'ai dit, j'estime
2	que l'intervention des médias a aidé M. Arar, et
3	de fait, je me suis alors dit que nous devrions
4	faire la même chose pour M. Almalki. Parce que
5	jusqu'à ce moment, sa famille, la famille de
6	M. Almalki, ne voulait pas communiquer avec les
7	médias.
8	Me McISAAC : Ce sont toutefois
9	des décisions très difficiles à prendre, n'est-ce
10	pas?
11	M. LOCKYER : Oui. Et c'est la
12	raison pour laquelle j'aime mon idée de caractère
13	systémique, de faire intervenir d'autres
14	organisations.
15	Me McISAAC : Cela aussi peut mal
16	tourner. Vous ne le savez pas.
17	M. LOCKYER : Bien sûr, on peut
18	toujours prendre une décision qui tourne mal.
19	C'est certain.
20	Me McISAAC : Passons à une autre
21	question, revenons aux questions que Me Edwardh
22	vous a posées au sujet du profilage racial.
23	J'aimerais me pencher à nouveau
24	sur la pièce P-85, onglet 23?
25	Pause
26	Me McISAAC : C'est un document du

1	renseignement.
2	M. LOCKYER : Pouvez-vous me dire
3	de quoi il s'agit? Je ne suis pas certain de le
4	comprendre.
5	Me McISAAC : Eh bien, c'est un
6	document intitulé « A Criminal Intelligence
7	Brief », en date du 18 septembre 2001, juste
8	après…
9	M. LOCKYER : D'accord.
LO	Me McISAAC : les attaques du
L1	11 septembre contre le World Trade Center.
L2	Je me demande si vous pouvez
L3	aider le commissaire à comprendre ce que moi-même
L4	j'ai beaucoup de difficulté à expliquer lorsqu'il
L5	s'agit de profilage racial.
L6	Y a-t-il, dans votre esprit, une
L7	différence entre le profilage racial et le
L8	profilage dans les affaires criminelles?
L9	M. LOCKYER : J'imagine que tout
20	est fonction de la personne qui utilise ces
21	termes, pour établir s'il y a une différence
22	entre eux. Je ne peux pas vous répondre.
23	Me McISAAC : D'accord. Je
24	reformule ma question. Lorsque je lis le passage
25	que Me Edwardh vous a montré, à la troisième
26	page, onglet 23, guand la GRC affirme :

1	La stratégie à long terme
2	devra tenir compte du type
3	d'adversaire auquel nous
4	faisons faire.
5	J'interprète cela ainsi : Comment
6	pouvons-nous identifier les personnes qui
7	pourraient s'engager dans des activités
8	similaires à celles menées par les terroristes le
9	11 septembre?
10	Est-ce ainsi que vous
11	l'interprétez?
12	M. LOCKYER : Je n'en suis pas
13	certain. C'est un peu ambigu.
14	On pourrait aussi dire que le
15	type d'adversaire pourrait être défini en
16	fonction de la détermination, du type, c'est-à-
17	dire du genre de choses qu'il est prêt à faire
18	Me McISAAC : D'accord. D'accord.
19	M. LOCKYER : vous pouvez
20	interpréter cela comme l'origine ethnique de
21	l'adversaire. Il y a un certain nombre de - c'est
22	un peu ambigu.
23	Me McISAAC : Ce que je veux
24	vraiment vous montrer, toutefois, c'est que selon
25	moi, on dit essentiellement dans ce document que
26	les personnes qui ont participé aux attentats du

1	11 septembre étaient, de fait, très difficiles à
2	repérer parce qu'elles vivaient aux États-Unis
3	depuis quelque temps, qu'elles n'avaient pas de
4	comportements suspects, qu'elles avaient de
5	bonnes manières, qu'elles étaient bien vêtues,
6	instruites et qu'elles se mêlaient bien à la
7	société nord-américaine.
8	Je suppose que vous conviendrez
9	avec moi qu'il est légitime pour la GRC, ou pour
10	tout organisme d'application de la loi, de
11	vouloir déterminer comment faire face à un
12	adversaire, pour utiliser le terme employé ici, à
13	un terroriste éventuel, lorsqu'en fait ce
14	terroriste se fond parfaitement dans la
15	population en général?
16	C'est une préoccupation
17	justifiée, n'est-ce pas?
18	M. LOCKYER : Eh bien, si cela est
19	vrai. Je veux dire - il me semble que les auteurs
20	des détournements étaient faciles à repérer en
21	raison des choses bizarres qu'ils faisaient, les
22	leçons de pilotage…
23	Me McISAAC : Je vous répondrais
24	qu'a posteriori, cela peut sembler bizarre.
25	Est-ce qu'il est étrange de
26	suivre des lecons de pilotage?

1	Me EDWARDH : Est-ce que l'on
2	pourrait laisser M. Lockyer terminer sa réponse?
3	M. LOCKYER : Vraiment, je ne m'y
4	connais pas beaucoup, mais je me souviens que le
5	seul intérêt des terroristes semblait être
6	d'apprendre à faire voler un avion, pas à le
7	faire atterrir ni à le faire décoller. C'est ce
8	dont je me souviens. Cela m'aurait certainement
9	paru étrange.
10	Me McISAAC : Ce que j'essaie
11	d'établir ici, Monsieur Lockyer, c'est que
12	relativement à la question du profilage racial -
13	et je ne veux pas me moquer ni traiter cette
14	question à la légère, mais vous conviendrez avec
15	moi que si vous cherchez d'éventuels membres
16	d'al-Quaïda, vous n'allez pas faire enquête sur
17	une grand-mère juive.
18	M. LOCKYER : Bien sûr que non.
19	Malheureusement, ce que vous dites, c'est qu'il
20	faut cibler une race ou une origine ethnique
21	donnée et cela est - c'est là que nous commençons
22	à prendre de sérieux risques.
23	La façon de repérer les personnes
24	pouvant présenter un danger est de les chercher
25	d'après les gestes qu'ils posent.
26	Me McISAAC : Précisément.

1	M. LOCKYER : Il me semble que
2	c'est ainsi que l'on aurait pu repérer les
3	auteurs des détournements, en surveillant ce
4	qu'ils faisaient.
5	Me McISAAC : Précisément.
6	M. LOCKYER : Il y avait toutes
7	sortes d'indices au sujet de Mazoai, je me
8	souviens d'avoir lu quelque chose à ce sujet.
9	Me McISAAC : Très bien. Mais ce
10	que je vous propose, c'est que devant un problème
11	comme celui-là - il n'en demeure pas moins qu'en
12	Irlande du Nord les terroristes seront Irlandais.
13	Êtes-vous d'accord?
14	M. LOCKYER : De façon générale, on s'y
15	attendrait, oui.
16	Me McISAAC : Et un Tigre tamoul
17	serait probablement un Tamoul?
18	M. LOCKYER : Oui.
19	Me McISAAC : Très bien. Comment
20	définissez-vous le profilage racial? Si la police
21	examine les activités d'une communauté en
22	particulier, à votre avis, s'agit-il là de
23	profilage racial? N'oubliez pas que j'ai parlé
24	« des activités » d'individus d'une communauté en
25	particulier?

1	M. LOCKYER : D'accord. Vous
2	n'aviez pas parlé d'individus la première fois.
3	Me McISAAC : D'accord. Individus.
4	M. LOCKYER : Reprenons.
5	S'agisssant des activités d'individus d'une
6	communauté, si ces individus ont attiré
7	l'attention de la police pour une raison légitime
8	à caractère policier, bien sûr, à ce moment-là,
9	ça va.
10	Me McISAAC : Très bien.
11	M. LOCKYER : Mais il faut que la
12	police s'y intéresse pour une raison autre que le
13	fait qu'ils sont Tamouls ou Irlandais.
14	Me McISAAC : Exactement. Parce
15	qu'ils ont fait quelque chose. Parce qu'ils
16	s'adonnent à certaines activités qui suscitent
17	des soupçons.
18	M. LOCKYER : C'es juste.
19	Me McISAAC : Merci beaucoup.
20	LE COMMISSAIRE : Maître David?
21	INTERROGATOIRE
22	Me DAVID : Il y a deux brèves
23	questions sur lesquelles je voudrais revenir,
24	Monsieur Lockyer.
25	Au sujet de M. Pardy, vous avez

1	dit qu'il n'était pas un partisan de la peine
2	capitale, qu'il avait la peine capitale en
3	horreur.
4	M. LOCKYER : En fait, il a
5	toujours dit que lorsqu'il prendrait sa retraite,
6	il établirait un processus quelconque en vertu
7	duquel un groupe de personnes se réunirait pour
8	discuter de ce que le Canada pourrait faire pour
9	lutter contre le recours à la peine capitale
10	ailleurs dans le monde. C'est quelque chose dont
11	nous parlions constamment. Il n'a pas donné suite
12	à ce projet, mais moi non plus.
13	Me DAVID : Vous nous avez précisé
14	le sentiment de M. Pardy au sujet de la peine de
15	mort, mais cela ne signifie pas que dans sa façon
16	de s'acquitter de ses fonctions et de venir en
17	aide aux Canadiens détenus à l'étranger
18	M. LOCKYER : Je ne comprends pas
19	ce que vous me demandez.
20	Me DAVID : Voici ma question :
21	vous avez mentionné que M. Pardy n'était pas un
22	partisan de la peine capitale et qu'il
23	travaillait très fort dans les cas impliquant des
24	Canadiens incarcérés à l'étranger et susceptibles
25	d'âtre evécutés

1	M. LOCKYER : Tout à fait.
2	Me DAVID : Ce que je vous dis,
3	c'est qu'il ne faudrait pas croire pour autant
4	que M. Pardy agissait différemment à l'égard
5	d'autres Canadiens aux prises avec d'autres
6	problèmes, qui étaient emprisonnés, mais qui ne
7	risquaient pas nécessairement la peine capitale.
8	Autrement dit, il ne ménageait pas ses efforts
9	pour tous les Canadiens détenus à l'étranger.
10	M. LOCKYER : En fait, je ne peux
11	pas vraiment répondre à votre question, car je
12	n'étais pas au courant des cas dont il s'occupait
13	au jour le jour. Vraisemblablement, il ne
14	s'occupait pas tellement de cas au quotidien;
15	c'était plutôt l'affaire des employés de son
16	service. C'était plutôt leur rôle. Cette tâche
17	revenait aux responsables de cette région du
18	monde. Je ne suis pas certain que M. Pardy se
19	soit nécessairement occupé énormément de cas
20	individuels. Je n'en sais rien. Il pourrait vous
21	le dire.
22	À mon avis, il consacrait
23	probablement la majeure partie de son énergie à
24	des cas particuliers, à des cas comme ceux
25	auxquels je travaillais, qui impliquaient la

1	peine de mort.
2	Autrement dit, je ne suis pas sûr
3	d'être d'accord avec vous. Je pense qu'il aurait
4	déployé beaucoup plus d'énergie pour un cas où un
5	détenu risquait la peine de mort, simplement
6	parce que les conséquences étaient beaucoup plus
7	sérieuses.
8	Me DAVID : En raison des
9	conséquences, et non parce que - autrement dit,
10	il est clair dans votre esprit que son dévouement
11	était le même pour tous les cas où
12	M. LOCKYER : Oh, oui. Je ne
13	voudrais pas laisser entendre que parce que
14	quelqu'un était condamné à dix ans
15	d'emprisonnement seulement pour un crime
16	quelconque, il ne s'en souciait pas. Non, ce
17	n'est pas ce que je dis. Mais de toute évidence -
18	vous savez, la peine capitale a un point de
19	convergence, soit le moment de la mort, que l'on
20	essaie d'empêcher.
21	Me DAVID : C'est juste. L'autre
22	question que je voulais explorer avec vous
23	concerne le genre de cas sur lesquels vous avez
24	collaboré avec M. Pardy. Vous avez mentionné le
25	cas de M. Faulder?

1	M. LOCKYER : Faulder, oui.
2	Me DAVID : Faulder. Il y a
3	également celui des deux femmes vietnamiennes.
4	M. LOCKYER : Oui.
5	Me DAVID : Et il y a eu aussi le
6	cas de M. Charron?
7	M. LOCKYER : Oui.
8	Me DAVID : Il y a eu aussi un
9	quatrième cas, celui de M. Sampson
10	M. LOCKYER : Sampson. Il y a eu
11	le cas de cet homme emprisonné en Arabie saoudite
12	dont je n'ai pas mentionné le nom.
13	Me DAVID : Bien. Tous ces cas
14	entraient dans la catégorie du procès criminel
15	classique, du type de procédure fondée sur la
16	preuve criminelle.
17	M. LOCKYER : Non, je ne dirais
18	pas cela du cas de M. Sampson, et du cas de
19	l'autre homme en Arabie saoudite non plus.
20	Par ailleurs, c'était assurément
21	le cas de M. Faulder et aussi des deux femmes
22	vietnamiennes, même si je pense qu'elles étaient
23	innocentes, mais elles ont eu droit à un procès
24	criminel. Il n'y avait pas d'implications
25	nolitiques si se n'est l'annlication de la neine

1	capitale et les conditions d'emprisonnement.
2	Me DAVID : Une chose est sûre.
3	Dans le cas de M. Arar, il convient de faire une
4	distinction, en ce sens qu'on n'était pas en
5	présence d'une démarche normale fondée sur le
6	droit pénal
7	M. LOCKYER : Non, ce n'était pas
8	le cas.
9	Me DAVID :où des critères
10	comme les motifs raisonnables et probables, ou
11	encore le soupçon raisonnable ou la preuve hors
12	de tout doute raisonnable existaient. On était
13	dans un environnement différent, un environnement
14	où la preuve, si on peut l'appeler ainsi,
15	reposait très souvent sur l'insinuation
16	et les soupçons.
17	M. LOCKYER : Sur la torture, plus
18	que sur toute autre chose.
19	Me DAVID : Sur la torture.
20	M. LOCKYER : Oui.
21	Me DAVID : Vous conviendrez
22	certainement avec moi que si l'on compare le
23	scénario d'un procès criminel classique, où la
24	Couronne est tenue de divulguer sa preuve à
) F	l'arragat de la défenge à un ggénerie en la

1	preuve est fondée sur des renseignements obtenus
2	par les services de renseignements, on se trouve
3	devant une situation très différente. N'est-ce
4	pas un fait que dans le cas de M. Arar, la preuve
5	était largement fondée sur le renseignement
6	plutôt que sur une preuve criminelle, une preuve
7	policière?
8	Me EDWARDH : Je m'oppose à ce que
9	M. Lockyer réponde à cette question car je ne
10	pense pas qu'il le sache. Il ne l'a jamais su.
11	LE COMMISSAIRE : Je pense qu'il
12	lui demande une réponse fondée sur son
13	expérience; voyons si M. Lockyer se sent à l'aise
14	de répondre à la question.
15	Me DAVID : À votre connaissance,
16	Monsieur Lockyer, les accusations auxquelles
17	M. Arar faisait face étaient-elles fondées sur
18	une preuve découlant d'une enquête criminelle ou
19	sur une preuve découlant d'une enquête des
20	services de renseignements?
21	M. LOCKYER : Eh bien, je n'en
22	savais rien. Mais supposons que c'était plutôt la
23	deuxième hypothèse.
24	Me DAVID : Mm-hmm.
25	M. LOCKYER : Si j'avais su, par

1	exemple, que la GRC ou le SCRS avaient en leur
2	possession, en partie ou en totalité, les
3	présumées confessions de M. Arar, j'aurais jugé
4	fondamental qu'elles me soient remises, ainsi
5	qu'à l'avocat de la défense, par les autorités
6	canadiennes. J'aurais jugé cela essentiel,
7	indépendamment de l'aspect sécurité.
8	Me DAVID : Même si la preuve ou
9	la déclaration en question était protégée en
10	raison des exigences de confidentialité liées à
11	la sécurité nationale?
12	M. LOCKYER : Mais il s'agit
13	d'information supposément fournie par M. Arar
14	lui-même. Si tel est le cas, pourquoi imposer le
15	secret relativement à une déclaration que je
16	pourrais tout simplement obtenir du client de
17	toute façon, si c'est vrai. N'est-ce pas? C'est
18	lui qui est censé avoir fourni l'information. Si
19	c'est vrai, comme on le présume, pourquoi ce
20	secret entourant une information qu'il peut
21	simplement communiquer lui-même? Je ne comprends
22	pas cela.
23	En revanche, s'il n'a pas fourni
24	l'information ou s'il l'a fournie sous la
25	torture, cette information ne devrait pas être

1	protégée pour des raisons de sécurité étant donné
2	qu'il y a de fortes chances que ce soit des
3	faussetés, des mensonges, des histoires inventées
4	de toutes pièces.
5	Je pense simplement que
6	l'iniquité qui caractérisait la situation de
7	M. Arar était tellement évidente, à tout le moins
8	pour moi, qu'il était sans l'ombre d'un doute
9	victime de torture et que toute confession signée
10	par lui était fondamentalement si peu fiable
11	qu'elle aurait dû, si elle avait été entre les
12	mains de Canadiens - et je ne suis toujours pas
13	certain qu'elle l'ait été, mais si elle l'a été -
14	elle aurait dû m'être communiquée.
15	Peut-être avait-on l'intention de
16	me la fournir advenant que j'obtienne un visa. Je
17	ne sais pas. Je ne sais pas s'il en a même été
18	question. Mais j'aurais espéré que si j'avais eu
19	un visa et que j'avais été sur le point de partir
20	là-bas, on m'aurait communiqué ces documents.
21	Cela dit, il va de soi que je
22	comprends qu'il puisse y avoir des préoccupations
23	liées à la sécurité nationale en ce qui concerne
24	certains documents. Bien sûr, je comprends cela.
25	Me DAVID : Merci.

1	LE COMMISSAIRE : Merci,
2	Maître David.
3	Je vous remercie,
4	Monsieur Lockyer. Merci d'avoir
5	M. LOCKYER : De rien.
6	LE COMMISSAIRE :fait profiter
7	la commission de votre expérience et de votre
8	perspective sur un certain nombre de questions.
9	Votre témoignage a été très utile. Merci d'être
10	venu.
11	M. LOCKYER : Merci de m'avoir
12	invité.
13	LE COMMISSAIRE : Vous pouvez vous
14	retirer.
15	M. Cavalluzzo est ici, à ce que
16	je vois. Devrions-nous faire une pause?
17	M. CAVALLUZZO : Avant que nous
18	Sans microphone / Off microphone
19	LE COMMISSAIRE : Non, cela me va,
20	si vous voulez bien.
21	Sans microphone / Off microphone
22	LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
23	allons faire une pause de 10 minutes.
24	LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
25	lever.

1	Suspension à 11 h 49/
2	Upon recessing at 11 :49 a.m.
3	Reprise à 11 h 57 /
4	Upon resuming at 11 :57 a.m.
5	
6	LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
7	asseoir.Please be seated.
8	Me CAVALLUZZO : Bonjour, Monsieur
9	le Commissaire.
10	Nous allons accueillir encore une
11	fois M. Pardy, pour la troisième ou quatrième
12	fois.
13	LE COMMISSAIRE : Bienvenue encore
14	une fois, Monsieur Pardy.
15	M. PARDY : Je fais plus de
16	retours que Cher, je pense.
17	Rires / Laughter
18	Me CAVALLUZZO : Ce sera votre
19	dernière apparition en public, Monsieur Pardy, je
20	peux vous l'assurer.
21	M. PARDY : Je suis heureux de
22	l'apprendre.
23	LE COMMISSAIRE : Vous êtes dans
24	la dernière ligne droite.
25	Me CAVALLUZZO : Commissaire, je

1	vais aborder avec M. Pardy cinq points, cinq
2	points mineurs qui concernent toute l'information
3	obtenue au cours du contre-interrogatoire. Il y a
4	quelques points au sujet desquels j'aimerais
5	obtenir de M. Pardy des précisions pour que nous
6	ayons une solide compréhension des faits à la fin
7	de son témoignage.
8	SOUS LE MÊME SERMENT : HENRY GARFIELD PARDY
9	INTERROGATOIRE
10	Me CAVALLUZZO : Le premier point,
11	Monsieur Pardy, concerne l'accès aux notes au
12	CAMANT. Si je ne m'abuse, on vous a demandé - et
13	c'est peut-être bien moi qui vous ai posé la
14	question - quel genre d'accès des personnes ne
15	travaillant pas aux Affaires consulaires
16	pouvaient avoir à COSMOS ou aux notes au CAMANT.
17	Vous avez réfléchi à la question, et je crois
18	savoir que vous souhaitez préciser votre
19	témoignage à cet égard.
20	M. PARDY : Oui. Lorsque j'ai
21	témoigné le 24 mai, on m'a posé une série de
22	questions sur l'accès des fonctionnaires de la
23	Direction de la sécurité et du renseignement et,
24	par inadvertance, j'ai oublié de mentionner à ce
25	moment-là que nous avions accordé l'accès à

1	M. Jonathan Solomon pour qu'il puisse suivre
2	l'affaire dans tous ses détails, étant donné qu'à
3	ce moment-là, il était directement concerné.
4	Le CAMANT est structuré de telle
5	façon que l'accès était spécifiquement autorisé
6	pour M. Solomon et lorsque ce dernier a quitté
7	le - non, pas le ministère, je pense qu'il est
8	parti vers la fin du printemps de 2003 - on a mis
9	fin à cet accès. Le logiciel est structuré de
10	telle façon que dans chaque cas, l'accès est
11	spécifique à l'individu.
12	Me CAVALLUZZO : Je crois savoir
13	qu'au cours de la période en question, M. Solomon
14	était responsable des citoyens canadiens détenus
15	à l'étranger?
16	M. PARDY : Il s'occupait de façon
17	plus générale de - et assurément, une partie de
18	ses responsabilités consistait à s'occuper de
19	tous les cas de Canadiens en difficulté à
20	l'étranger qui comportaient des éléments liés à
21	la sécurité nationale.
22	Me CAVALLUZZO : Et vous
23	souvenez-vous quand vous avez donné à M. Solomon
24	accès aux notes au COSMOS ou au CAMANT?
25	M. PARDY : Je pense que c'était

1	en octobre.
2	Me CAVALLUZZO : En 2002
3	M. PARDY : En 2002. Je pense que
4	c'était approximativement dans ces
5	Me CAVALLUZZO : Dans ces
6	environs?
7	M. PARDY : Nous pouvons vérifier
8	ces dates sans difficulté étant donné que l'on
9	conserve un registre des entrées et sorties des
10	personnes autorisées.
11	Me CAVALLUZZO : Je crois savoir
12	que c'était en novembre 2002; cela
13	correspondrait-il
14	M. PARDY : Un peu plus tard
15	alors - c'est possible, oui, oui.
16	Me CAVALLUZZO : Vous avez dit
17	qu'après le départ de M. Solomon, personne
18	d'autre de l'extérieur de la Direction générale
19	des affaires consulaires n'a eu un accès direct?
20	M. PARDY : Certes, lorsque je
21	suis parti à la fin d'août, c'était mon -
22	personne de l'extérieur de la Direction du
23	bureau consulaire, mais l'ISI. C'était
24	uniquement - parce qu'il arrive parfois que nous
25	donnions accès à des employés de la division

1	politique, selon la nature du cas proprement dit,
2	oui.
3	Me CAVALLUZZO : Mais en ce qui
4	concerne l'ISI, en tout cas à la date où vous
5	êtes parti, le 31 août 2003, lorsque M. Solomon
6	est parti, au printemps de 2003, d'après vous,
7	cet accès a été interrompu à ce moment-là
8	M. PARDY : C'est ce que je crois.
9	En fait, en l'absence de M. Solomon, aucun accès
LO	n'était possible puisqu'il est spécifique à la
L1	personne.
L2	Me CAVALLUZZO : D'accord. Le
L3	prochain point que je veux aborder, Monsieur
L4	Pardy, concerne les questions que vous a posées
L5	Me Edwardh au sujet des renseignements que vous
L6	avez demandés à la famille de M. Arar
L7	relativement à certaines allégations voulant
L8	qu'il ait passé un certain temps en Afghanistan
L9	en 1993.
20	Et pour possiblement sauver du
21	temps et être aussi clair que possible, je vais
22	faire directement référence à des passages de la
23	transcription. Je vais tout simplement vous les
24	lire. Cela remonte à votre comparution du 26 mai,
2.5	et il est question de cela pour la première fois

1	à la page 3955, à la ligne 11, quand Me Edwardh
2	vous dit :
3	Oui. Faisons maintenant un
4	retour en arrière.
5	J'ai consulté vos notes,
6	les notes au CAMANT et les
7	courriels volumineux entre
8	vous et Mme Mazigh, et je ne
9	trouve nulle part, Monsieur
10	Pardy, de référence précise
11	à : 'Pouvez-vous m'aider à
12	trouver X, Y et Z?'
13	Et, à la ligne 18, vous avez
14	répondu :
15	Pas dans cette période. Comme
16	je l'ai mentionné, je pensais
17	que cela avait été fait lors
18	d'un appel téléphonique avec
19	elle, et comme vous le savez,
20	il y a eu un bon nombre
21	d'appels téléphoniques.
22	Je crois que cette
23	référence apparaît en août
24	dans un rapport écrit.
25	Et d'après votre témoignage, il y

1	a eu un appel téléphonique en mars environ
2	M. PARDY : En février ou en mars.
3	Je n'étais pas sûr. C'était principalement en
4	réponse au fait qu'il y avait des rumeurs ou des
5	allégations de la part des Syriens qui, d'après
6	l'interprétation de l'ambassade, signalaient la
7	possibilité qu'il y ait un procès, oui.
8	Me CAVALLUZZO : Cela s'est passé,
9	nous l'avons vu, lors d'une visite consulaire, le
LO	18 février 2003
L1	M. PARDY : D'accord.
L2	Me CAVALLUZZO :et c'était
13	après ce moment-là. Vous poursuivez, à la
L4	page 3965, à la ligne 21, simplement pour donner
L5	le contexte de la question que je vais vous
L6	poser. Voici votre réponse :
L7	Ce rapport contient un très
L8	grand nombre de conversations
L9	que j'ai eues avec Mme Mazigh
20	durant cette période Je ne
21	crois pas qu'un seul jour se
22	soit passé Et si je devais
23	m'asseoir après chacune de
24	ces conversations et vous
2.5	donner le genre de détails

1	que vous suggérez, eh bien,
2	je suis désolé, je ne pense
3	pas que j'aurais pu faire le
4	travail qu'on me demandait.
5	Au sujet des renseignements que
6	vous vouliez obtenir, je vous renvoie en dernier
7	lieu à la page 3968, ligne 18, à une question de
8	Me Edwardh. Elle dit :
9	nous savons que nous
10	n'avons pas d'autres comptes
11	rendus, même de la réunion du
12	mois d'août.
13	Mais laissez-moi
14	seulement vous demander :
15	étiez-vous au courant ou
16	avez-vous fait une demande de
17	renseignements auprès de
18	Mme Mazigh concernant la
19	difficulté qu'elle avait à
20	obtenir des transcriptions?
21	Vous étiez-vous renseigné à
22	ce sujet? »
23	Votre réponse, Monsieur Pardy, à
24	la ligne 2, se lit comme suit :
25	Des transcriptions de quoi?

1	De la présence de M. Arar à
2	McGill, parce qu'il n'était
3	pas
4	Et vous avez répondu :
5	Non, je ne savais pas que
6	c'était le cas, non. Je ne
7	l'ai pas fait et
8	Et ensuite :
9	Étiez-vous au courant que
10	Mme Mazigh a tenté d'obtenir
11	une procuration qui lui
12	aurait donné accès à certains
13	documents par l'entremise de
14	l'avocat en Syrie, mais il
15	n'a évidemment jamais pu y
16	parvenir.
17	Et vous avez répondu :
18	De quel avocat parlons-nous
19	maintenant?»
20	L'avocat en Syrie.
21	Celui qui a été embauché
22	Et ainsi de suite.
23	Voici maintenant ma question.
24	Dans votre réponse, vous avez parlé d'une
25	conversation téléphonique avec Mme Mazigh en

1	février ou en mars et vous avez aussi évoqué une
2	réunion en août 2003, avec Mme Mazigh et Bassam,
3	le frère de M. Arar, et je voudrais vous montrer
4	une note au sujet d'une réunion le 25 août. Ce
5	sont les notes de Myra Pastyr-Lupul, qui n'a pas
6	encore témoigné, mais qui témoignera le
7	27 juillet. Pourriez-vous nous dire qui elle est?
8	M. PARDY : Myra était l'agent de
9	gestion des cas pour le Moyen-Orient à la
10	Direction générale des affaires consulaires.
11	LE COMMISSAIRE : Ce document
12	devrait-il être considéré comme une pièce au
13	dossier, Maître Cavalluzzo?
14	M. CAVALLUZZO : Oui, nous
15	demanderons à Myra Pastyr-Lupul de l'identifier
16	LE COMMISSAIRE : Je pense que
17	c'est P-165.
18	PIÈCE JUSTIFICATIVE
19	$ m N^{\circ}$ P-165 : Notes de Myra
20	Pastyr-Lupul au sujet d'une
21	réunion le 25 août 2003.
22	M. CAVALLUZZO : Vous remarquerez,
23	Monsieur Pardy, que dans le coin supérieur droit,
24	on peut lire 25 août et qu'environ au milieu, il
25	est écrit :

1	« Réunion avec Bassam
2	25 août ».
3	M. PARDY : Oui.
4	Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous
5	lire cela pour nous, si vous pouvez lire son
6	écriture? Parce que c'est plutôt - il est écrit :
7	s'informer auprès de l'ambassade suisse au sujet
8	de l'existence d'un traité d'extradition avec la
9	Syrie?
10	M. PARDY : Oui.
11	Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous
12	nous expliquer le contexte de cette annotation?
13	M. PARDY : D'après mes souvenirs,
14	et je pense que les deux lignes suivantes
15	fournissent une explication, je pense que Bassam
16	envisageait de se rendre en Suisse
17	Me CAVALLUZZO : Exact.
18	M. PARDY :et je pense que de
19	façon générale, les membres de la famille Arar
20	craignaient de figurer sur plusieurs listes, et
21	Bassam voulait savoir si la Suisse avait un
22	traité d'extradition avec la Syrie, ce qui aurait
23	pu lui causer des ennuis s'il était à l'étranger.
24	Me CAVALLUZZO : D'accord.
25	Simplement pour que nous puissions nous

1	représenter la scène, qui assistait à cette
2	réunion?
3	M. PARDY : Myra, Mme Mazigh,
4	Bassam Arar et moi-même. Je pense qu'il n'y avait
5	que nous quatre.
6	Me CAVALLUZZO : Vous souvenez-
7	vous où la réunion a eu lieu?
8	M. PARDY : C'était dans mon
9	bureau.
10	Me CAVALLUZZO : Si nous reprenons
11	le document, vous pouvez voir l'annotation
12	« 1993 ».
13	M. PARDY : Oui.
14	Me CAVALLUZZO : Qu'est-ce que
15	cela veut dire? Pourriez-vous nous aider?
16	M. PARDY : Eh bien, les lettres
17	« MA » signifient Maher Arar, et cela concerne ce
18	que je disais tout à l'heure au sujet des
19	allégations concernant sa présence en Afghanistan
20	et au Pakistan pendant sept mois et demi en 1993.
21	Et, à ce moment-là, bien sûr, les autorités
22	syriennes venaient de nous annoncer, quelques
23	jours auparavant, qu'il y aurait un procès.
24	Me CAVALLUZZO : C'est juste.
25	M. PARDY : C'était très

1	spécifiquement, et nous discutions de l'embauche
2	d'un avocat. La famille a pris certaines
3	décisions à cet égard. Quant à M. Lockyer,
4	j'étais en communication avec lui et il devait se
5	rendre là-bas pour y être notre observateur. Et
6	je faisais valoir que cette période pouvait
7	revêtir une importance cruciale dans un procès
8	éventuel et que si la famille avait des dossiers
9	qui nous permettraient d'établir où se trouvait
10	M. Arar en 1993, il était nécessaire que nous les
11	ayons et que nous les ayons rapidement, oui.
12	Me CAVALLUZZO : Si vous me
13	permettez d'en faire la lecture, à la ligne qui
14	suit « Où était Maher Arar » - c'est écrit
15	« MA » - il semble qu'il soit écrit
16	« transactions bancaires »?
17	M. PARDY : Oui, c'est exact.
18	Me CAVALLUZZO : « Fréquentation
19	de l'Université McGill? »
20	M. PARDY : Oui.
21	Me CAVALLUZZO : « Procuration »?
22	M. PARDY : Oui.
23	Me CAVALLUZZO : « En 1992, a
24	commencé à McGill »?
25	M DAPDY · Oui

1	Me CAVALLUZZO : « A
2	rencontré » - je suppose que c'est « a
3	rencontré Mme Mazigh en 1994 »?
4	M. PARDY : C'est exact.
5	Me CAVALLUZZO : Et
6	M. PARDY : « Marié en 1995 ». Je
7	pense que c'est ce qui est écrit. Oui.
8	Me CAVALLUZZO : C'est donc la
9	discussion que vous avez évoquée, au cours de
10	laquelle vous avez essayé d'obtenir des
11	renseignements pouvant contrer l'allégation selor
12	laquelle Maher Arar était en Afghanistan en 1993?
13	M. PARDY : Oui.
14	Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
15	c'était le 25 août 2003. Quand avez-vous quitté
16	le ministère?
17	M. PARDY : Le 31 août. Six jours
18	plus tard, oui.
19	Me CAVALLUZZO : D'accord. Et y
20	a-t-il eu un suivi concernant les renseignements
21	que vous vouliez obtenir entre le 25 août et le
22	moment où vous avez quitté le ministère?
23	M. PARDY : Je ne le pense pas - à
24	moins que - je pense que Mme Pastyr-Lupul
25	pourrait peut-être vous répondre, étant donné

1	qu'elle était en rapport avec Bassam en
2	particulier - car je pense que Bassam s'était
3	chargé de faire des recherches à ce sujet au nom
4	de la famille. Il vivait - et vit toujours - à
5	Montréal.
6	Et lorsque je suis parti le - au
7	cours de ces six jours d'intervalle, je pense que
8	nous nous sommes occupés de l'embauche de
9	l'avocat. Nous avons essayé de prendre certains
10	arrangements avec l'avocat pour qu'il ait accès à
11	la documentation, pour savoir quelles accusations
12	les autorités syriennes allaient porter contre
13	lui, et ainsi de suite, et c'est ce qui -
14	d'ailleurs, je suis convaincu que
15	Mme Pastyr-Lupul expliquera probablement dans son
16	témoignage que - ce qui s'est passé après cela en
17	ce qui concerne cette question très spécifique.
18	Me CAVALLUZZO : D'accord. C'est
19	bien.
20	Monsieur Pardy, je voudrais
21	maintenant passer au troisième point sur lequel
22	j'aimerais obtenir une précision, soit la
23	conduite des agents consulaires à New York, en
24	particulier entre, je suppose, le 1 ^{er} octobre et
25	le 8 octobre, date à laquelle M. Arar a été

1	déporté en Syrie.
2	En contre-interrogatoire, on vous
3	a posé un certain nombre de questions sur le rôle
4	des agents consulaires, particulièrement sur
5	certains indices qui auraient pu sonner l'alarme.
6	Ainsi, à deux occasions, il a été mentionné que
7	M. Arar avait été menacé de déportation en Syrie;
8	qui plus est, au même moment, le représentant de
9	l'INS a déclaré qu'il s'agissait là d'un cas
LO	sérieux et que vous devriez en parler à votre
L1	ambassadeur.
L2	Pour qu'il n'y ait aucun doute au
L3	sujet de ce qui a été dit, je me réfère encore
L4	une fois à la transcription de votre témoignage
L5	du 26 mai 2005. Je reviendrai brièvement sur les
L6	questions que vous a posées Me Edwardh à la
L7	page 3990.
L8	Permettez-moi de commencer à la
L9	question qui se trouve à la ligne 6. Elle
20	déclare :
21	Mais mon point n'est pas que
22	vous avez tiré les mauvaises
23	conclusions, mon point est
24	que vous n'avez pas obtenu de
25	renseignements de l'INS

1	concernant les allégations,
2	la proposition et le procès.
3	Il me semble que
4	personne, et peut-être même
5	l'avocat de M. Arar à New
6	York n'ait compris ce qui se
7	passait.
8	Et vous avez répondu, à la
9	ligne 14, ce qui suit :
10	Bien, c'était justement le
11	point principal, d'avoir un
12	avocat pour ce procès dès que
13	possible. Et, effectivement,
14	dès le début des procédures,
15	dans le témoignage de
16	Mme Girvan, non seulement
17	avons-nous abordé cette
18	question avec les membres de
19	la famille, ils ont décidé
20	qu'ils utiliseraient leurs
21	contacts et qu'ils
22	essaieraient d'engager
23	Me Oummih.
24	Qui était l'avocat de New York?
25	M. PARDY : Oui.

1	Me CAVALLUZZO :
2	Mais en plus, nous parlions
3	avec des représentants du
4	Centre for Constitutional
5	Rights, qui ont une
6	expérience pertinente dans ce
7	domaine, afin qu'ils nous
8	conseillent sur ces points.
9	Dans ce sens, la situation
10	n'était donc pas du tout
11	stationnaire
12	Nous avons entendu des
13	témoignages des membres de notre groupe d'experts
14	la semaine dernière, en particulier de M. Stephen
15	Yale-Loehr, qui nous a parlé de la mesure de
16	renvoi dont faisait l'objet M. Arar. Nous avons
17	découvert à la lecture du document qu'il
18	s'agissait d'une procédure engagée en vertu de
19	l'alinéa 235(c), ce qui était tout à fait
20	inhabituel. En effet, le docteur, pardon,
21	excusez-moi, M. Yale-Loehr a déclaré que c'était
22	la première fois de sa vie qu'il voyait
23	M. PARDY : Oui.
24	Me CAVALLUZZO :une procédure
25	aux termes de l'alinéa 235(s) À se suiet ie

1	voudrais que vous me disiez quel est le rôle d'un
2	agent consulaire, particulièrement aux États-
3	Unis, une fois que les services d'un avocat sont
4	retenus au nom d'un détenu canadien?
5	M. PARDY : Une fois qu'un
6	avocat - eh bien, la première chose à faire dans
7	une procédure comme celle-là est de trouver un
8	avocat et de s'assurer que celui-ci - je ne
9	devrais pas dire « s'assurer » - mais il faut
10	espérer que l'on a pris la bonne décision en ce
11	qui concerne l'avocat avec lequel le client se
12	retrouve.
13	En l'occurrence, comme je l'ai
14	déjà mentionné dans mon témoignage, nous n'avons
15	pas été partie prenante au choix de l'avocat.
16	Nous ne connaissions pas cette personne, et
17	l'ambassade, ou plutôt le consulat à New York, a
18	évidemment une liste d'avocats avec lesquels il a
19	déjà fait affaire. La dame en question ne
20	figurait pas sur cette liste.
21	Mais une fois que le choix fait,
22	notre rôle consistait à appuyer cette avocate par
23	tous les moyens que nous jugions appropriés. Nous
24	étions disposés à lui fournir toute l'information
25	à notre disposition, que nous avions obtenue,

1	pour qu'elle puisse être le mieux préparée
2	possible pour défendre la cause. En effet, nous
3	avions accumulé passablement d'information. Et je
4	pense que cette démarche a eu lieu. Lorsque
5	Mme Girvan s'est entretenue avec l'avocate, elle
6	lui a communiqué toute l'information que nous
7	avions. Quant au fait qu'on invoquait
8	l'alinéa 235(c), ce que Mme Girvan a appris aux
9	environs du 3 octobre, je pense que cette
10	information a été communiquée à l'avocate. Mais
11	je songe au témoin expert, M. Ofay [sic]. Etait-
12	ce bien son nom?
13	Me CAVALLUZZO: M. Ofshe.
14	M.PARDY: Ofshe. Comme il l'a
15	expliqué, la procédure fondée sur l'alinéa 235(c)
16	est tout à fait unique, et je ne serais pas
17	étonné que l'avocate chargée du dossier n'ait pas
18	été entièrement au courant des implications de ce
19	qu'on appelle le renvoi accéléré. C'est
20	simplement une procédure en vertu de laquelle la
21	procédure de renvoi peut être écourtée.
22	Me CAVALLUZZO : En passant,
23	l'expert qui a déclaré cela était M. Yale-Loehr.
24	Stephen Yale-Loehr.
25	M. PARDY : Yale-Loehr. Je suis

1	désolé. Oui, M. Ofshe était le spécialiste des
2	ongles, c'est vrai.
3	M. CAVALLUZZO : Je l'appelle le
4	spécialiste des aveux fiables plutôt que le
5	spécialiste des ongles
6	M. PARDY : D'accord.
7	Rires / Laughter
8	M. CAVALLUZZO : Quoi qu'il en
9	soit, Monsieur le Commissaire, pour votre
10	information et celle de l'avocat, nous avons
11	essayé d'obtenir l'aide de Mme Oummih, qui est
12	une avocate spécialiste de l'immigration à New
13	York. Nous lui avons demandé de comparaître ici
14	en tant que témoin à n'importe quelle date en mai
15	ou en juin. Elle nous a dit qu'elle n'était pas
16	disponible à quelque date que ce soit en mai et
17	en juin. Nous lui avons également fait savoir que
18	nous serions ravis de l'accueillir ici comme
19	témoin à la fin de juillet ou au début d'août.
20	Cette lettre a été envoyée il y a une semaine ou
21	deux, et nous n'avons pas encore reçu de réponse
22	de sa part. Nous avons beaucoup de mal à obtenir
23	sa collaboration.
24	LE COMMISSAIRE : Mais le point
25	est que si - nous ferons tout notre possible pour

1	la convoquer.
2	Me CAVALLUZZO : Et nous ferons
3	assurément tout notre possible pour qu'elle
4	vienne ici.
5	M. PARDY : Puis-je faire un
6	commentaire? Je pense que je comprends pourquoi
7	la famille a fait ce choix. Je crois qu'il
8	découle d'une série de contacts, mais il repose
9	sur la conviction que Mme Oummih aurait eu une
10	certaine expérience de cas de ce genre mettant en
11	cause des personnes du Moyen-Orient qui auraient
12	eu des démêlés avec les autorités américaines. Je
13	pense que c'était là son raisonnement. Quant à
14	savoir à quel point elle était au fait des -
15	comme vous le savez, les Américains apportaient
16	des changements à leurs règlements et procédures
17	d'immigration pratiquement au même moment.
18	Me CAVALLUZZO : Mais si nous -
19	nous allons évidemment poursuivre nos efforts
20	pour l'amener à collaborer et à comparaître.
21	Le quatrième point, Monsieur
22	Pardy, porte sur ce que vous-même et l'avocate
23	avez appelé une hypothèse opérationnelle, une
24	hypothèse de travail, soit la torture. Et en
25	particulier, pour être le plus précis possible,

1	je me référerai encore une fois à la
2	transcription
3	Je me reporte de nouveau au
4	26 mai 2005, plus précisément à la page 3997.
5	Voici la question posée par Me Edwardh à la
6	ligne 19 :
7	Vous avez tous
8	Elle parle de vous et de vos
9	collègues du MAECI.
10	Vous avez tous à un moment
11	donné ou à un autre fourni
12	des services consulaires à
13	M. Arar. Maintenant,
14	j'aimerais aborder la
15	question de la structure
16	hiérarchique.
17	Il y a d'autres personnes
18	au-dessus de vous, et si vous
19	avez pu être au courant de
20	ces enjeux en octobre, en
21	novembre, je n'ai vu aucun
22	document, Monsieur Pardy, qui
23	exprime clairement vos
24	inquiétudes à ce sujet à vos
25	supérieurs, depuis vos

1	supérieurs immédiats jusqu'au
2	bureau du ministre.
3	Mais cela ressortirait
4	clairement de vos séances
5	d'information - et je sais
6	que vous avez parlé à toutes
7	ces personnes en plus de
8	fournir des renseignements
9	par écrit.
LO	Se seraient-elles rendues
L1	compte de l'hypothèse que
L2	vous avez adoptée au sujet
L3	des traitements subis par
L4	M. Arar en octobre et en
L5	novembre 2002?
L6	Et votre réponse, à la ligne 12
L7	de cette page, a été la suivante :
L8	Oui, je pense que c'était le
L9	cas, latéralement et
20	verticalement.»
21	Et ensuite, au milieu de la
22	page 3998 :
23	J'aimerais seulement vous
24	expliquer que, comme à New
2.5	York, i'avais une relation

1	hiérarchique double.
2	Mme McCallion, qui était
3	manifestement mon patron en
4	théorie, chaque fois que nous
5	avons eu un cas important
6	impliquant un pays, comme
7	dans ce cas, alors je faisais
8	un saut du côté politique. Et
9	ce n'était pas tellement en
10	tant que patron, mais les
11	gens du côté du Moyen-Orient,
12	M. Sinclair était là comme
13	directeur général et M. McNee
14	était le SMA. Et c'est la
15	structure que nous avons
16	remontée sur ce genre
17	d'enjeu. On n'aurait pas
18	suivi l'autre structure du
19	tout.
20	Et ce que je voudrais, c'est
21	obtenir une précision sur ce moment en
22	particulier. Au sujet de cette hypothèse
23	opérationnelle ou de travail - et évidemment,
24	nous parlons de la question de savoir si M. Arar
25	avait été torturé ou maltraité pendant cette

1	première période de deux semaines au cours de
2	laquelle les Syriens ont nié qu'il était en
3	Syrie, je veux d'abord savoir si vous l'avez
4	partagé horizontalement, c'est-à-dire si vous en
5	avez parlé en particulier aux deux personnes que
6	j'ai nommées, soit Helen Harris et Dan Livermore.
7	Et si je mentionne Dan Livermore
8	qui, comme vous le savez, travaillait à l'ISD -
9	c'était le chef de la Direction générale de la
LO	sécurité et du renseignement - c'est que c'est la
L1	première personne qui a envoyé un courriel.
L2	Peut-on donner au témoin la pièce p-134, s'il
L3	vous plaît, le recueil de documents Pillarella?
L4	M. PARDY : Quel onglet?
L5	Me CAVALLUZZO : Onglet 1. Il
L6	s'agit d'un courriel envoyé à Damas en date du
L7	10 octobre, signé par M. Livermore, directeur
L8	général de la Direction générale de la sécurité
L9	et du renseignement. Je vous renvoie à la
20	dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe, où
21	M. Livermore demande à Damas de trouver M. Arar,
22	si possible, en ces termes :
23	On craint que Arar soit
24	interrogé de manière
2.5	agressive par les Services de

1	sécurité syriens.
2	Je voudrais savoir si à ce
3	moment-là, vous étiez à Ottawa et si vous aviez
4	des échanges avec M. Livermore et Mme Harris?
5	M. PARDY : J'étais à Washington,
6	je pense. C'était à quelle date?
7	Me CAVALLUZZO : En octobre
8	M. PARDY : Le jeudi 10 octobre,
9	oui. Je suis rentré de Washington le vendredi
10	soir, le lendemain, mais il y a d'autre
11	correspondance qui reflète le fait que j'étais en
12	communication directe avec Mme Harris pour tout
13	cela. Elle me remplaçait ici, à Ottawa, et dès
14	que nous avons pris connaissance, comme vous le
15	savez, de ces trois éléments, le 10 octobre, qui
16	nous ont vraiment permis de cibler la Syrie et
17	nous cherchions, à ce moment-là - à ma
18	connaissance, elle a parlé à M. Livermore et
19	ensemble, ils ont formulé ou rédigé cette
20	directive en particulier qui a été envoyée à la
21	mission. Un message connexe a été expédié à
22	Amman, en Jordanie, le lendemain.
23	Et je me rappelle une chose à
24	propos de Mme Harris : elle avait travaillé en
25	Syrie. Il semble que tous les intervenants des

1	Affaires étrangères avaient servi en Syrie, sauf
2	moi, pour ce qui est de - Mme Harris avait
3	travaillé en Syrie quelques années auparavant à
4	titre de responsable du programme consulaire dans
5	ce pays. Chose certaine, dans nos discussions,
6	cette question est venue sur le tapis et, comme
7	je l'ai mentionné antérieurement dans mon
8	témoignage, nous avions certaines connaissances
9	générales au sujet de la Syrie et nous savions ce
10	qui était arrivé à M. El Maati ou ce que M. El
11	Maati nous avait déclaré en août 2002 lorsque
12	nous étions allés le voir au Caire.
13	Par conséquent, tous ces éléments
14	reviennent à la surface et en fait, en un sens,
15	l'expression « interrogé de manière agressive »
16	est une façon abrégée de décrire le sort qui,
17	d'après nous, était réservé à M. Arar en Syrie.
18	Me CAVALLUZZO : D'accord. Quant à
19	M. Livermore, il était à la tête de l'ISD, mais
20	des témoins nous ont dit qu'il avait aussi été
21	directeur de la Direction des droits de la
22	personne, de sorte qu'il avait lui aussi une
23	certaine expérience.
24	M. PARDY : Tout à fait, oui.
25	Me CAVALLUZZO : Vous partagiez

1	donc tous les trois à ce moment-là l'hypothèse
2	opérationnelle selon laquelle quelque chose
3	aurait pu arriver, compte tenu de la feuille de
4	route de la Syrie dans le domaine des droits de
5	la personne.
6	M. PARDY : Oui. Ce que nous
7	disons - nous sommes au tout début de cette piste
8	qui nous a amenés à considérer la Syrie en
9	rapport avec M. Arar, et d'entrée de jeu, je
10	pense, nous avons formulé cette hypothèse.
11	M CAVALLUZZO : D'accord. J'ai lu
12	le courriel envoyé à Amman, en Jordanie, et son
13	libellé est très semblable. Cette fois, il est
14	signé et approuvé par Helen Harris. Le libellé
15	est très semblable, sauf qu'on n'y retrouve pas
16	la mention selon laquelle M. Arar serait
17	« interrogé de manière agressive ». Pouvez-vous
18	nous expliquer pourquoi?
19	M. PARDY : Je pense qu'à ce
20	moment-là, au cours de ces deux journées, nous
21	pensions encore - nous avions le sentiment que
22	c'était la Syrie, je crois, lorsque ce message a
23	été envoyé. Si je ne m'abuse, l'angle de la
24	Jordanie a fait surface à la suite d'une
25	conversation que j'ai eue avec M. Cerda car je

1	lui ai dit : « Nous avons des difficulté avec la
2	Syrie. » Et il m'a répondu : « Essayez la
3	Jordanie. » Et à ce moment-là, nous avons
4	commencé à - comment dire? - échafauder des
5	scénarios ici.
6	Dans mon esprit, il était
7	improbable que, dans une situation comme celle-
8	là, les Américains l'aient transporté directement
9	par avion à Damas, mais je savais qu'Amman, en
10	Jordanie, était une étape pour eux pour le
11	transport de personnels partout dans le monde. En
12	effet, Amman, en Jordanie, avait servi d'étape
13	pour des personnes rentrant d'Afghanistan, en
14	particulier.
15	Mais au moment où nous avons
16	envoyé ce message, je pense que nous avions moins
17	de préoccupations à cet égard au sujet des
18	Jordaniens. Certains ne seraient pas d'accord
19	cette déclaration, et je serais disposé à en
20	discuter avec eux, mais lorsque des cas sont
21	survenus, notre expérience avec les Jordaniens a
22	été bien différente de notre expérience avec les
23	Syriens. Les Jordaniens étaient assez ouverts.
24	Nous avions travaillé avec eux sur un certain
25	nombre de cas très difficiles dans le passé et

1	ils avaient fait preuve d'un esprit de
2	collaboration, d'une volonté de discuter avec
3	notre gouvernement qui n'ont jamais été présents
4	avec les Syriens.
5	Me CAVALLUZZO : Chose certaine,
6	la formulation employée dans la lettre envoyée à
7	Damas avait pour but de faire comprendre à
8	l'équipe en place là-bas l'urgence de la
9	situation en faisant expressément référence à
10	M. PARDY : Oh, oui. Et je pense
11	que l'ambassade a répondu, à mon avis, avec le
12	même sentiment d'urgence que nous leur avions
13	communiqué.
14	Me CAVALLUZZO : Ça, c'était le
15	volet horizontal.
16	J'aimerais maintenant aborder le
17	volet vertical. D'après votre réponse, le
18	sous-ministre de la section du Moyen-Orient, John
19	McNee, qui occupait le poste à cette époque,
20	aurait été mis au courant d'une situation comme
21	celle-là. Je crois savoir que M. McNee avait lui
22	aussi des antécédents en Syrie?
23	M. PARDY : Oui, il avait été
24	ambassadeur en Syrie et son expérience était plus
25	récente que celle de Mme Harris, si ma mémoire

1	est bonne.
2	Me CAVALLUZZO : D'après ce que
3	nous a dit hier M. Edelson dans son témoignage,
4	il y a eu une conversation entre lui et M. McNee
5	et il y a eu - en fait, il y a eu une note
6	mentionnant la torture appliquée en Syrie, la
7	torture par procuration. M. Edelson a rapporté
8	que M. McNee lui avait dit de vous parler et
9	ensuite, M. Edelson et vous vous êtes rencontrés
LO	au sujet de M. Arar, n'est-ce pas?
L1	M. PARDY : Oui, je pense que
L2	c'était environ la troisième semaine d'octobre.
L3	Oui, je pense que c'est cela.
L4	Me CAVALLUZZO : Il semblerait
L5	qu'à tout le moins, M. McNee partageait la même
L6	hypothèse de travail que vous, soit qu'on avait
L7	des raisons de craindre que M. Arar ait été
L8	torturé au début de son séjour en Syrie et, dans
L9	une situation de ce genre, comme vous l'avez
20	mentionné, c'est à lui que vous feriez rapport
21	dans la hiérarchie du MAECI?
22	M. PARDY : Oui, pour les cas qui
23	ont un important contenu politique, c'est ainsi
24	que le système fonctionnait, effectivement.
) 5	Me CAVALLII770 · D'accord

1	J'aimerais maintenant parler du ministre Graham.
2	Dans son témoignage, le ministre a déclaré qu'il
3	n'avait pas été informé de la possibilité
4	sérieuse que M. Arar ait été soumis à la torture
5	au début de son séjour en Syrie, et je voudrais
6	que vous nous donniez certains éléments
7	d'information quant à l'expérience de M. Graham
8	concernant les pays du Moyen-Orient et la
9	torture.
10	M. PARDY : Oui. Je vais vous
11	donner l'exemple spécifique de William Sampson,
12	Bill Sampson qui, en août 2001, était emprisonné
13	en Arabie saoudite. Il était détenu depuis
14	environ - je pense que c'était environ depuis le
15	17 décembre 2000 - par conséquent depuis neuf ou
16	dix mois et, à cause d'une affaire connexe - et
17	nous soupçonnions fortement que M. Sampson avait
18	été torturé par les Saoudiens.
19	Quiconque a vu la vidéo de ses
20	aveux que les Saoudiens ont rendu publique au
21	début de février 2001 donnait, à mon avis, une
22	certaine crédibilité à tout cela. Nous n'avons
23	pas - je ne me rappelle pas à quel moment nous
24	avons réussi à aller voir M. Sampson, mais encore
25	là, c'était après une période de temps beaucoup

plus longue que cela n'a été le cas avec M. Arar,
que l'on a pu voir après cinq ou six semaines de
détention, si je ne m'abuse.

Mais un autre Canadien avait été
emprisonné par les Saoudiens en avril 2001, et

prison après une soixantaine de jours de

détention. À sa sortie de prison, nous avons eu

nous avons finalement pu le faire sortir de

9 une séance de compte rendu avec lui et il nous a

10 relaté au jour le jour ce qui lui était arrivé

11 dans cette prison saoudienne. C'était un document

12 très troublant. Je pense que nous avions réuni

tous ces éléments au milieu ou à la fin de l'été.

Il y a eu certains problèmes de communication et

15 autres.

8

14

16

17

18

19

20

21

2.2

23

24

25

Mais compte tenu de la teneur de ce document, nos inquiétudes au sujet de M. Sampson sont devenues très vives. Nous en avons parlé au premier ministre et il a convenu que M. Graham, qui était alors président du Comité de la politique étrangère et de défense de la Chambre des communes, se rendrait en Arabie saoudite à titre d'envoyé spécial et apporterait avec lui une copie du rapport que nous avions rédigé à partir du témoignage du second Canadien

1	et le présenterait au prince héritier d'Arabie
2	saoudite. Nous avons été en mesure d'organiser
3	cela, et M. Graham est parti là-bas. Nous
4	l'avions informé sur toutes ces choses et
5	évidemment, il avait lu le rapport. Il a
6	rencontré le prince héritier et lui a présenté le
7	rapport au début de septembre 2001. En fait, Bill
8	est rentré au pays la veille des événements du
9	11 septembre, je pense
10	Me CAVALLUZZO : Il s'agit de Bill
11	Graham
12	M. PARDY : J'aurais dû dire le
13	ministre. Désolé.
14	Me CAVALLUZZO : D'accord. Par
15	conséquent, vous dites qu'il avait eu une
16	expérience directe concernant les cas de citoyens
17	canadiens emprisonnés au Moyen-Orient dont on
18	soupçonnait qu'ils étaient victimes de torture.
19	Avez-vous des commentaires sur le
20	traitement que les Saoudiens ont réservé à cet
21	envoyé, et cela a-t-il contribué à façonner votre
22	opinion au sujet de M. Arar au cours de l'année,
23	ou un an plus tard?
24	M. PARDY : Oui. Le prince
25	héritier a reçu M. Graham avec tous les égards.

1	Le ministre a eu avec lui une rencontre très
2	détaillée, qui s'est très bien passée, et il a
3	quitté le pays. Et je vais abréger, dans une
4	certaine mesure, mais quelques semaines plus
5	tard, les Saoudiens ont fait subir un procès à
6	M. Sampson. C'était un procès secret, et
7	M. Sampson, qui n'avait pas accès à un avocat, a
8	été reconnu coupable de meurtre et condamné à
9	mort.
10	Je pense que c'était en octobre
11	2001. Vous savez, lorsque ce genre de chose se
12	produit, on tire certaines conclusions. Je pense
13	que le prince héritier lui-même a peut-être été
14	sensible aux arguments que nous lui avons
15	présentés à ce niveau, mais certaines personnes,
16	à des échelons inférieurs dans la hiérarchie, se
17	sont simplement dit : Au diable! Nous allons agir
18	à notre guise, et c'est ce qu'ils ont fait.
19	Nous n'avons pas été mis au
20	courant du procès avant le printemps 2002, si je
21	ne m'abuse, et pendant tout ce temps, il y avait
22	en Arabie saoudite un avocat disponible pour
23	M. Sampson, un avocat compétent. Ils n'ont pas
24	été informés à l'époque, mais ils l'ont su par la
25	suite. Et en un sens, l'utilisation de

1	l'information que nous avions - je ne veux pas
2	dire que c'était la conclusion à laquelle j'étais
3	arrivé, mais chose certaine, cela m'a appris
4	qu'il fallait faire preuve d'une grande prudence
5	lorsqu'on présente une information comme celle-là
6	au gouvernement qu'on accuse de se livrer à ce
7	genre de chose. Cette expérience a certainement
8	influencé notre façon de réagir à l'information -
9	ou les conclusions ou les hypothèses
10	opérationnelles que nous avions en ce qui
11	concerne M. Arar et la torture.
12	Mr CAVALLUZZO : Le dernier point
13	sur lequel je veux vous interroger plus
14	particulièrement concerne les rapports
15	consulaires. Comme nous l'avons vu, le tout
16	premier rapport consulaire concernant M. Arar
17	remonte au 23 octobre, ou à peu près. Ces
18	rapports consulaires sont-ils transmis au bureau
19	du ministre?
20	M. PARDY : Je pense qu'il faut
21	considérer chaque rapport individuellement. Je
22	crois que pratiquement dans chaque cas, ils l'ont
23	été. Je connais les C-4 que l'on remet au cabinet
24	du ministre des Affaires étrangères. Peut-être
25	M. Fry a-t-il précisé dans son témoignage ce que

1	l'on faisait des rapports à la Direction.
2	Mais outre les rapports qui
3	étaient transmis, le système C-4 est un peu plus
4	lent qu'un courriel, pratiquement la totalité -
5	le ministre et M. Fry s'intéressaient vivement à
6	toutes les visites faites à M. Arar, de sorte
7	qu'il y avait toujours des séances d'information
8	en parallèle, pratiquement instantanément.
9	Parfois, nous recevions des appels téléphoniques
LO	de Damas avant même que les rapports soient
L1	rédigés; on nous disait ce qu'il en était.
L2	L'information était donc disponible très
L3	rapidement.
L4	Me CAVALLUZZO : Voici ma dernière
L5	question. Nous avons passé en revue le premier
L6	rapport consulaire avec plusieurs témoins
L7	maintenant, et il comporte certainement des
L8	aspects négatifs, mais en dépit de ces aspects
L9	négatifs, dans votre optique, était-ce là une
20	bonne nouvelle, compte tenu de votre hypothèse de
21	opérationnelle?
22	M. PARDY : En Syrie, ce l'était.
23	Je ne peux qualifier ça autrement, vous savez,
24	compte tenu des difficultés - et peut-être
) 5	aurong-noug l'occasion de parler de M. El Maati

1	des difficultés auxquelles nous nous sommes
2	heurtés concernant M. El Maati et, subséquemment,
3	d'autres cas et, à ce jour, j'ignore pourquoi les
4	Syriens ont collaboré comme ils l'ont fait, mais
5	soudainement, cette possibilité s'est offerte et
6	nous l'avons exploitée au maximum.
7	Nous pouvions voir M. Arar. Nous
8	avons effectué cinq visites, je crois, avant la
9	fin de décembre. Et vous savez, cela nous
10	permettait de faire certaines observations - les
11	conditions n'étaient certes pas optimales, mais
12	nous recueillions des informations qui
13	s'accumulaient visite après visite. La visite du
14	23 octobre nous a fourni une norme initiale, la
15	référence qui nous servait de paramètre et
16	ensuite, nous nous y sommes constamment référés.
17	M. Martel, qui était le seul visiteur, était en
18	mesure de faire ses observations et de dire, par
19	exemple, c'est pire aujourd'hui que ce ne l'était
20	la dernière fois, et c'était là - vous savez, je
21	pensais que c'était une bonne nouvelle. Et
22	lorsque nous avons annoncé cela à la famille,
23	elle a trouvé que le fait que nous puissions
24	faire ces visites était une bonne nouvelle, mais
25	nous n'irions certainement pas jusqu'à dire que

1	c'était là des conditions optimales, non.
2	Me CAVALLUZZO : Enfin, à cet
3	égard, vous n'avez certainement pas donné de
4	cours sur la torture 101 à qui que ce soit, mais
5	aviez-vous l'impression que votre hypothèse était
6	partagée
7	M. PARDY : Oh, Oui.
8	Me CAVALLUZZO :par les gens à
9	votre niveau, ainsi que par d'autres personnes
10	M. PARDY : Je sais qu'elle
11	l'était. Vous savez, on en parlait. On peut
12	s'asseoir et parler pendant dix minutes de la
13	Syrie avec quelqu'un en le regardant bien dans
14	les yeux. On n'a qu'à dire : c'est la Syrie. La
15	réputation du pays n'est plus à faire Comment
16	puis-je - compte tenu de ce que nous avons fait
17	et de la façon dont nous avons traité
18	l'information, nous avons peut-être trop insisté
19	sur tout cela, sur l'aspect positif, dans les
20	communiqués. Mais dans notre perspective, c'était
21	une bonne nouvelle. Et je pense que n'importe qui
22	au ministère des Affaires extérieures qui connaît
23	un tant soit peu le Moyen-Orient aurait eu les
24	mêmes préoccupations au sujet du sort que les
25	Syriens pourraient réserver à un prisonnier comme

1	M. Arar.
2	Me CAVALLUZZO : D'accord.
3	J'aimerais maintenant passer à un autre domaine
4	et vous poser quelques questions concernant le
5	rapport du Syrian Human Rights Committee. Si vous
6	vous souvenez, au cours de votre interrogatoire
7	principal, on vous a posé certaines questions à
8	ce sujet et vous avez exprimé un certain
9	scepticisme au sujet du comité. En particulier,
LO	vous avez dit avoir certaines réserves au sujet
L1	d'organisations immigrées comme celle-là, et vous
L2	n'avez pas vraiment eu l'occasion de préciser
L3	quelles étaient ces réserves vis-à-vis du rapport
L4	du Comité syrien des droits de la personne qui a
L5	été rendu public au cours de l'été, au début de
L6	l'été 2003.
L7	M. PARDY : Il ne faut pas traiter
L8	sur un pied d'égalité le rapport lui-même et la
L9	lettre. Je pense qu'au départ, il faut faire une
20	distinction entre les deux.
21	Me CAVALLUZZO : Vous comparez le
22	rapport et la lettre du 28 juillet 2003 à
23	Mme Mazigh?
24	M. PARDY: Du 29 juillet. Oui.
2.5	Me CAVALLUZZO : Vous avez une

1	meilleure maitrise des faits que moi.
2	Laughter / Rires
3	M. PARDY : En ce qui concerne le
4	rapport proprement dit, lorsque des organisations
5	publient des rapports annuels, il est acquis
6	qu'ils ne renferment pas des informations
7	fraîches qui viennent de leur parvenir la veille.
8	Donc, elles rédigent ces rapports, et il y avait
9	une - le cas de M. Arar, de même que celui
LO	d'autres personnes, était mentionné. Je pense que
L1	le tout faisait six ou sept lignes.
L2	Je me suis demandé, vous savez, à
L3	quel point ce rapport était fiable et il n'a pas
L4	sonné particulièrement l'alarme en ce qui
L5	concerne - je veux dire que depuis le début, nous
L6	fonctionnions avec l'hypothèse que la situation
L7	était sérieuse. Nous avions vu M. Arar un certain
L8	nombre de fois depuis et nous pensons qu'au cours
L9	de cet intervalle - chose certaine, pour ce qui
20	est de sa condition physique, si vous voulez, ou
21	de sa santé mentale - les conditions de
22	détention, comme nous l'avons appris par la
23	suite, étaient horribles, mais pour ce qui est de
24	ce rapport, il n'a pas eu beaucoup d'importance.
2.5	Autrement dit, c'était un autre rapport dont on

1	prenait note, mais il n'a pas donné lieu à des
2	interventions notables de notre part.
3	Je sais que si Amnesty
4	International avait été en cause et que
5	l'organisation avait reçu des renseignements au
6	sujet du traitement réservé à un Canadien à
7	l'étranger, ses dirigeants m'auraient téléphoné
8	dès qu'ils auraient obtenu cette information.
9	Le Comité syrien n'a pas
10	fonctionné de cette façon. Mais lorsque la lettre
11	est arrivée, le 29, lorsqu'il y a eu beaucoup
12	plus de renseignements spécifiques concernant
13	tout cela, c'est à ce moment-là que nous avons
14	agi et que nous avons demandé à l'ambassade de
15	réclamer encore une fois une autre visite, car la
16	dernière remontait à avril.
17	Me CAVALLUZZO : Et vous avez
18	comparé cette lettre adressée à Mme Mazigh et la
19	dernière déclaration faite par M. Arar le
20	4 novembre?
21	M. PARDY : Oui. Lorsque j'ai lu
22	cette lettre, je me suis dit que c'était
23	pratiquement une liste de tous les mauvais
24	traitements qu'un gouvernement peut infliger à
25	des gens, et je pense qu'il y a des différences

1	importantes entre cette lettre et la déclaration
2	publique faite par M. Arar lui-même le 4 ou le
3	5 novembre, après son retour au Canada.
4	Me CAVALLUZZO : J'en suis
5	maintenant à mon avant-dernière question. Je veux
6	simplement obtenir une précision car nous avons
7	entendu une partie de ce témoignage à huis clos
8	puisqu'il relève partiellement du NSC, mais
9	j'aurais besoin de précisions concernant la
10	séquence des événements.
11	Premièrement, M. El Maati. Vous
12	nous avez parlé de la déclaration qu'il avait
13	faite au sujet de la torture qu'il avait subie en
14	Syrie. Il a déclaré avoir été torturé par les
15	Syriens pendant qu'il était emprisonné en Égypte
16	en août 2002. Nous n'avons pas bien compris
17	comment le Canada avait su que M. El Maati était
18	emprisonné en Syrie en 2001.
19	M. PARDY : Oui. Je ne peux vous
20	fournir de détails, mais j'ai reçu une
21	information d'une source qui avait toujours été
22	fiable. C'était une source interne du
23	gouvernement du Canada - je n'en dirai pas plus.
24	Cette information nous a été communiquée en août,
25	gi je ne m/ahuge – permettez-moj de fouiller dang

1	ma mémoire - c'était le 12 ou le 13 août environ.
2	Me CAVALLUZZO : Cela concernait-
3	il M. El Maati ou
4	M. PARDY : Je suis désolé.
5	El Maati. Je suis désolé. Non.
6	Me CAVALLUZZO : Parlons de
7	M. El Maati.
8	M. PARDY : Commençons par
9	El Maati. Non. Je suis désolé. Dans le cas de
10	M. El Maati, c'est la famille qui nous a appelés.
11	Je pense que c'était le 16 novembre. Il avait
12	quitté le Canada avec sa mère. Ils se sont
13	envolés ensemble pour Vienne, en Autriche, et en
14	Autriche, il était prévu que sa mère prenne un
15	vol pour le Caire. M. El Maati, pour sa part,
16	devait prendre un vol direct de la société
17	aérienne Austrian Airlines en direction de Damas,
18	où il devait se marier. Et je pense que deux
19	jours après - si ma mémoire est bonne, ces vols
20	étaient le 12 novembre - le 16 novembre, la
21	famille a communiqué avec nous pour nous aviser
22	que M. El Maati n'était pas arrivé à Damas. Nous
23	avons immédiatement commencé à le chercher. L'une
24	des premières choses que nous avons faites, c'est
25	de nous adresser à la société aérienne Austrian

1	Airlines pour obtenir confirmation que
2	M. El Maati était bel et bien sur le vol à
3	destination de Damas, et il nous a fallu presque
4	un mois avant d'obtenir cette confirmation.
5	C'était là un élément d'information essentiel
6	pour nous car nous nous heurtions à un mur du
7	côté syrien à ce moment-là. On nous a donc fait
8	tourner en rond pas mal parce que nous avons même
9	essayé de savoir s'il avait abouti ou non en
10	Égypte à ces dates-là, en novembre. Il n'était
11	pas là - en tout cas, les Égyptiens ont dit qu'il
12	n'était pas là. Nous demandions sans relâche à
13	l'ambassade à Damas d'exercer des pressions sur
14	tous les fronts. Le personnel était en contact
15	avec la famille de la femme que M. El Maati
16	devait épouser. On a laissé entendre qu'il avait
17	peut-être été jeté en prison et ensuite envoyé en
18	Égypte. Le 21 décembre 2001, si je ne m'abuse,
19	j'ai parlé à l'ambassadeur à Damas et je lui ai
20	demandé de s'adresser à des fonctionnaires de
21	haut niveau au ministère des Affaires étrangères,
22	étant donné qu'on nous faisait tourner en rond.
23	L'ambassadeur a alors parlé au vice-ministre
24	Haddad de l'affaire. Il lui a dit que nous avions
25	besoin d'information. Et le crois que d'est le 29

1	ou le 30 décembre que le bureau du vice-ministre
2	a rappelé l'ambassadeur et lui a déclaré
3	qu'effectivement, M. El Maati était en prison en
4	Syrie, mais qu'étant donné qu'il était citoyen
5	syrien, ce que nous ignorions, par conséquent, il
6	n'avait pas accès aux services consulaires et
7	aucune assistance consulaire ne serait autorisée.
8	Me CAVALLUZZO : La précision
9	importante que je voulais obtenir aux fins du
10	compte rendu, c'est que l'ambassade à Damas a
11	entendu parler du cas de M. Maati par l'entremise
12	de l'administration centrale du MAECI, à Ottawa.
13	M. PARDY : Oui. C'est un membre
14	de la famille qui nous a appelés, et j'essaie de
15	me rappeler - je pense que son père était
16	toujours au Canada parce que sa mère était au
17	Caire pendant cette période, oui.
18	Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous
19	allons entendre d'autres témoignages le
20	concernant à huis clos.
21	L'autre Canadien détenu qui nous
22	intéresse est M. Almalki. Aux fins du compte
23	rendu, pourriez-vous nous relater comment le
24	MAECI a découvert que M. Almalki était emprisonné
25	en Syrie?

1	M. PARDY : Peut-être que le
2	sténographe peut consigner la première partie de
3	cette information et l'intégrer, mais c'est par
4	l'entremise d'une information qui m'a été
5	transmise par quelqu'un du gouvernement canadien
6	que j'ai été mis au courant le 12 ou 13 août
7	2002. Immédiatement, nous avons envoyé à la
8	Mission cette information et là-bas, on a sans
9	délai envoyé une note diplomatique aux Syriens
L 0	sur toute l'affaire. Encore là, comme d'autres
L1	l'ont déjà mentionné dans leur témoignage, les
L2	Syriens répondent très rarement à de telles
L3	demandes de renseignements; nous n'avons
L4	strictement rien obtenu. Lorsque l'ambassadeur a
L5	rencontré le vice-premier ministre le 19 octobre
L6	2002 au sujet de M. Arar, il a également soulevé
L7	le cas de M. Almalki, qui était intéressant, car
L8	nous y voyions certaines similarités avec le cas
L9	de M. Arar, même si la façon dont M. Almalki
20	s'était retrouvé là n'était pas tout à fait la
21	même. Mais ce qui était curieux, c'est que les
22	Syriens ont répondu au sujet de M. Arar mais ont
23	refusé de répondre au sujet de M. Almalki.
24	Me CAVALLUZZO : Étiez-vous en
25	contact avec la famille pour déterminer si

1	M. Almalki devrait bénéficier de l'accès aux
2	services consulaires de la part du MAECI.
3	Autrement dit, a-t-on demandé au MAECI d'essayer
4	de fournir des services consulaires ou vous a-t-
5	on demandé de vous abstenir?
6	M. PARDY : Non - je veux dire
7	qu'avec l'information que nous avions, nous
8	prenions d'ores et déjà des mesures consulaires.
9	Nos services sont disponibles qu'on les réclame
10	ou non. Nous n'avons pas eu de contacts avec la
11	famille avant la fin de l'année 2002, et c'est
12	suite à notre initiative que nous avons
13	découvert, étant donné qu'auparavant nous
14	n'avions eu aucun rapport avec la famille - que
15	M. Almalki avait un frère ici, à Ottawa. Nous lui
16	avons parlé et il nous a donné comme directive de
17	continuer, de faire tout notre possible du côté
18	consulaire. Cela dit, la famille ne voulait
19	aucune publicité au sujet de cette affaire et à
20	ma connaissance, elle n'a pas dérogé à cette
21	position, jusqu'à ce que M. Arar fasse un
22	témoignage public - qu'il révèle publiquement
23	avoir rencontré M. Almalki à la prison Sednaya.
24	Je pense qu'il y a certaines contestations à ce
25	sujet. Il y avait trois ou quatre frères en

1	cause. Nous traitions au moins avec deux, sinon
2	trois d'entre eux. Mme Pastyr-Lupul, la chargée
3	de dossier, pourrait sans doute vous fournir un
4	compte rendu de ce qui s'est passé au jour le
5	jour.
6	Je pense aussi - je n'ai pas
7	entendu le témoignage intégralement hier - que la
8	famille Almalki a peut-être retenu les services
9	de M. Edelson, ou que celui-ci a eu affaire à
10	M. Almalki. Est-ce ce qu'a dit le témoin?
11	Me CAVALLUZZO : Oui.
12	M. PARDY : Parce que je sais
13	qu'il y a eu - je me souviens d'avoir lu un
14	article de journal, au milieu de 2003, pour
15	lequel M. Edelson avait été interviewé et l'un
16	des commentaires qu'il a faits dans cette
17	entrevue, c'est que la famille lui avait demandé
18	de ne pas parler publiquement de l'affaire.
19	M. CAVALLUZZO : Quoi qu'il en
20	soit, la famille a demandé l'aide du MAECI pour
21	ce qui est d'obtenir une assistance consulaire,
22	mais discrètement?
23	M. PARDY : Discrètement. C'était
24	le voeu de la famille Almalki, et je crois
25	connaître les raisons de cette attitude.

1	M. Almalki père avait été avocat et juge en Syrie
2	avant d'émigrer ici et la famille avait elle-même
3	de bons contacts. Elle espérait certainement,
4	grâce à ces contacts, obtenir aussi des
5	résultats.
6	Me CAVALLUZZO : En dernier lieu,
7	Monsieur Pardy, j'ai passé en revue vos contacts
8	avec la famille Arar. Par exemple, à
9	l'onglet 317, je vous que vous avez envoyé un
10	courriel à 5 h 49 du matin; onglet 42 : 4 h 40 du
11	matin; onglet 384 : 3 h 39 du matin; onglet 386 :
12	2 h 24 du matin, 5 h 50 du matin - et je pourrais
13	poursuivre encore longtemps. Manifestement, ces
14	courriels ne se limitaient pas à la famille; ils
15	concernaient M. Arar. Et nous comprenons que vous
16	avez vraiment travaillé
17	M. PARDY : N'oubliez pas que
18	c'est l'heure de Terre-Neuve.
19	M. CAVALLUZZO : J'ajouterai
20	30 minutes. À ce qu'il semble, vos tâches
21	allaient de l'achat de billets d'avion aux
22	instances auprès du premier ministre pour qu'il
23	intervienne au nom de M. Arar. Et en même temps,
24	vous aviez le SRAS sur les bras, le cas de
25	M. Sampson et vous nous avez parlé de nombreuses

1	autres activités avec lesquelles vous jongliez en
2	même temps.
3	Voici ma question. S'agissant des
4	efforts que vous avez déployés au nom de M. Arar,
5	compte tenu de votre vaste expérience des
6	affaires consulaires, pensez-vous avoir consacré
7	à M. Arar plus de temps qu'à n'importe quel autre
8	Canadien détenu à l'étranger?
9	M. PARDY : Oui, c'était
10	extraordinaire, ce fut très concentré. Dix mois,
11	c'est raisonnable - non, je ne devrais pas
12	employer le terme « raisonnable », car il n'y
13	avait rien de raisonnable dans cette affaire,
14	mais c'était une courte période de temps pour un
15	cas consulaire d'une telle intensité. Mais encore
16	une fois, vous savez, les dossiers sont là. Nous
17	avons simplement tenté d'exercer une pression
18	constante chaque fois que nous trouvions une
19	porte, de joindre des gens à l'extérieur du
20	gouvernement, si vous voulez, et de parler à des
21	gens, à toute personne susceptible de nous aider.
22	Mais pour ce qui est de ma participation directe,
23	c'était tous les jours, sept jours par semaine.
24	Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur
25	Pardy. Je crois que cela complète votre

1	témoignage.
2	Me EDWARDH : Excusez-moi,
3	Monsieur, puis-je m'entretenir un instant avec
4	M. Cavalluzzo, je vous prie?
5	LE COMMISSAIRE : Oui.
6	Pause
7	LE COMMISSAIRE : Vous avez un
8	aparté
9	Me CAVALLUZZO : Nous avons appris
10	ce que c'était pendant l'affaire O.J. Simpson.
11	LE COMMISSAIRE : Me David a
12	commencé à m'appeler juge Ito.
13	Rires / Laughter
14	M. PARDY : Le terme « barreau »
15	vient du mot bar et remonte à l'époque où les
16	tribunaux siégeaient dans les saloons dans
17	l'Ouest des États-Unis.
18	Pause
19	Me CAVALLUZZO : Une dernière
20	question, Monsieur Pardy. Dans le contexte de vos
21	efforts au nom de M. Arar, que pensez-vous de la
22	collaboration que vous avez obtenue du personnel
23	à Damas?
24	M. PARDY : Je n'ai rien à redire.
2.5	Je pense l'avoir déclaré lors de mon témoignage

1	principal en réponse à une question de Me
2	Edwardh, et cela revient à l'emploi du terme
3	« réfuter ». Pour ma part, dans mes rapports avec
4	l'ambassadeur, avec M. Martel et avec les autres
5	personnels de l'ambassade, je ne crois pas qu'il
6	y ait eu d'incident ou - quel est le terme
7	déjà? - l'ombre d'une preuve qu'il y ait eu de
8	leur part quelque réticence que ce soit à aller
9	le plus loin possible. Je pense qu'il y a eu des
10	divergences d'opinion mineures sur la façon de
11	procéder au plan stratégique, mais une fois la
12	décision prise, le personnel de l'ambassade a
13	répondu présenté et s'est attelé à la tâche.
14	En conséquence, je ne peux et ne
15	voudrais pas laisser entendre qu'il y a eu
16	quelque réticence que ce soit en ce qui concerne
17	ce cas, et les autres également. Vous le
18	constaterez si jamais vous avez l'occasion de
19	prendre connaissance de certains autres dossiers.
20	Il faut aussi se rappeler une chose, soit
21	l'environnement extraordinairement difficile que
22	représente la Syrie. Je ne peux me rappeler d'un
23	autre cas qui ait été aussi difficile. Le
24	Vietnam, à sa manière, a été beaucoup plus
25	facile, et même les autres États du monde où l'on

1	a à traiter de tels problèmes. C'est l'opacité,
2	l'absence de transparence, en Syrie qui a
3	vraiment compliqué les choses.
4	Me CAVALLUZZO : De même qu'une
5	certaine résistance que vous avez rencontrée de
6	la part d'organismes canadiens?
7	M. PARDY : Oui, mais c'est une
8	autre histoire.
9	Me CAVALLUZZO : Merci. Je n'ai
10	pas d'autres questions.
11	LE COMMISSAIRE : Merci, Monsieur
12	Pardy. Cela met fin à votre témoignage. Vous avez
13	été des plus patients. Vous avez comparu ici à
14	trois reprises?
15	M. PARDY : Cinq.
16	LE COMMISSAIRE : Cinq. Le
17	mannequin était-il assis ici pour les deux
18	autres?
19	Rires / Laughter
20	LE COMMISSAIRE : Vous avez été
21	d'une extraordinaire utilité.
22	J'aimerais faire un autre
23	commentaire. J'ai entendu un certain nombre de
24	témoins saluer la contribution qui a été la vôtre
25	au cours de votre carrière aux affaires

1	consulaires. Et après avoir entendu votre
2	témoignage, j'ai pu constater moi-même avec quel
3	dévouement vous avez manifestement accompli votre
4	tâche tout au long de votre carrière. En tant que
5	Canadiens, nous pouvons tous être très fiers de
6	vous et vous devriez l'être également.
7	Merci beaucoup.
8	M. PARDY : Merci, Monsieur le
9	Commissaire, de ces bons mots. Puis-je vous
10	quitter en vous laissant un petit conseil, si
11	c'est possible?
12	LE COMMISSAIRE : Tous les
13	conseils que vous voudrez bien me donner me
14	seront utiles.
15	M. PARDY : J'ai vu passer un
16	certain nombre de commissions qui ont oeuvré dans
17	le domaine de la sécurité nationale. Certains des
18	problèmes que nous rencontrons aujourd'hui sont
19	le résultat de recommandations antérieures. Et la
20	création d'institutions dans le domaine de la
21	sécurité nationale est extrêmement difficile.
22	D'ailleurs, si vous regardez ailleurs dans le
23	monde à l'heure actuelle, ce sont tous les pays
24	qui sont aux prises avec ces difficultés. Il n'y
25	a pas de réponse facile à la plupart de ces

1	questions. Et c'est pourquoi il faut pouvoir
2	compter sur la qualité des intervenants et le
3	leadership dont ils sont capables de faire
4	preuve.
5	En conséquence, j'espère que plus
6	tard, lorsque nous nous pencherons sur cette
7	période et sur votre rapport, nous pourrons dire
8	que votre Commission mis dans le mille.
9	LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.
LO	Voilà qui complète les
L1	témoignages cette semaine.
L2	Me CAVALLUZZO : Oui. J'ai
L3	simplement une petite annonce à l'intention du
L4	conseiller juridique : la semaine prochaine, bien
15	entendu, nous accueillerons M. Martel lundi et
L6	mardi. M. Cabana est prévu pour mercredi. Le
L7	témoignage de M. Cabana représente tout un défi,
18	compte tenu des éléments d'information qu'il peut
L9	partager avec nous, et je rencontrerai l'avocat
20	du gouvernement plus tard aujourd'hui et au cours
21	de la fin de semaine. Compte tenu de ces
22	complications, nous allons commencer à entendre
23	M. Cabana jeudi de la semaine prochaine, de sorte
24	que mercredi sera un jour libre.
25	LE COMMISSAIRE : Savons-nous déjà

1	ce qui nous attend? Allons-nous continuer la
2	semaine suivante?
3	Me CAVALLUZZO : Je vais supposer
4	que M. Cabana commencera à témoigner mercredi de
5	la semaine prochaine, soit le 29 juin. Cela n'a
6	pas encore été confirmé, mais je suppose que ce
7	l'est. Il faut que j'appelle son conseiller
8	juridique.
9	Et il resterait M. Loeppky pour
LO	le 30 juin.
L1	LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
L2	allons lever la séance. Commençons-nous lundi
L3	à
L4	Me CAVALLUZZO : Je pense que
L5	lundi nous pouvons
L6	LE COMMISSAIRE : Lundi, c'est -
L7	oh
18	Me CAVALLUZZO : Lundi est une
L9	journée difficile. Pouvez-vous expliquer
20	l'horaire?
21	LE COMMISSAIRE : Très bien. Aux
22	fins du compte rendu, permettez-moi d'expliquer
23	mon horaire pour lundi.
24	J'ai un rendez-vous médical prévu
) 5	denuis trois mois auguel ie dois me rendre. Ce

1	n'est rien d'urgent, mais je dois y aller. Il est		
2	prévu à 15 h. Compte tenu de cela, j'ai pensé que		
3	nous pourrions commencer à 9 h. Nous pourrions		
4	siéger jusqu'à l'heure du lunch, en faisant des		
5	pauses de temps à autre, mais ne prendre que		
6	15 minutes pour manger. Je partirais à 14 h 30 et		
7	je serais de retour à 16 h, et nous pourrions		
8	siéger jusqu'à 18 h étant donné que la		
9	comparution de M. Martel doit prendre deux jours.		
10	S'il n'est pas nécessaire de		
11	siéger aussi longtemps, fort bien, mais s'il le		
12	faut pour que M. Martel complète son témoignage		
13	en deux jours, cela serait notre horaire.		
14	D'accord?		
15	Voilà. C'est tout pour cette		
16	semaine. Je vous souhaite à tous un bon week-end.		
17	LE REGISTRAIRE : Veuillez vous		
18	lever.		
19	L'audience est ajournée à 12 h 55, pour		
20	reprendre le lundi 20 juin 2005 à 9 h 00 /		
21	Whereupon the hearing ajourned at 12 : 55 p.m.,		
22	to resume on Monday, June 20, 2005, at 9:00 a.m.		
23			
24			
25			

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	Lynda Johansson,
12	C.S.R., R.P.R.
13	